



COMMUNE D'AUSSILLON TARN (81)

CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC



P.L.U.

Plan local d'urbanisme

4.9

- RÉVISION

→ Arrêté le : 24 juillet 2007

→ Approuvé le :

- MODIFICATIONS

- VISA

→ Date

→ Signature de M. le Maire

SOMMAIRE

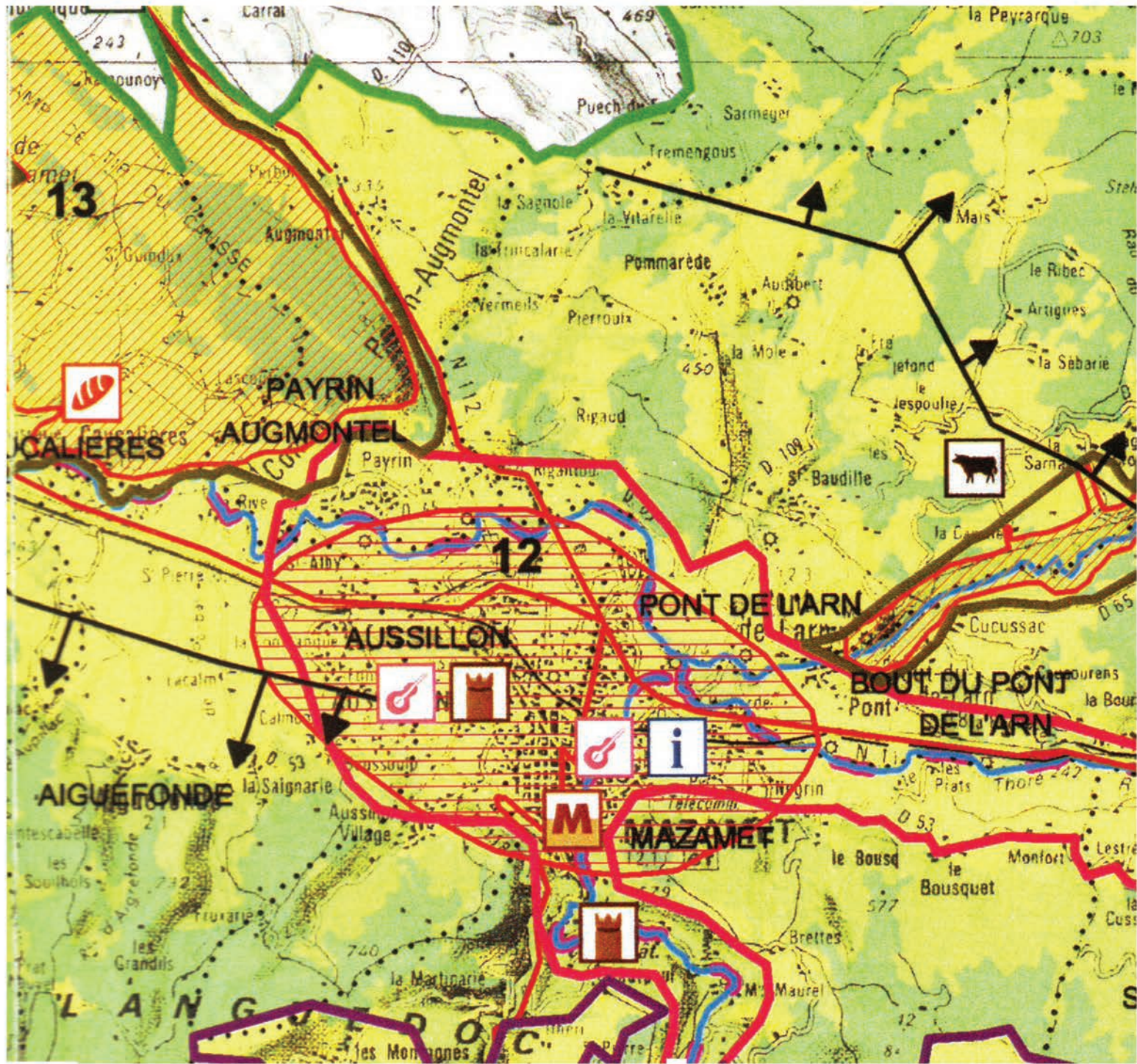
SOMMAIRE	1
DECRET DE CLASSEMENT DU 13 JUILLET 1999.....	7
PERIMETRE D'ETUDE DE LA REVISION DE LA CHARTE.....	5
LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL : UN PROJET ET UNE AMBITION POUR LE HAUT-LANGUEDOC	7
AXE N°1 : L'ACTION POUR LE PATRIMOINE NATUREL AU SERVICE DU PROJET DU TERRITOIRE	9
1 - LE PATRIMOINE NATUREL	9
1.1 - <i>Agir pour l'équilibre de l'occupation de l'espace et la biodiversité</i>	14
1.1.1 - Rééquilibrer la dynamique de l'occupation des sols.....	14
1.1.2 - Préserver et accroître la richesse biologique du territoire.	16
1.1.3 - Agir pour la connaissance et la gestion de la nature dans le Parc Naturel Régional	19
1.1.4 - Intégrer la préservation des ressources naturelles dans les politiques d'aménagement et les activités.....	22
1.2 - <i>Mettre en place avec les exploitants un projet de gestion durable des espaces agricoles et forestiers.</i>	23
1.2.1 - Pour une agriculture à forte valeur ajoutée environnementale.....	23
1.2.2 - Pour un massif forestier de référence sylvicole et environnementale	25
1.3 - <i>La qualité et la gestion de l'eau : impératif territorial</i>	28
1.3.1 - Situation, ressources, enjeux.....	28
1.3.2 - La qualité des eaux : une exigence territoriale et collective	30
1.4 - <i>Gérer les déchets, prévenir les pollutions, valoriser l'énergie : trois enjeux d'avenir</i>	34
1.4.1 - Gérer les déchets.....	34
1.4.2 - Prévenir les pollutions et les nuisances	36
1.4.3 - Gérer l'énergie et valoriser les ressources locales.....	37
2 - VALORISER LES PAYSAGES, MAITRISER L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET L'URBANISME	38
2.1 - <i>Pour une gestion active des paysages</i>	38
2.1.1 - Elaborer des outils pour la gestion des paysages.....	39
2.1.2 - Mettre en valeur les sites paysagers.....	41
2.2 - <i>Maîtriser l'urbanisme et l'occupation de l'espace</i>	42
AXE N°2 : L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE MOTEUR DU PROJET ECONOMIQUE POUR L'EMPLOI	44
1 - UN PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE INNOVANT : POUR UNE AGRICULTURE D'EXCELLENCE	44
1.1 - <i>Situation et potentialités de l'agriculture du Haut-Languedoc</i>	44
1.2 - <i>Un projet agricole pour le territoire</i>	45
1.2.1 - Priorités pour le projet agricole territorial	46
1.2.2 - Stimuler et qualifier le développement des productions agricoles du territoire.....	47
1.3 - <i>Des dispositifs adaptés pour le projet</i>	48
1.3.1 - Installer de jeunes agriculteurs, acteurs de la vie rurale et maintenir les structures agricoles	50
1.3.2 - Favoriser l'organisation des producteurs et la mise en marché des produits.....	50
1.3.3 - Mise en oeuvre du projet agricole pour le territoire	51

2 - LA SYLVICULTURE ET LE BOIS : RESSOURCES D'AVENIR POUR LE TERRITOIRE.....	52
2.1 - <i>Situation et enjeux de la forêt du Haut-Languedoc</i>	52
2.2 - <i>Pour la qualification et l'identification de la forêt et des bois du Haut-Languedoc</i>	53
2.2.1 - Affirmation d'une démarche de gestion forestière durable de référence, pour le massif du Haut-Languedoc	53
2.2.2 - Valorisation de la forêt, des métiers et de l'usage du bois	53
2.2.3 - Affirmation de l'entité du massif forestier du Haut-Languedoc.....	54
2.3 - <i>Favoriser les relations entre la Forêt et l'Agriculture, et la Forêt et le Tourisme</i>	54
3 - POUR UN TOURISME DE PARC NATUREL REGIONAL	55
3.1 - <i>Un projet et une démarche touristiques identifiés pour le Haut-Languedoc</i>	55
3.1.1 - Mettre en oeuvre un développement touristique durable	55
3.1.2 - Agir dans la cohérence	56
3.2 - <i>Conforter le Haut-Languedoc comme destination touristique</i>	57
3.2.1 - Encourager les initiatives en faveur d'un hébergement touristique qualifié.....	57
3.2.2 - Organiser la promotion touristique du Haut-Languedoc.....	58
3.2.3 - Conforter et qualifier les projets d'équipements touristiques	58
3.3 - <i>Fédérer les acteurs touristiques du territoire</i>	60
3.3.1 - Favoriser l'organisation touristique des prestataires	60
3.3.2 - Structurer l'accueil et l'information touristique.....	60
4 - L'ENVIRONNEMENT FACTEUR DE QUALIFICATION POUR LES ENTREPRISES	61
4.1 - <i>Constituer un environnement favorable aux entreprises</i>	61
4.2 - <i>L'environnement : élément pour la stratégie des entreprises</i>	62
4.3 - <i>Aider les entreprises à tirer partie de leur implantation sur le territoire du Parc</i>	62
4.4 - <i>Actions et dispositifs d'appui aux entreprises</i>	63
5 - LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANQUEDOC » AU SERVICE DU PROJET ECONOMIQUE POUR L'EMPLOI.....	65
5.1 - <i>Cadre et objectifs pour la mise en oeuvre de la marque</i>	65
AXE N°3 : AGIR POUR LE PATRIMOINE, LA CULTURE ET LA CONNAISSANCE	67
DU HAUT-LANQUEDOC	67
1 - AGIR POUR LE PATRIMOINE	68
1.1 - <i>Valoriser le patrimoine bâti</i>	68
1.1.1 - Reconnaître l'architecture du Haut-Languedoc.....	68
1.1.2 - Préserver le patrimoine monumental et rural	68
1.2 - <i>Le patrimoine archéologique</i>	69
1.3 - <i>Une muséographie attractive pour dire le Haut-Languedoc</i>	70
2 - POUR UNE CULTURE REGIONALE VIVANTE ET OUVERTE SUR LE MONDE.....	71
3 - L'ACTION CULTURELLE ELEMENT MAJEUR DE LA VITALITE DU TERRITOIRE	72
Favoriser l'accès aux pratiques culturelles.....	72
Encourager la diffusion culturelle	72
Soutenir les acteurs de la vie culturelle et encourager la création.	72
4 - VIVRE ET FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE DU HAUT-LANQUEDOC	73
4.1 - <i>Restituer les connaissances sur le patrimoine</i>	73
4.2 - <i>Agir pour l'éducation à l'environnement et la découverte des patrimoines</i>	75
AXE N° 4 : AMENAGER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR SES HABITANTS	77
1 - DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT SPECIFIQUES.....	77
1.1 - <i>Les Vallées du Thoré et du Jaur</i>	77
1.1.1 - Vallée du Thoré (Porte de l'Atlantique)	77
1.1.2 - Les Vallées du Jaur et de l'Orb (Porte de la Méditerranée).	78

1.2 - <i>Le Sidobre</i>	79
1.2.1 - Affirmation de la place de la filière granit dans la Charte du Parc.....	79
1.2.2 - Elaboration du Plan du Parc pour le SIDOBRE	81
1.2.3 - Commission Permanente pour l'Aménagement du Sidobre.....	83
1.3 - <i>Les infrastructures</i>	83
1.4 - <i>Les bourgs-centres et l'intercommunalité</i>	84
1.5 - <i>Les villes et Parcs de proximité</i>	86
2 - UNE POLITIQUE ACTIVE DE SERVICES A LA POPULATION	86
3 - AGIR AVEC LA JEUNESSE, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION	88
AXE N°5 : ORGANISATION ET MOYENS DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC.....	90
<hr/>	
1 - UNE DYNAMIQUE ET UNE DEMARCHE POUR LE PROJET	90
1.1 - <i>Le Syndicat Mixte du Parc</i>	91
1.2 - <i>L'Organisation territoriale</i>	91
1.3 - <i>Les Communes, les Départements, les Régions</i>	92
Les Communes du Parc.....	92
Les Départements du Tarn et de l'Hérault	92
Les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon	93
1.4 - <i>L'Etat</i>	94
1.5 - <i>Les Chambres Consulaires</i>	94
1.6 - <i>Les Associations</i>	94
1.7 - <i>Les commissions de travail consultatives</i>	96
1.8 - <i>La Conférence du Parc</i>	96
1.9 - <i>Le Conseil Scientifique et Prospectif</i>	97
1.10 - <i>Le partenariat de voisinage et international</i>	97
1.11 - <i>La Communication</i>	98
2 - LES MOYENS DU PARC	99
2.1 - <i>Le personnel du Parc</i>	99
2.2 - <i>Les moyens financiers</i>	100
PRESENTATION DES PIECES JOINTES.....	99
INDEX THEMATIQUE.....	103/104
LEXIQUE DES ABREVIATIONS	105
LOI DU 8 JANVIER 1993	107
DECRET DU 1er SEPTEMBRE 1994	108/109



Les enjeux de la charte du PNR



Aire d'enjeux prioritaires n°12 Vallée du Thoré : Porte de l'Atlantique Reconquête de la qualité des eaux - Requalification urbaine et paysagère de la vallée

- Gérer l'espace et les ressources naturelles**
- Espaces agricoles et naturels à préserver et à reconquérir**
Redéveloppement de l'activité agricole, gestion des espaces ouverts et de biodiversité
Maintien de la diversité de l'occupation des sols et des paysages
 - Espaces de revitalisation agricole majeurs.
 - Démarche de production d'excellence / Productions de référence :
 - bovins
 - Préserver les sites d'intérêt écologique majeur :
 - Aires d'Enjeux Prioritaires du patrimoine naturel du Parc
 - sites potentiels réseau Natura 2000
 - Espaces de gestion durable de la ressource forestière**
Qualification de la ressource en bois, gestion du paysage et de la biodiversité.
 - Diversification des essences et maîtrise de l'équilibre feuillus - résineux :
 - feuillus
 - résineux
 - Ressource en eau**
Gestion patrimoniale de l'eau - appui aux contrats de rivière.
 - Reconquête de la qualité de l'eau des rivières.

- Qualifier les espaces de vie, d'activité et les infrastructures**
- Qualifier les espaces urbains et d'activités**
 - Requalifier les espaces urbains, péri-urbains et les sites d'activité :
 - espace prioritaire : Ensemble Mazamet Aussillon (voir Aire d'Enjeux Prioritaires n° 12).
 - Préserver et valoriser le patrimoine architectural et historique des bourgs et villages.
 - Soutenir les coeurs de vie ruraux :
 - préserver l'accès des communes aux services de première nécessité.
 - Valoriser les équipements culturels et patrimoniaux majeurs.
 - Qualifier les infrastructures de desserte et touristiques**
 - Réussir l'intégration du réseau de desserte du territoire :
 - intégration paysagère des routes de desserte et de transit,
 - préservation et mise en valeur des routes à enjeux paysagers et patrimoniaux.
 - Mettre en valeur l'ancienne voie de chemin de fer Bédarieux - Mazamet.

- Réussir la gestion partenariale des "Aires d'Enjeux Prioritaires"**
- Nature des Enjeux Prioritaires**
 - Préserver la nature.
 - Gérer l'espace.
 - Gérer les paysages.
 - Valoriser le patrimoine culturel.
 - Aménager et requalifier.
 - Site potentiel Natura 2000 inclus**
 - Affirmer le Parc comme territoire d'échange, d'accueil et d'animation**
 - Territoire d'accueil et d'animation :**
 - Développer les pôles de vie et les partenariats culturels.
 - Conforter le réseau des Offices de Tourisme et Offices de Pôles.
 - Partenariat entre les PNR du Haut-Languedoc et des Grands Causses :**
 - Développer des actions concertées : patrimoine, développement durable, tourisme...
 - Limites : périmètre du PNR du Haut-Languedoc

LE DECRET DE CLASSEMENT en date du 13 juillet 1999

Décret n° 99-594 du 13 juillet 1999 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon)

NOR : ATEN99700420

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code rural, notamment les articles L. 244-1 et L. 244-2, R. 244-1 à R. 244-16 ;
Vu la charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 22 janvier 1999 ;
Vu l'avis du ministre de la défense en date du 8 février 1999 ;
Vu l'avis du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 12 février 1999 ;
Vu la lettre adressée au ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 8 décembre 1998 ;
Vu la lettre adressée au secrétaire d'Etat au budget en date du 8 décembre 1998 ;
Vu l'avis du secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 8 février 1999 ;
Vu l'avis de la secrétaire d'Etat au tourisme en date du 12 février 1998 ;
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 décembre 1998 ;
Vu l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 février 1999 ;
Vu l'accord du conseil général de l'Hérault en date du 25 mai 1998 ;
Vu l'accord du conseil général du Tarn en date du 19 juin 1998 ;
Vu l'accord des conseils municipaux des 46 communes du département de l'Hérault territorialement concernées ;
Vu l'accord des conseils municipaux des 47 communes du département du Tarn territorialement concernées ;
Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés,

Décrète :

Article 1^{er}. – Sont classées en Parc naturel régional, pour une durée de dix ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional du Haut-Languedoc » :

Les territoires des communes de :

Avène, Berlou, Boisset, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Cassagnoles, Castanet-le-Haut, Caussiniojols, Ceilhes-et-Rocozels, Colombières, Combes, Courniou, Faugères, Ferrals-les-Montagnes,

Ferrières-Poussarou, Fraïsse-sur-Agoût, Graissessac, Hérépian, La Salvétat-sur-Agoût, Lamalou-les-Bains, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Le Soulié, Les Aires, Les Verreries-de-Moussans, Minerve, Mons-la-Trivalle, Olargues, Pardailhan, Prémian, Rieussec, Riols, Roquebrun, Rosis, Saint-Geniès-de-Varensal, Saint-Jean-de-Minervo, Saint-Julien, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Vincent d'Olargues, Taussac-la-Billièrre, Vélieux, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, dans le département de l'Hérault.

Les territoires des communes de :

Aigüefonde, Albine, Anglès, Arfons, Aussillon, Barre, Boissezon, Le Bout-du-Pont-de-l'Arn, Brassac, Burlats, Cambounès, Castelnau-de-Brassac, Caucalières, Dourgne, Durfort, Escoussens, Ferrières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacaune, Lacrouzette, Lamontelarié, Lasfaillades, Le Bez, Le Margnès, Le Rialet, Le Vintrou, Les Cammazes, Massaguel, Mazamet, Montredon-Labessonnié, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Payrin-Augmontel, Le Pont-de-l'Arn, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amancet, Sauveterre, Sorèze, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Salvy-de-la-Balme, Vabre, Verdalle, dans le département du Tarn.

Article 2. - La charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, approuvée par les régions Midi-Pyrénées le 6 octobre 1998 et Languedoc-Roussillon le 29 septembre 1998, est adoptée par le présent décret auquel elle est annexée (1).

Article 3.- La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 13 juillet 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement
du territoire et de l'environnement,
DOMINIQUE VOYNET

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (direction de la nature et des paysages) et à chacune des préfectures de régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et des préfectures des départements du Tarn et de l'Hérault.

Source : J.O. du 14/07/1999

REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

PERIMETRE D'ETUDE DE LA REVISION DE LA CHARTRE

Conformément aux termes du décret du 1° septembre 1994, en application de la loi du 8 janvier 1993, le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est délimité, après avis du Syndicat Mixte de gestion du Parc, et délibérations conjointes des Conseils Régionaux de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon, par le territoire des Communes suivantes :

TARN - MIDI-PYRENEES:

Aiguefonde	Ferrières	Moulin Mage
Albine	Labastide Rouairoux	Murat-sur-Vèbre
Anglès	Labruguière	Nages
Arfons	Lacabarède	Payrin Augmontel
Aussillon	Lacaune	Pont de l'Arn
Barre	Lacrouzette	Roquecourbe
Boissezon	Lamontélaré	Rouairoux
Bout du Pont-de-l'Arn	Lasfaillades	Saint-Amancet
Brassac	Le Bez	Saint-Amans-Soult
Burlats	Le Margnès	Saint-Amans Valtoret
Cambounès	Le Rialet	Saint-Salvy de la Balme
Castelnau de Brassac	Le Vintrou	Sauveterre
Caucalières	Les Cammazes	Sorèze
Dourgne	Massaguel	Vabre
Durfort	Mazamet	Verdalle
Escoussens	Montredon Labessonnié	

HERAULT - LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Avène	Le Pujol-sur-Orb	Saint-Pons de Thomières
Berlou	Le Pradal	Saint-Vincent d'Olargues
Boisset	Le Soulié	Taussac-la-Billière
Cabrerolles	Les Aires	Vélieux
Cambon et Salvergues	Les Verreries de Moussans	Vieussan
Cassagnoles	Minerve	Villemagne l'Argentière
Castanet le Haut	Mons-la-Trivalle	
Caussiniojols	Olargues	
Ceilhes et Rocozels	Pardailhan	
Colombières	Prémian	
Combes	Rieussec	
Courniou	Riols	
Faugères	Roquebrun	
Ferrals les Montagnes	Rosis	
Ferrières Poussarou	Saint-Etienne d'Albagnan	
Fraïsse sur Agoût	Saint-Geniès de Varensal	
Graissessac	Saint-Gervais-sur-Mare	
Hérépian	Saint-Jean de Minervois	
La Salvetat sur Agoût	Saint-Julien	
Lamalou les Bains	Saint-Martin de l'Arçon	

INTRODUCTION

LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL : UN PROJET ET UNE AMBITION POUR LE HAUT-LANGUEDOC

Le Haut-Languedoc, une terre forte

Le Haut-Languedoc est un espace affirmé et bien identifié par sa forme courbe qui délimite le Sud du Massif Central. Socle compact de moyenne montagne, il se trouve au contact, à l'Ouest du Midi Toulousain et de la plaine du Lauragais, et au Sud et à l'Est, de la plaine du Bas-Languedoc viticole qui s'étend jusqu'aux portes de Carcassonne, Narbonne et Béziers. Situé à égale distance des grands centres urbains de Toulouse et de Montpellier, le Haut-Languedoc est fréquemment comparé à un balcon sur la Méditerranée.

Cet ensemble cohérent, dans son expression physique et son histoire géologique, témoigne d'une grande singularité ; il reçoit en effet une triple influence climatique : Méditerranéenne au Sud et à l'Est, Atlantique à l'Ouest et Montagnarde au Nord, il est également traversé par la ligne de partage des eaux entre le bassin Atlantique et le bassin Méditerranéen. **Ce sont ces influences qui génèrent la diversité des paysages et des espèces animales et végétales, des productions, mais aussi de l'architecture ou de la manière d'être des habitants du Parc.** Le Haut-Languedoc est ainsi un territoire de convergence biogéographique où s'organise la déclinaison des landes atlantiques aux garrigues méditerranéennes, des pelouses montagnardes aux vignes, des tourbières aux pelouses sèches, des ardoises aux tuiles...

L'homogénéité du massif a parfois tendance à se dérober au regard, tant la variété de son couvert retient l'attention. Sa forte identité d'espace géographique réside dans ce mariage entre le sol et les climats, **et à la diversité à laquelle il donne naissance. C'est la richesse de cet ensemble qui a justifié le classement du territoire en Parc Naturel Régional en 1973.**

Les traits de l'histoire humaine du Haut-Languedoc s'apparentent à ces déclinaisons. Le territoire, en effet, n'a cessé de voir se rencontrer ou se confronter, dès la préhistoire, des populations tour à tour méditerranéennes et nord-européennes, qui ont successivement forgé sa société, dont l'affirmation de la langue d'Oc, à partir du IX^{ème} Siècle a témoigné de la vitalité et de l'identité. Dans le temps, l'organisation des échanges a laissé apparaître un mouvement descendant, des montagnes plus peuplées, vers les plaines qui ont le plus souvent trouvé, dans ces hauteurs, les sources d'énergie (mines, eaux, bois...) et le vivier humain nécessaire à son développement (assainissement, villes nouvelles, vignes...) ; tandis que les vallées ont toujours assuré leur fonction d'échange entre les deux mers, pour les hommes comme pour les marchandises.

Cette manière d'ouverture aux mouvements comme aux idées, toujours ancrées dans une forme d'insularité et de **solidarité montagnarde**, a généré des expressions fortes. Celles-ci se sont exprimées, en particulier, dans des mouvements d'opposition religieuse, à travers le catharisme d'abord puis le protestantisme, qui ont profondément marqué le territoire et forgé son caractère, réaffirmé dans l'histoire récente, **de terre de persévérance et de ressource.**

Un projet et une démarche pour l'avenir du territoire

Aujourd'hui, le Parc affronte les défis toujours renouvelés des territoires vivants. Fortement déstabilisé par les concentrations économiques et humaines qui ont entraîné en un siècle, le départ de près des deux tiers de ses habitants, le territoire sait aujourd'hui qu'il dispose **d'atouts considérables pour l'avenir** :

- **un patrimoine naturel et paysager de très grande valeur et reconnu**, espace privilégié de vie et d'activité,
- **les éléments pour conduire un authentique développement territorial durable** : ressources naturelles diversifiées, savoir-faire réels, créativité et identité culturelle,
- **une situation et une image géographique d'attractivité**, à proximité de grands centres urbains, d'axes de circulation européens majeurs et en continuité avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le Parc National des Cévennes.

Dans un projet renouvelé et partagé, exprimé par la Charte, le Haut Languedoc a vocation à devenir par la qualité de la gestion de ses espaces et de ses produits, un territoire de **notoriété et d'attractivité**, et de constituer au Sud du Massif Central, un **espace symbole et de référence pour la liaison entre l'Atlantique et la Méditerranée : la terre de la rencontre des Midis...**

Ce projet pour le Haut-Languedoc doit permettre de **rassembler les acteurs** du territoire, autour de trois enjeux étroitement liés, qui se dégagent de l'analyse du territoire et structure le projet de Charte :

- préserver et enrichir la **diversité naturelle et paysagère**, gérer les **ressources en eau**,
- intégrer la **gestion de la nature et de l'espace au cœur des activités humaines et de production**, pour un véritable projet économique de développement durable pour le Haut-Languedoc,
- **mobiliser les ressources humaines**, dans une démarche s'appuyant sur **les responsabilités individuelles et collectives**, pour l'affirmation d'une communauté et d'une citoyenneté territoriale.

Ce projet de développement bâti sur l'attractivité renouvelée du territoire, de son patrimoine et de ses produits, confère aux collectivités, aux acteurs économiques et au Parc des responsabilités fortes et partagées. Dans leur engagement, le Parc **est garant et responsable de la mise en œuvre territoriale du projet et de sa cohérence**. Il mène, à ce titre, des actions en propre, **il agit tout autant en appui aux organismes locaux compétents et spécialisés**, impliqués dans les actions de réalisation de la Charte et avec lesquels il développe une politique active de contractualisation.

Le Parc joue ainsi un **rôle permanent de fédérateur, d'impulsion et de soutien** pour la réalisation du projet territorial. Il constitue le cadre privilégié pour l'échange, le partenariat, les initiatives et la création territoriale. Il favorise la mise en œuvre des compétences locales, il mobilise connaissances et moyens pour l'action quotidienne et la réflexion prospective.

Il participe ainsi à la construction d'une nouvelle société rurale dans un territoire habité et vivant, caractérisé par une liaison retrouvée et soulignée, avec la nature et le patrimoine.

axe n°1 : L'ACTION POUR LE PATRIMOINE NATUREL AU SERVICE DU PROJET DU TERRITOIRE

L'action du Parc pour le patrimoine et pour son projet territorial est traitée sous deux aspects principaux et étroitement liés :

- l'action en faveur du patrimoine naturel,
- et l'action pour la gestion des paysages et de l'espace.

1 - LE PATRIMOINE NATUREL

L'analyse géographique et environnementale du Haut-Languedoc, met en évidence quatre thèmes pour l'action du Parc en faveur de son patrimoine naturel :

- Agir pour l'équilibre de l'occupation de l'espace et de la biodiversité, (1.1)
- La gestion durable des espaces agricoles et forestiers, (1.2)
- La reconquête et la gestion de la qualité des eaux, (1.3)
- La gestion des déchets et la prévention des pollutions. (1.4)

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le territoire du Parc recouvre l'arc qui compose la partie méridionale du Massif Central. Cet ensemble géographique et géologique affirmé, domine au Sud la plaine du Bas-Languedoc et le Littoral Méditerranéen, à l'Ouest le Lauragais et au Sud-Ouest les contreforts Pyrénéens. Le Haut-Languedoc compose un paysage contrasté d'Ouest en Est, marqué par des cours d'eau qui s'écoulent en pente douce vers l'Ouest Atlantique (Agoût, Thoré), et selon un régime plus torrentiel vers le Sud Méditerranéen (Jaur, Orb, Mare).

Plan du Parc

Terre de rencontre des influences Atlantique, Méditerranéenne et Montagnarde, le Haut-Languedoc est en conséquence composé d'entités relativement marquées. Ainsi, au Nord d'un axe constitué par les Vallées du Thoré, du Jaur et de l'Orb supérieur, peut-on distinguer d'Ouest en Est :

- L'ensemble granitique du Sidobre forme un paysage typiquement Atlantique, marqué par une abondance d'affleurements de chaos rocheux spectaculaires et de milieux humides.
- Au Centre, les Monts de Lacaune et le pays d'Anglès offrent un visage de moyenne montagne, de plateaux verdoyants, de forêts, lacs, zones humides, landes, et prairies naturelles favorables à l'agriculture, à l'élevage de moyenne montagne et à la sylviculture.
- A l'Est les massifs du Somail, de l'Espinouse, du Caroux et des Monts d'Orb qui constituent précisément la zone de contact des influences atlantique, montagnarde et méditerranéenne, et dont les hauteurs, souvent couvertes de

landes, dominant d'un dénivelé spectaculaire, les villages des Vallées du Jaur, de l'Orb et de la Mare (1100 à 200 mètres).

Ce paysage dense et montagnard est marqué par ses différentes influences climatiques : forte pluviométrie et amplitude des températures ; végétation d'altitude et atlantique sur le plateau (hêtraies, landes, tourbières...), végétation forestière sur les Monts d'Orb et végétation méditerranéenne sur les bordures de surplomb (chênes verts, chênes pubescents, châtaigniers...). Ces massifs sont d'une très grande richesse écologique et paysagère.

Au Sud de l'axe des Vallées du Thoré, du Jaur et de l'Orb supérieur se déclinent :

- A l'Ouest, la Montagne Noire qui culmine à 1211 mètres, issue d'une poussée du Massif Pyrénéen. Sa végétation à dominante atlantique, inclut des formations de type méditerranéen, dans un ensemble aujourd'hui très boisé, également caractérisé par des zones karstiques de grand intérêt, et par un important réseau hydrographique.
- Au Centre et à l'Est, les Avant-Monts, fortement soumis à l'influence méditerranéenne. Ils se présentent sous forme de collines allongées dont l'altitude varie de 400 à 800 mètres, où alternent de petits causses karstiques (chênes verts, chênes pubescents), et des crêtes sur grès, quartz et schistes sur lesquelles se succèdent châtaigniers, landes et résineux. Ce secteur se distingue également par son grand intérêt géologique et paléontologique (formations sédimentaires, fossilifères, roches cristallines), à dominante schisteuse, et par son paysage de balcon viticole typiquement méditerranéen de la vallée de l'Orb, du Faugérois et du Minervois.

L'une des caractéristiques fortes du Haut-Languedoc, tient à **l'importance de sa couverture forestière**, qui s'est rapidement développée ces dernières décennies et touche aujourd'hui plus des deux tiers du territoire du Parc. Cette situation soulève des enjeux importants d'organisation et de valorisation de la ressource en bois, ainsi que de gestion paysagère et environnementale.

Le déclin de l'agriculture traditionnelle de moyenne montagne explique pour beaucoup cette évolution, celle-ci cependant est en situation d'être infléchie. Les bases d'une **activité agricole recomposée et qualifiée** paraissent exister, dans la structuration des exploitations existantes, l'affirmation de productions d'élevage (viandes, lait de Roquefort...), la présence d'une viticulture à la renommée grandissante, et l'existence de nombreuses petites productions complémentaires.

L'activité agricole constitue une des conditions majeures **du maintien des populations**, dans un territoire qui a été fortement marqué par un déclin démographique qui paraît aujourd'hui stabilisé, dans les vallées, les espaces d'influence urbaine et d'activité, et les zones de piémont. **La confortation de productions industrielles et alimentaires** positionnées sur des critères qualitatifs (textile, pierre, eau, bois...) liée à l'émergence d'une activité touristique territorialement organisée, et identifiée au Parc Naturel Régional, doit confirmer ces tendances positives, en s'appuyant sur une **gestion environnementale exigeante**, et sur une reconquête des ressources naturelles, tout particulièrement des ressources en eau.

Dans ce contexte, **l'analyse naturaliste** du Haut-Languedoc fait apparaître trois caractéristiques :

- un grand **nombre d'habitats naturels et d'espèces** constitutifs et témoins de la diversité biologique du territoire,

- une grande **variété de types d'habitats et d'espèces** due à la diversité des influences bioclimatiques,
- une **répartition** de ces richesses naturelles relativement **homogène sur le territoire** du Parc.

Plan du Parc

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est en fait un véritable **carrefour biogéographique**, ce qui constitue à la fois sa spécificité dans le réseau des Parcs Naturels Régionaux français, et l'origine de sa richesse biologique. Il est également un espace de liaison et de circulation entre les espèces du Massif Central de la plaine Méditerranéenne et de l'Atlantique. On peut parler à cet égard d'un triple rôle pour le Parc, de **corridor écologique**, de **réservoir de biodiversité** pour ses espaces périphériques, et de **site d'accueil** pour les espèces migratrices ou hivernantes. La situation de la loutre illustre ce rôle de corridor écologique, la recolonisation régulière des rivières du Haut-Languedoc par cette espèce, se fait à partir du Massif Central. Le Parc constitue le passage obligé pour une recolonisation des Pyrénées où l'espèce est en régression.

Plan du Parc

L'étude de la faune et de la flore permet d'estimer le nombre d'espèces vivantes sur le territoire du Parc à plus de **2500** (hormis les invertébrés et les plantes inférieures). Dans cet ensemble environ, **170 espèces animales et végétales sont considérées comme étant à forte valeur patrimoniale (dont à ce jour une quarantaine d'exceptionnelles)**, sur la base du « **Diagnostic Naturaliste du Parc** » (voir **Notice du Plan du Parc**). Parmi ces espèces prédomine une forte proportion de plantes liées soit aux milieux secs (maquis, pelouses sèches, landes...), soit aux milieux très humides (tourbières, marais, prairies naturelles, rivières...). **Cette situation très contrastée et dont on a indiqué l'origine, constitue une des singularités du Parc, véritable espace d'interface biogéographique.**

De nombreuses espèces inventoriées se trouvent également en **limite de leur aire de répartition**, ce qui renforce leur intérêt. Parmi ces espèces certaines sont quasi endémiques au territoire du Parc, telles deux espèces végétales uniques : l'Armérie de Malinvaud et l'Aïl doré, dont la survie dépend étroitement des actions de conservation sur le territoire du Parc.

D'autres espèces sont en situation **d'installation** (Pic noir, Chouette de Tengmalm...) ou de **développement** (Genette), d'autres enfin sont en **forte régression** (Ecrevisse à pattes blanches, mulette ou moule d'eau douce, certaines espèces de chauves-souris...) ou ont **pratiquement disparu** (Aigle de Bonelli, Orchidées : Spiranthe d'été...). Ainsi « l'Inventaire de la faune menacée en France » (Muséum d'Histoire Naturelle 1994), et le « Livre rouge de la flore menacée de France » (Ministère de l'Environnement - 1995), déterminent 4 espèces végétales classées prioritaires, 7 espèces végétales à surveiller et 23 espèces animales menacées pour le Haut-Languedoc.

Le Diagnostic Naturaliste du Parc, qui s'appuie sur les habitats codifiés par CORINE BIOTOPE, permet de mettre en évidence plus **d'une trentaine de types d'habitats naturels de forte valeur patrimoniale mentionnés au titre de la Directive Habitat**. Il y a sur le territoire une très grande diversité d'habitats exceptionnels aux caractéristiques également très contrastées, et qui vont des types humides aux types secs, des stations forestières aux pelouses rases, ou des falaises aux grottes. Les milieux naturels qui possèdent le plus grand nombre d'habitats d'intérêt patrimonial sont **les tourbières et les landes**. Les habitats en **forte régression** sont : les pelouses sèches, les tourbières et les prairies d'altitude.

Cette biodiversité est en grande partie le fruit de l'activité humaine qui a diversifié des espaces historiquement boisés, (pastoralisme, agriculture...).

EVOLUTIONS ET PRIORITES ENVIRONNEMENTALES

Quatre évolutions caractéristiques doivent être soulignées quant à la situation environnementale du Parc :

- **la déprise agricole et ses conséquences**, qui se traduisent par l'abandon de l'entretien d'espaces de bonne qualité environnementale : prairies naturelles, de fauche, ou humides, par exemple (régression des pratiques extensives) ;
- **l'extension importante de la forêt** conduisant à la fermeture de certains ensembles naturels et paysagers, et à une perte de diversité de l'ensemble des milieux naturels ;
- **la modification des pratiques culturelles** entraînant la disparition de très nombreuses zones humides, de landes, et plus localement, l'apparition de phénomènes d'eutrophisation (intensification, aménagements) ;
- **le maintien localisé d'un fort niveau de pollution de certaines rivières**, qui constitue le facteur déterminant de la dégradation de la vie piscicole et plus globalement de la baisse de la qualité de la ressource en eau, en aval des bassins versants.

Les grands enjeux pour l'environnement naturel du Parc, sont directement liés à ces caractéristiques et à leurs incidences.

Ces enjeux peuvent être exprimés autour des **trois priorités suivantes** :

1. gérer **l'équilibre entre l'agriculture et la forêt** pour préserver la **diversité des espaces** naturels, la **biodiversité** et la **qualité paysagère** du territoire,
2. reconquérir la **qualité de l'eau** et sauvegarder les milieux aquatiques,
3. mettre **la préservation des ressources naturelles au cœur de l'activité économique et de l'aménagement** du territoire dans une démarche de développement durable partagée, **fondée sur la responsabilité des acteurs** de terrain.

1.1 - Agir pour l'équilibre de l'occupation de l'espace et la biodiversité

Quatre orientations sont arrêtées pour l'action du Parc en faveur des milieux naturels et des espèces :

- rééquilibrer la dynamique de l'occupation des sols (1.1.1)
- préserver et accroître la richesse biologique, (1.1.2)
- connaître et gérer la nature, (1.1.3)
- intégrer la préservation des ressources naturelles dans les politiques d'aménagement et les activités. (1.1.4)

Les Régions, les Départements et les Communes adhérentes à la Charte, s'engagent à mettre en œuvre les orientations et les mesures développées dans la Charte, en faveur de la préservation des milieux naturels et des espèces, dans l'exercice de leurs compétences, en particulier en urbanisme et en gestion de l'espace. Sur cet objectif, elles élaborent, avec le Parc, des programmes de préservation du patrimoine naturel et de gestion des sites sensibles.

1.1.1 - Rééquilibrer la dynamique de l'occupation des sols

L'évolution de la diversité des espèces et de la qualité des milieux naturels est intimement liée à la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols. Sur le territoire du Parc coexistent deux grands types de milieux :

- les milieux dits « ouverts » (végétation basse) de types agricole (prairies, pelouses, cultures) ou naturel (landes, tourbières, pelouses) dont les surfaces sont en forte diminution.
- les milieux dits « couverts » (forêts, broussailles, stades pré-forestiers) dont les surfaces augmentent parallèlement à la régression des milieux dits « ouverts ».

Plan du Parc

Le maintien de la qualité environnementale du Parc est très directement lié à la **coexistence de ces deux types de milieux et à leur répartition équilibrée sur le territoire**. Dans le Parc, boisé à 70 % de sa surface, cet équilibre est aujourd'hui très menacé (Caroux - Espinouse, Somail, Monts de Lacaune ...) ou largement rompu (Plateau d'Anglès, Montagne Noire) selon les secteurs, du fait de l'extension forestière spontanée ou volontaire consécutive à la déprise agricole.

Devant ce constat préoccupant, le Parc se donne comme **objectif environnemental premier, de préserver l'équilibre entre la forêt et les espaces agricoles et naturels, en s'engageant en priorité pour le maintien des espaces ouverts identifiés sur le territoire du Parc et pour la réhabilitation de ses espaces naturels et agricoles.**

Cet engagement du Parc est formalisé par cinq orientations majeures de préservation et de gestion, proposées dans le cadre de la Charte :

1. **Préserver les habitats naturels** (chap. 1.1.2 suivant)
2. **Rééquilibrer la dynamique de l'occupation des sols** en élaborant, avec les organismes socioprofessionnels agricoles du territoire et les services intéressés, **un projet agricole territorial spécifique** à vocation de **production**, sur un **objectif d'équilibre économique**, et **intégrant systématiquement la dimension environnementale et de gestion de l'espace, comme élément constitutif du projet agricole lui-même** (voir p. 26 et 47).
3. **Concevoir** avec les organismes socioprofessionnels forestiers et les services intéressés, **un projet sylvo-environnemental de gestion forestière durable de référence**, à l'échelle du massif du Haut-Languedoc.
4. **Développer les complémentarités entre la gestion des espaces forestiers et des espaces agricoles**, dans les domaines : de l'environnement, du paysage et de l'économie. Cette orientation **porteuse de perspectives** doit donner lieu à une **démarche concertée** (forestiers, agriculteurs, naturalistes...) et à des initiatives novatrices, auxquelles le Parc apporte son concours auprès des organismes socioprofessionnels.
5. **Elaborer en liaison avec les organismes socioprofessionnels agricoles et forestiers, les collectivités, et les services concernés une démarche de gestion territoriale et spatiale, engagée dès l'année 1998, associant :**
 - **l'identification locale des espaces agricoles forestiers et naturels** (inventaires communaux, photo-interprétation),
 - **l'examen du devenir des exploitations agricoles** (successions, reprises),
 - **l'élaboration concertée** (en particulier avec les Communes) **de documents guides pour l'occupation de l'espace communal et la révision concertée des réglementations de boisements** (voir p. 42 et 45),
 - **l'incitation au maintien des terres agricoles,**
 - **l'aide à la gestion des espaces naturels sensibles par les agriculteurs et les forestiers.**

1.1.2 - Préserver et accroître la richesse biologique du territoire.

La démarche en faveur de la **richesse biologique** sur le territoire du Parc est conduite dans un double objectif :

- préserver et enrichir les habitats, les espèces et les ressources naturelles existantes et permettre, par une gestion maîtrisée, **leur transmission** aux générations futures,
- placer la politique de préservation des milieux naturels au cœur de l'objectif de **qualification et de notoriété du territoire du Haut-Languedoc**.

PRESERVER LES HABITATS NATURELS

L'action de **préservation et de gestion** environnementale du Parc doit porter prioritairement sur les **habitats naturels** dont les qualités spécifiques, la sensibilité, la situation de régression ou de dégradation justifient une attention forte et la mise en place de mesures de préservation et de gestion **concertées, en particulier avec les gestionnaires des espaces concernés**.

Sur cet objectif, sur la base du « Diagnostic naturaliste du Parc » et des inventaires du patrimoine naturel réalisés par ailleurs, **la totalité des espaces concernés**, sur le territoire du Parc, par les habitats naturels, considérés comme exceptionnels ou de très grande qualité, (codification : CORINE BOTOPE), **doit être préservée par une gestion adaptée et concertée. Ces habitats naturels, dont la préservation et la reconquête constitue un engagement du Parc et des collectivités adhérentes à la Charte, sont :**

- les tourbières, marais, prairies humides,
- les mares, sources, ripisylves, rivières,
- les prairies de fauche de montagne et cultures extensives,
- les landes sèches et landes de montagne,
- les garrigues,
- les pelouses sèches,
- les falaises et les grottes abritant des espèces remarquables,
- les forêts naturelles remarquables (ifs, hêtraies calcaires, sapinières...).

Plan du Parc

Le **Plan du Parc** précise, dans sa **notice**, la localisation et les orientations de protection et de gestion, de ces habitats naturels, au sein des espaces de réflexion et d'action et des **Aires d'Enjeux Prioritaires** qu'il propose. **Les Communes du Parc s'engagent à agir dans l'exercice de leurs compétences pour la préservation et la gestion de ces habitats prioritaires.**

Ces habitats représentent le « cœur de nature » du Parc. Leur préservation est déterminante pour le maintien de la biodiversité du Haut-Languedoc. S'ils se répartissent sur l'ensemble du Parc, les milieux les plus riches concernent en premier lieu quatre entités : les Monts de Lacaune, la Montagne Noire, l'ensemble Somail-Espinouse-Caroux et le Minervois ; viennent ensuite les sites des vallées de l'Orb et du Jaur, de la Montagne d'Anglès, et du Sidobre.

Pour la préservation de ces habitats naturels prioritaires, le Parc :

- **facilite et aide au respect** des mesures de préservation de gestion des habitats (appui technique, aide aux mesures, mise en place de dispositifs spécifiques...),
- engage une politique **d'amélioration des connaissances** relatives à ces habitats, avec l'appui du Conseil Scientifique et Prospectif (inventaires, diagnostics, propositions de gestion). Etablit une cartographie actualisée des habitats naturels du Parc (cartographie informatisée),
- met en œuvre une **politique de conventionnement** avec les Communes, les organismes agricoles et forestiers et les associations de préservation de la nature pour la gestion concertée des habitats,
- systématise la démarche de "**porter à connaissance**" des informations naturalistes relatives à ces habitats, auprès des collectivités et des services (cahiers du patrimoine, élaboration des documents d'urbanisme, actions de sensibilisation) (voir p. 46, 75),
- recherche, en concertation, **les outils de gestion, de préservation et de reconquête** (conventions, contrats), les mieux adaptés aux différents sites, élabore, en concertation, des propositions de cahiers de gestion des espaces.

Plan du Parc

Le Parc recèle de **très nombreuses grottes et cavités** (karstiques), qui abritent un patrimoine souvent exceptionnel : œuvres pariétales, vestiges archéologiques et paléontologiques, concrétions (parfois uniques : Saint-Pons), biotopes (chiroptères tout particulièrement). Ce patrimoine est très exposé : spéléologie non contrôlée, surfréquentation, vandalisme, travaux de surface. Le Parc conduit avec les Communes concernées et les services spécialisés, un **inventaire hiérarchisé** des grottes et cavités. Il propose aux Communes, aux propriétaires concernés, et aux associations de spéléologie conventionnées avec le Parc, un **dispositif spécifique de maîtrise de la fréquentation des sites** (dont certains font l'objet de projets de Réserves Naturelles Volontaires) sur des objectifs de préservation des grottes, de sensibilisation et de sécurité. Ce dispositif doit être élaboré **dans les deux années** qui suivent l'agrément de la Charte.

Plus généralement, il faut souligner la grande **richesse géologique** du territoire, qui tient à la diversité de ses composantes et qui justifie le très grand intérêt des spécialistes pour le Haut-Languedoc (gisements de trilobites, Monts de Lacaune, Sidobre...). Le Parc s'attache à préserver et à valoriser ces richesses géologiques, auxquelles des initiatives spécifiques sont consacrées (propositions de mesures de préservation, sites d'interprétation, étude pour une maison de la géologie...).

PRESERVER LES ESPECES

La dynamique de l'occupation des sols par le rééquilibrage en faveur des espaces ouverts, et l'action pour le maintien et la restauration des milieux naturels à travers des programmes adaptés et concertés, participent pleinement à l'enrichissement de la biodiversité du Haut-Languedoc. Cette politique appelle également des approches spécifiques sur les thèmes suivants :

Plan du Parc

- **Les espèces d'intérêt patrimonial et prioritaires**, au titre de ce programme, sur le territoire du Parc, sont notamment : l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal, l'Outarde canepetière, la Pie grièche grise, le Pipit rousseline, l'Aigle botté, le Vespertilion de Capaccini et plusieurs espèces de chauve-souris, la Loutre, la Mulette, l'Ail doré, la Spiranthe d'été, la Prêle des bois... La localisation indicative et la liste de ces espèces **figurent dans la Notice du Plan du Parc**. Le Diagnostic Naturaliste établit **une liste actualisée** de ces espèces prioritaires.

Plan du Parc

- Un programme spécifique consacré à la **préservation de l'avifaune sera mis en œuvre** au sein du Parc (rapaces et espèces rupestres en particulier). Ce programme, qui constitue une priorité naturaliste, **à engager dès l'agrément de la Charte**, vient en appui aux initiatives et aux programmes existants. Il vise à préserver le maintien des milieux ouverts et plus généralement des conditions de maintien des espèces. Il est préparé et conduit, en liaison avec les Communes concernées, les organismes agricoles et forestiers, les sociétés de chasse et les associations de protection de la nature. Ce programme peut intégrer, par voie de conventions avec les Communes et organismes intéressés, des territoires situés **en limite** du Parc (ex : Aigle de Bonelli ou Aigle royal). L'opportunité de la **création d'un centre de soins agréé pour l'avifaune** sur le territoire du Parc, est également à étudier de manière concertée, en particulier avec les associations naturalistes.
- Une politique en faveur de la conservation des **espèces végétales, des races animales sauvages et domestiques locales et des ressources génétiques**, est engagée en partenariat notamment avec les conservatoires génétiques végétaux et animaux de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon, les organismes de protection de la nature et les collectivités. Cette politique s'appuie sur les points suivants :
 - connaissance et protection des espèces locales,
 - prévention de l'introduction d'espèces exogènes,
 - mesures incitatives.

VALORISER LA FONCTION DE CORRIDOR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La situation géographique du Parc, au contact direct avec les influences climatiques méditerranéenne, atlantique et montagnarde, rend le territoire tout à fait **remarquable pour la biodiversité**.

De nombreuses espèces se trouvent en limite de répartition, comme la Couleuvre de Montpellier, le Pipit farlouse ou le Vespertilion de Capaccini, ainsi que certains habitats comme les tourbières, les pelouses sèches et les landes à genêts purgatifs.

La préservation de milieux accueillants pour les espèces, sur le territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc doit permettre des échanges de populations avec les zones voisines, le Parc jouant dans cet objectif un rôle de **corridor écologique en permettant la circulation des espèces**. L'exemple de la loutre est démonstratif : le maintien de biotopes favorables doit permettre aux loutres des populations dynamiques du Massif Central, d'enrichir les populations pyrénéennes qui sont probablement en très faible effectif.

Plan du Parc

Cette fonction est également à favoriser pour les échanges Est-Ouest, entre les plaines du Midi et de l'Aquitaine. Ainsi la préservation du bocage dans la Vallée du Thoré permet des échanges pour la Chouette chevêche et le Grand Rhinolophe depuis les coteaux du Midi vers la plaine castraise.

Le Parc s'engage à conforter les fonctions de corridor écologique de son territoire par une action globale sur les milieux, en raisonnant leur préservation en terme de réseaux de sites favorables, afin de permettre les échanges d'espèces et le maintien des populations en limite d'aire de répartition.

1.1.3 - Agir pour la connaissance et la gestion de la nature dans le Parc Naturel Régional

La connaissance des données naturalistes et écologiques est la condition nécessaire et préalable d'une bonne gestion environnementale. Sur cet objectif, Le Parc conduit, dans une démarche partenariale et avec le concours du Conseil Scientifique et Prospectif, **les études** et inventaires nécessaires à une **meilleure connaissance des habitats et des espèces** et à la préparation des dispositifs de gestion et de mise en valeur. Les études et inventaires donnent lieu à un programme pluriannuel validé par le Conseil Scientifique et Prospectif. Il s'attachera également à évaluer les impacts des différents usages et pratiques des espaces naturels et des sites.

METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le document de référence de la connaissance naturaliste et écologique du territoire est le "Diagnostic Naturaliste du Parc". Ce diagnostic fait l'objet d'une **publication triennale sous le contrôle du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc** (voir p. 97). Le Diagnostic Naturaliste est élaboré à partir des études et inventaires conduits sur le territoire du Parc par le Syndicat Mixte et par ses partenaires. Ce travail de connaissance et d'évaluation environnementale permanente constitue **l'observatoire du patrimoine naturel du Parc**.

Les objectifs de cet observatoire dont les travaux sont régulièrement rassemblés et analysés au sein du Diagnostic Naturaliste, sont les suivants :

- analyse et évaluation de l'évolution des habitats et des espèces, et de leur statut,
- organisation de l'information, inventaire et collecte des données environnementales,
- constitution d'une mémoire environnementale vivante,
- incitation au développement des connaissances,
- aide à la décision pour l'action et la définition des priorités environnementales du Parc, et évaluation de l'action,
- alimentation et enrichissement régulier des éléments constitutifs du "**porter à connaissance**" des données environnementales du Parc, qui constitue une de ses priorités (voir p. 75).

La méthodologie des analyses et des études constitutives de l'observatoire du patrimoine naturel ainsi que du Diagnostic Naturaliste, est adoptée par le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc. Ses éléments sont **normalisés**, notamment à partir des points suivants :

- localisation cartographique CORINE BOTOPE (carte de l'occupation du sol au 1/25 000),
- cartographie des espèces d'intérêt patrimonial (en s'appuyant au moins sur les espèces exceptionnelles),
- la cartographie sera informatisée (SIG) et sera associée à une base de données décrivant l'état des habitats et des espèces, et des mesures de gestion entreprises,
- le suivi de l'état des populations de certaines espèces considérées comme bio-indicatrices.

Cette méthodologie est appliquée aux études réalisées par le Parc et ses partenaires sur le territoire.

CONDUIRE UNE GESTION CONCERTÉE ET COORDONNÉE DES ESPACES NATURELS

L'action en faveur de la préservation des milieux naturels et des espèces est conduite en cohérence avec la définition des espaces de référence inventoriés sur le Parc. Ainsi, la quasi totalité des habitats désignés comme devant être préservés au titre de la Charte, intègre les sites Z.N.I.E.F.F. recensés. Le Parc participe avec les services de l'Etat compétents (D.I.R.EN), les Communes, et les associations concernées à l'actualisation de ces Z.N.I.E.F.F.

Plan du Parc

Le Parc Naturel Régional participe à la procédure de mise en place du **réseau NATURA 2000**. Les sites potentiels proposés sur son territoire figurent au Plan du Parc, et sont incluses dans ses Aires d'Enjeux Prioritaires. Dans cette procédure, le Parc agit pour l'établissement, dans toutes les phases du dossier, **d'une concertation locale approfondie** entre les Services de l'Etat, les Communes, les gestionnaires de l'espace (agriculteurs, forestiers) et les organismes concernés (chasse, associations naturalistes notamment).

Les périmètres définitifs des sites, et les objectifs de gestion de ceux-ci (à préparer pour 2004), **sont définis dans ce cadre**. Ils intègrent en particulier **le maintien des activités existantes sur ces espaces**, dans la mesure où celles-ci ne mettent pas en cause l'intégrité des habitats naturels à conserver et s'inscrivent

dans le cadre des règlements en vigueur. Le Syndicat Mixte du **Parc est consulté sur chacune des phases de cette procédure**. Il joue dans le déroulement de celles-ci un rôle de proposition, de coordination et d'aide à la gestion des sites en liaison étroite avec les Communes, les organisations professionnelles, les propriétaires, les usagers et les services de l'Etat.

L'un des axes forts de la politique de préservation de la nature du Parc, vise à **favoriser la gestion des espaces naturels d'intérêt patrimonial, par les agriculteurs et les forestiers**, en adoptant, site par site, les modalités de cette gestion sur la base de **conventions de gestion concertées**.

Les moyens des Départements du Tarn et de l'Hérault, au titre des politiques des Espaces Naturels Sensibles, concourent à la réalisation de l'action de préservation et de gestion des milieux naturels du Parc.

D'une manière plus générale, **les Régions, les Départements et les Communes signataires de la Charte, confient au Parc un rôle de mise en cohérence, d'échange et de coordination** des politiques de préservation et de gestion de l'espace et du patrimoine naturel du territoire.

Un réseau de gestionnaires des espaces naturels du Parc est mis en place, rassemblant les représentants des groupements et associations naturalistes, de l'O.N.C., des collectivités, de la chasse et de la pêche, ainsi que du monde agricole et forestier (O.N.F., C.R.P.F.). Ce groupement constitue un lieu de réflexion, de coordination et de proposition en matière de gestion du patrimoine naturel auprès du Parc, en liaison avec le Conseil Scientifique et Prospectif. Il a également vocation à former un **réseau de sites naturels majeurs au sein du Parc**. Les administrations compétentes en matière de préservation de la nature sont associées aux travaux de ce réseau (D.I.R.EN, D.D.A.F.)

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc participe également aux différents réseaux d'espaces protégés existants, et en particulier à celui de la Région Languedoc Roussillon.

La Charte ne modifie pas, sur le territoire du Parc, les règles relatives à l'exercice **de la chasse** dont la pratique figure parmi les traits de la société rurale du Haut-Languedoc. Elle représente une des formes de la vie sociale et de l'expression culturelle du territoire, dès lors qu'elle ne met pas en péril la survie des espèces. **Le Parc et les organismes cynégétiques**, (Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés locales de chasse, Groupements d'Intérêt Cynégétique, Office National de la Chasse) développent un partenariat, afin de mettre en œuvre les dispositions de la Charte, notamment sur les aspects suivants :

- participation active à des programmes pour la préservation de la biodiversité sur le territoire,
- encouragement auprès des associations locales de chasse des actions de cogestion à long terme (en particulier par la structuration de groupements d'intérêt cynégétique par grandes unités),
- maîtrise qualitative des politiques de repeuplement de gibier (souches locales, exclusion d'utilisation d'hybrides et d'exotiques, réintroduction d'espèces protégées), et participation à des programmes de gestion des espèces préservées,
- recherche d'un usage concerté et multifonctionnel harmonieux des espaces naturels,

- veille écologique du territoire (suivis, inventaires, observations, politiques de gestion et de maintien des équilibres, en particulier sylvo-cynégétique... : sangliers, cervidés...)

Le Parc s'attache également à faire valoir auprès de l'Office National des Forêts les demandes d'attribution amiables de lots de chasse émanant des sociétés locales (Pêche : voir eau p. 35).

1.1.4 - Intégrer la préservation des ressources naturelles dans les politiques d'aménagement et les activités

L'objectif de préservation de l'environnement et de maîtrise des usages de l'espace, pour une gestion durable du territoire, impose que les données environnementales et paysagères (voir p. 41) soient prises en compte par tous les opérateurs, en amont des aménagements ou des programmes d'activités. Dans cet objectif :

- **La Charte et le Plan du Parc doivent être visés** en amont de l'élaboration des projets d'infrastructures et d'aménagement des collectivités et de l'Etat, susceptibles d'avoir un impact sur son environnement. Cette disposition doit garantir la compatibilité des projets eu égard aux objectifs environnementaux de la Charte et aux enjeux stratégiques de développement territorial du Parc. Ceci, conformément aux missions de veille et de cohérence des politiques et des aménagements qui sont confiées aux Parcs pour leurs territoires, par le décret du 1er septembre 1994 (art. R 244-15 du Code Rural).
- **Le Parc est consulté** sur les travaux d'aménagement ou les projets soumis à enquête publique ou à l'avis préalable d'une commission départementale (Sites, Hygiène, Carrières...), dans des modalités précisées par la Convention entre l'Etat et le Syndicat Mixte (art. 244-14 du Code Rural).
- **Le Parc est destinataire**, dans la phase d'instruction des projets, des études d'impact de travaux ou aménagements relatifs à son territoire, conformément aux termes du décret du 1^{er} septembre 1994 (art. R 244-15).
- **Le Parc tient à disposition des opérateurs** du territoire et des porteurs de projets d'aménagements et de travaux, les informations patrimoniales et paysagères dont il dispose pour les sites concernés. D'une manière plus générale *le Parc s'engage à systématiser son rôle et son action en matière de « porter à connaissance » des données patrimoniales.*
- Le Parc met en place sur son territoire les dispositions de la Loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels. Dans cet objectif, le Parc proposera **un règlement type d'application**, qui constituera la base des **arrêtés municipaux** à venir au titre de la loi. L'interdiction concerne, en particulier : les espaces préservés pour leur intérêt écologique ou paysager dans les dispositions du Plan du Parc, les voies de défense contre l'incendie, les itinéraires de randonnées pédestre, équestre et cycliste, et plus généralement les voies que les collectivités souhaitent préserver. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins de services publics et professionnels de recherche, d'exploitation ou d'entretien d'espaces naturels.
- Le territoire du Parc n'a pas vocation à faire l'objet de **projets d'implantation d'infrastructures lourdes**. Cette disposition vise à

préserver son intégrité territoriale et patrimoniale, ainsi qu'à prévenir des bouleversements environnementaux, paysagers ou socioculturels contraires à l'objectif de développement équilibré et maîtrisé du territoire. Elle concerne tout particulièrement les réseaux de circulation d'énergie de Très Haute Tension, l'ouverture de voies autoroutières en sites propres, ou l'implantation de complexes touristiques générant de fortes concentrations de fréquentation et de réseaux de desserte liés, dont la réalisation est exclue sur le territoire du Parc (voir « Infrastructures » p. 84).

1.2 - Mettre en place avec les exploitants un projet de gestion durable des espaces agricoles et forestiers.

Les espaces agricoles et forestiers sont au cœur des préoccupations environnementales et économiques du territoire (voir données p. 47). Les exploitants agricoles et forestiers sont, par leurs rôles et leurs fonctions, des **acteurs essentiels du devenir du territoire**, avec lesquels le Parc estime impératif de bâtir une démarche de gestion environnementale et économique d'excellence, prenant conjointement en compte les notions de **responsabilité individuelle de l'exploitant et de démarche patrimoniale collective**.

1.2.1 - Pour une agriculture à forte valeur ajoutée environnementale

Le rééquilibrage de la dynamique de l'occupation des sols du Haut-Languedoc pour le maintien des espaces ouverts dans le Parc, passe nécessairement par le développement d'une **activité agricole confortée et redéfinie à l'échelle du territoire**. La qualité de la gestion environnementale des espaces naturels et agricoles étant elle-même liée au **type d'agriculture et aux systèmes de production pratiqués**.

La recherche, l'encouragement, et la promotion d'une agriculture performante sur le territoire du Parc, du point de vue de l'excellence de ses productions et produits, et de la qualité de sa gestion environnementale et spatiale, constituent un **véritable enjeu d'avenir pour le territoire**. **Le Parc souhaite s'engager fortement dans cette démarche**, en particulier avec les Chambres d'Agriculture, les D.D.A.F. et les Communes. Dans cet objectif, il participe à l'élaboration concertée d'un **projet agricole spécifique**, visant à orienter et à consolider l'économie agricole du territoire, et **intégrant les objectifs environnementaux dans ses démarches de production** et dans la recherche de **valeur ajoutée en terme de mise en marché**. Il s'agit de permettre à l'agriculture de jouer pleinement son rôle dans la gestion de l'environnement rural et des paysages, en affirmant et en **soulignant dans une stratégie économique, son rapport fondamental au vivant et à la nature**.

Ce projet agricole spécifique et concerté, proposé à travers la Charte, vise les objectifs et mesures suivants, **qui constituent pour le Parc des engagements** :

1. **Aborder et traiter conjointement la gestion environnementale des espaces et le développement des activités agricoles** par une démarche de production, en mettant en œuvre, avec les acteurs, un **projet territorial volontariste d'agriculture environnementale d'excellence** (voir p. 26 : proposition de projet agricole spécifique).
2. **Intégrer systématiquement les objectifs environnementaux dans les pratiques agricoles** :
 - préservation des ressources et milieux naturels (eaux, zones humides, sols... : chap 1.1.2 et 1.1.3 précédents),
 - prévention des pollutions (réduction des intrants, mise aux normes des bâtiments d'élevage,...),
 - gestion paysagère,
 - maintien de la biodiversité,
 - encouragement à l'agriculture utilisatrice d'espaces.

Cet objectif intègre en particulier une proposition de transfert des aides au drainage, en faveur de mesures incitatives pour la mise en œuvre des dispositions précitées.

3. **Identifier les espaces agricoles existants et à reconquérir**, étudier le devenir des exploitations (successions, reprises...), conserver les droits à produire, favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
4. **Faire de l'objectif d'excellence environnementale des pratiques d'exploitation et de production agricoles du territoire, le moteur stratégique et promotionnel** du projet agricole territorial lui-même.
5. **Privilégier des productions et pratiques agricoles génératrices d'emplois locaux**, directs et indirects.
6. Affirmer fortement l'objectif de promotion et de développement d'une **agriculture fermière nouvelle**.
7. Affirmer la **priorité de la santé des consommateurs et des agriculteurs eux-mêmes**.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs environnementaux au sein du projet agricole spécifique du territoire, **le Parc s'engage à faciliter l'élaboration de plans de développement durable d'exploitations agricoles** pour les exploitations volontaires, s'inscrivant dans la démarche de projet agricole proposé au titre de la présente Charte. Ces plans de développement durable d'exploitation sont établis à partir d'un **diagnostic environnemental et agronomique d'exploitation, intégrant notamment les éléments des Diagnostics Naturaliste et Paysager** du Parc. Ils visent à permettre l'adaptation des productions aux caractéristiques environnementales et aux potentialités agronomiques des terrains concernés, dans un projet de développement d'exploitation prospectif et **économiquement équilibré**. Les C.R.P.F. sont associés à cette démarche lorsque les exploitations comprennent de la forêt.

En application des conventions de partenariat liant les Chambres d'Agriculture au Parc, les **services mettront en place un échange technique permanent** sur les informations à caractères naturaliste et paysager, afin d'en organiser l'intégration dans les dispositifs de production. Des **formations communes** seront

organisées sur les thèmes de : la qualification des productions par l'intégration environnementale, la gestion des espaces naturels sensibles, la biodiversité des paysages agricoles et ruraux. Des formations identiques seront également **proposées aux agriculteurs** engagés dans cette démarche.

Pour les **espaces** sur lesquels la gestion environnementale par l'activité agricole de production, n'est pas possible (fragilité, situation...), le Parc se donne comme objectif de rechercher avec les organismes socioprofessionnels et les pouvoirs publics, les solutions techniques et financières adaptées, **permettant aux exploitants agricoles d'exercer des activités de complément**, en intervenant pour la gestion écologique et paysagère des espaces concernés.

Ces mesures sont mises en œuvre par les organismes professionnels et techniques agricoles, et en premier lieu par les Chambres d'Agriculture du Tarn et de l'Hérault, qui s'engagent conventionnellement sur les objectifs de la Charte avec le Parc. Le Parc s'engage également à rechercher en liaison avec les organismes socioprofessionnels les moyens nécessaires à ces objectifs. Le S.I.M.E., les A.D.A.S.E.A., les associations locales de développement agricole et les S.A.F.E.R. du Tarn et de l'Hérault notamment, participent également à cette démarche et à cette ambition.

1.2.2 - Pour un massif forestier de référence sylvicole et environnementale

La forêt occupe une place très importante sur le territoire du Parc (voir données p. 54), ce qui représente un enjeu considérable, tant du point de vue de la gestion de l'espace, que de l'économie du territoire.

Le Parc entend établir avec les propriétaires forestiers publics et privés, leurs organismes et les services spécialisés (C.R.P.F., Syndicats, Coopératives, Groupements de gestion, O.N.F., D.D.A.F.) un rapport de partenariat étroit, prenant en **compte la responsabilité d'entreprise et l'intérêt patrimonial des propriétaires** dans une démarche de **gestion forestière durable**, sur les objectifs suivants :

1. Affirmer clairement la **priorité** en faveur de la production de bois de qualité sur **les boisements existants**, dans un objectif, partagé et souligné, d'équilibre entre espaces forestiers et agricoles.
2. Intégrer la gestion environnementale des espaces forestiers comme **élément de valorisation de la ressource** en bois du Haut-Languedoc (écocertification, écolabels...).
3. Contribuer à l'élaboration des propositions de **gestion forestière**, intégrant des objectifs de **maintien de la biodiversité et d'enrichissement paysager**, notamment en **maîtrisant l'équilibre et la gestion des résineux**.
4. Prendre en compte l'impact des prévisions de **développement de la production** de bois du Haut-Languedoc des décennies à venir, dans les modes de gestion et d'exploitation durables du massif.
5. Favoriser la **gestion multifonctionnelle de la forêt** : production et approvisionnement en bois, gestion environnementale et paysagère, espace de pratiques touristiques et de loisirs. Maîtriser la **cueillette des champignons** et son développement par la recherche des dispositions adaptées.

Plan du Parc

En application de ces orientations pour une gestion forestière durable, les mesures suivantes sont proposées :

- **Suivi attentif de l'équilibre entre les espaces forestiers, agricoles et naturels sur l'ensemble du territoire du Parc**
 - échange de données sur **les surfaces boisées et la nature des boisements** entre les organismes forestiers (C.R.P.F., O.N.F.) et le Parc,
 - **élaboration concertée de documents guides pour l'occupation de l'espace**, révision des règlements de boisement, en intégrant les données actualisées de l'occupation de l'espace (cartographie informatisée, photo-interprétation...).
- **Transmission** régulière par le Parc Naturel Régional aux C.R.P.F., aux organismes de la forêt privée, ainsi qu'à l'O.N.F. des éléments de connaissance environnementale et paysagère sur la forêt, afin de faciliter leur intégration dans la gestion forestière. Etablissement de **programmes d'études et de recherche concertés** dans ces domaines.
- Contribution à l'établissement de **propositions d'orientation et de mesures de gestion forestière durable** pour les différents ensembles forestiers du Parc. Ces propositions, élaborées dans la concertation peuvent constituer des éléments environnementaux pour les Plans Simples de Gestion dont l'agrément est de la responsabilité des Centres Régionaux de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon.
- Association du Parc Naturel Régional à la réflexion préalable à la définition des Orientations Régionales Forestières de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Consultation du Parc lors de la préparation des Orientations Régionales de Production.
- Démarche partenariale avec les organismes forestiers et auprès des propriétaires volontaires pour l'établissement expérimental de **conventions de gestion forestière** prenant en compte les aspects de la protection de l'environnement.
- L'ensemble des propositions et dispositifs visant à qualifier du point de vue environnemental et paysager des forêts privées et à favoriser l'accueil du public, pourra faire l'objet de **mesures incitatives**. Il est proposé le transfert des crédits affectés aux politiques de boisement des terres agricoles en faveur de ces mesures.
- Engagement d'une réflexion concertée pour la **gestion maîtrisée des populations de cervidés** en forêt (forestiers, chasseurs, Parc, naturalistes), en vue de maintenir ou de rétablir l'équilibre sylvo-cynogénétique.
- Les **forêts communales** (11 % de la forêt) doivent **constituer des espaces forestiers et naturels de référence** pour une sylviculture durable. Dans cet objectif, en **liaison avec les Communes**, le Parc **est consulté** sur les Plans d'Aménagement des forêts communales (notamment sur la répartition des essences, les modes d'exploitation,

- les infrastructures forestières...). Le Parc **est également consulté** sur les Orientations Locales d'Aménagement. Sur ces objectifs, l'Office National des Forêts et le Parc entretiendront des échanges permanents et conduiront, en accord avec les Communes, des actions expérimentales, qui pourront faire l'objet de mesures et dispositifs spécifiques.
- Il est créé un **réseau des forêts publiques du Parc**, intégrant la forêt domaniale, permettant de mieux prendre en compte et valoriser le maillage et la diversité des unités forestières et des peuplements du Parc. Au sein de ces unités, les Réserves Biologiques Forestières et Domaniales constituées et à venir intègrent le réseau des sites naturels majeurs du Parc Naturel Régional (voir p. 24). L'objectif de ce réseau englobe également le développement concerté de programmes pédagogiques, touristiques, écologiques et paysagers. Les actions innovantes conduites au titre de ces programmes, peuvent faire l'objet de moyens spécifiques concertés avec le Parc Naturel Régional. Les quatre sites du Parc (Les Verreries de Moussans, Cambon, Arfons et Mazamet) du dispositif RENECOFOR (réseau national de surveillance à long terme de l'évolution des écosystèmes forestiers) intègrent cette proposition.
- **Des programmes d'information et de formation** sont proposés par les C.R.P.F., l'O.N.F. et le Parc sur les différents aspects de la gestion paysagère et de l'écologie forestière auprès des propriétaires et des exploitants. Des actions de sensibilisation sont également conduites sur **les techniques de coupe et d'enlèvement des bois** auprès des entreprises. Une information sur la gestion et l'activité forestière est organisée auprès des responsables du territoire et du grand public. Sur ce volet et plus généralement sur les objectifs partagés de gestion forestière durable, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc établit un partenariat en matière de **formation** avec les établissements d'enseignement forestier du territoire et en premier lieu avec le **Lycée Forestier de Saint-Amans Sout, dont le rôle et la place pour l'ensemble du territoire du Parc sont soulignés**. Ces actions peuvent faire l'objet de financements spécifiques.
- En matière de desserte forestière et de pistes de D.F.C.I., **l'approche environnementale et paysagère** dans la programmation de ces réseaux ainsi que dans la maîtrise de leurs usages sera approfondie. Le Parc **sera consulté** sur la constitution de schémas ou réseaux locaux de desserte. Les initiatives en faveur du développement de techniques adaptées de débardage sont encouragées par les organismes forestiers et le Parc.
- Des **conventions de partenariat** sont élaborées et mises en œuvre sur les orientations et mesures précitées, entre, **d'une part les C.R.P.F. et le Parc, et d'autre part l'O.N.F. et le Parc. Celles-ci constituent la base de l'engagement des Centres, de l'O.N.F. et du Parc pour la gestion forestière durable du territoire**. La mise en œuvre de ces conventions fait l'objet d'une communication annuelle en Comité Syndical.

1.3 - La qualité et la gestion de l'eau : impératif territorial

1.3.1 - Situation, ressources, enjeux

Le territoire du Parc Naturel Régional est implanté sur une zone de moyenne montagne où les précipitations sont importantes : 1100 à 2000 mm de pluie par an en moyenne, avec de fortes amplitudes et une grande variabilité interannuelle. Ce territoire qui justifie pleinement son appellation de « château d'eau », se caractérise par un **dense réseau hydrographique** qui trace, dans un axe Sud-Ouest - Nord-Est, la ligne de partage des eaux entre les bassins versants Méditerranéen et Atlantique, qu'il alimente conjointement.

Cette **répartition hydrographique sur deux bassins versants**, représente une des originalités du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Il faut cependant indiquer qu'en terrain karstique quelques transits souterrains d'un bassin à l'autre, viennent atténuer la rigueur de cette frontière naturelle (Source du Jaur), de même que des transvasements artificiels (Canal du Midi, Rigole de la Montagne, Barrage du Laouzas).

Le réseau hydrographique du versant Atlantique est le plus fourni en densité et en débit, avec l'Agoût et ses affluents : la Vèbre, le Gijou, la Durenque, le Sor et le Thoré qui reçoit lui-même l'Arn et l'Arnette. C'est également sur ce versant que se situent le plus grand nombre de retenues d'eau à vocations hydroélectrique et touristique : le Laouzas, La Raviège, les Saints-Peyres, les Montagnès et Les Cammazes. Le régime de ces cours d'eau atlantiques s'avère assez contrasté, et connaît une succession de fortes crues hivernales et d'étiages sévères.

Il faut souligner sur ce versant, le maintien d'un **ensemble de milieux humides** (tourbières, prairies humides et mares) qui se situe en limite méridionale de répartition, et qui constitue des infrastructures naturelles essentielles à l'alimentation et à la régulation du réseau hydrographique, ainsi qu'à l'accueil d'espèces aquatiques et à la biodiversité du Parc.

Le versant Méditerranéen est marqué par l'Orb et ses deux affluents : le Jaur et la Mare, ainsi que par deux lacs : Avène et Vezoles. Ces rivières possèdent les caractéristiques des cours d'eau méditerranéens : régimes instables aux fortes crues et aux étiages sévères. Une partie du bassin de l'Aude avec l'amont de la Cesse est également présente au sud du Parc (Minervois), dans un contexte très karstique (canyons, résurgences...).

En matière d'eaux souterraines, plusieurs systèmes hydrogéologiques coexistent sur le territoire du Parc. Sur la majeure partie de celui-ci se trouvent des terrains granitiques et métamorphiques entraînant un fort ruissellement de surface au détriment des infiltrations. Dans plusieurs parties du Parc et particulièrement dans les Avant-Monts, des terrains calcaires (système karstique) favorisent les infiltrations et la circulation des eaux souterraines. Enfin, le système alluvionnaire des vallées du Thoré, de l'Agoût inférieur et de l'Orb contribue également à l'alimentation des eaux souterraines.

Cette abondance de la ressource en eau, avec ses spécificités, a généré **l'implantation de plusieurs unités de production d'eau** minérale et de source à La Salvetat-sur-Agoût : « Salvetat » et aux Aires : « La Vernière » (Hérault), ainsi qu'à Lacaune : « Mont Roucous » et « Rosée de la Reine », et à Castelnau de Brassac : « Fontaine de la Reine » (Tarn). Cette activité de production d'eau est très importante pour la vie économique et l'emploi dans le Parc. Par ailleurs, elle

s'appuie sur une image de qualité en adéquation avec les missions et l'identité du Parc, qu'elle contribue à véhiculer.

A ces productions s'ajoute une **activité de thermalisme** en développement à Avène-les-Bains : Station Thermale et produits « Avène » P. FABRE ; Lamalou-les-Bains : Chaîne Thermale du Soleil (Hérault) et en projet à Lacaune les Bains (Tarn).

L'économie de l'eau est porteuse de perspectives importantes pour le territoire du Parc, dont les missions territoriales de préservation de la ressource sont d'autant plus soulignées et nécessaires (sources et thermalisme : 250 emplois hors hôtellerie).

La qualité des eaux de surface est très inégale sur le territoire du Parc.

Sur le versant Méditerranéen, les relevés décrivent une situation en amélioration, exempte de problèmes de pollution structurelle lourde. Des préoccupations demeurent cependant quant à :

- l'achèvement et l'adaptation du réseau d'assainissement urbain dans les vallées du Jaur et de l'Orb,
- la prévention et la maîtrise des pollutions d'origine agricole, en particulier dans les vallées, en matière de viticulture et d'arboriculture,
- la protection des eaux vives et d'alimentation par la maîtrise des pratiques touristiques liées à l'eau, notamment la baignade et le canyoning,
- l'impact, sur le milieu et les espèces aquatiques, des brusques lâchers d'eau des retenues hydroélectriques, et les modalités de gestion des niveaux d'eau des barrages (soutien aux étiages, écrêtement des crues).

Un contrat de rivière Orb-Jaur a été élaboré en 1996 et est mis en œuvre par un Syndicat Mixte de Gestion créé en 1997.

Sur le versant Atlantique, la situation est très sensiblement différente, avec des préoccupations lourdes en matière de qualité des eaux.

Le point le plus difficile concerne le Thoré et ses affluents, où le niveau de pollution d'origine industrielle et urbaine demeure très élevé, malgré une amélioration constatée (traitement des eaux domestiques, fermetures d'usines).

Le constat reste celui d'un niveau de pollution chronique important, lié, d'une part à des carences dans le traitement des activités de mégisserie, de délainage et de teinturerie, et d'autre part à des insuffisances en matière d'assainissement des collectivités. Un contrat de rivière Agoût-Thoré a été signé en 1995 et est en cours d'exécution sous la responsabilité d'un Syndicat Mixte de Gestion.

La Vèbre et l'Agoût supérieur nécessitent des efforts de prévention des pollutions d'origine agricole et industrielle, de même, en aval, les rejets de fines d'exploitation des carrières demandent un traitement effectif et complet. Les variations des niveaux et les lâchers d'eau des barrages hydroélectriques établis sur la rivière, créent également de sérieux problèmes pour l'équilibre

général de la rivière, tandis que des phénomènes d'eutrophisation apparaissent dans les retenues.

Un premier contrat de rivière Agoût supérieur a été achevé en 1992, et entre actuellement dans une seconde phase d'exécution.

1.3.2 - La reconquête de la qualité des eaux : une exigence territoriale et collective

Tous les éléments d'appréciation concourent à souligner la grande importance et l'urgence d'une réelle et bonne gestion de la ressource en eau et de ses usages. Le territoire du Parc est quantitativement bien pourvu, mais il est qualitativement en situation difficile sur son versant Atlantique comme en témoigne son classement en « **zone prioritaire** », par l'Agence de Bassin Adour-Garonne. D'autre part, **l'importance de l'économie de l'eau** sur le territoire du Parc (eaux de source, thermalisme, lacs, loisirs nautiques), oblige à une **gestion exigeante et nécessairement solidaire de la ressource** en eau sur l'ensemble du Parc.

Compte tenu de ces éléments, cinq priorités s'imposent :

1. La nécessaire **reconquête** de la qualité des eaux.
2. La **préservation et la reconquête** des milieux humides.
3. La confortation de **l'économie de l'eau**.
4. L'organisation d'une **gestion territorialisée** de la ressource en eau.
5. Le développement d'une politique de **sensibilisation et de prévention** pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau.

GESTION ET QUALITE DE L'EAU

*La reconquête de la qualité des eaux constitue donc **une priorité et un engagement fort pour le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, pour les collectivités membres du Syndicat mixte et pour les Communes adhérentes à la Charte.** Chacun de ces organismes agit au titre de ses compétences et de ses moyens sur cet objectif, en constituant une véritable « **communauté de l'eau** ». Cet engagement est d'autant plus nécessaire que le territoire du Parc se trouve **en tête de Bassin Versant pour l'Agoût (Atlantique) et pour l'Orb (Méditerranéen).***

Pour la mise en œuvre de cette priorité :

Plan du Parc

- Le Parc apporte son **appui déterminé à la réalisation des objectifs des trois contrats de rivières** en cours sur son territoire (Agoût-Thoré, Agoût Supérieur, Orb-Jaur). Il établit dans ce but une collaboration étroite avec les organes de gestion de ces contrats. Une attention **prioritaire** est portée sur le contrat de rivière Agoût-Thoré dont la réalisation effective du programme de dépollution, d'origines industrielle et urbaine, représente un **impératif institutionnel** pour le Parc. Cet objectif étant par ailleurs intégré au projet spécifique d'aménagement du territoire du Parc : « Vallée du Thoré - Porte de l'Atlantique » (voir p. 79),
- Le Parc accompagne, avec les services spécialisés (Administrations, Agences de l'Eau, Services Techniques des Départements notamment), les Communes pour la mise en place des **dispositifs d'assainissement conformément aux termes et aux échéances** de la loi du 3 janvier 1992 et du décret du 3 juin 1994. Il encourage et facilite

la réalisation des **Schémas Directeurs d'Assainissement**, des Communes.

- Le Parc encourage, auprès des Communes, et en partenariat avec les organismes spécialisés, la mise en place **d'opérations globalisées d'assainissement autonome** (assainissement individuel) à l'échelle des Communes ou des E.P.C.I.

Pour la réalisation de ces équipements et de ces mesures, le Parc mobilise les **moyens et dispositifs incitatifs complémentaires** adaptés, auprès des Pouvoirs Publics et des Agences de l'Eau.

En liaison avec les services concernés, le Parc favorise **la réalisation de périmètres de protection des captages**.

Dans son partenariat avec les entreprises et les Services de l'Etat, le Parc agit pour favoriser le respect et faciliter l'application de la réglementation sur les **installations classées pour l'environnement**.

Le Parc appuie les Chambres d'Agriculture pour la réalisation de programmes de **mise aux normes des bâtiments agricoles** pour lesquels il constitue un espace prioritaire. Le territoire du Parc n'a pas vocation à faire l'objet d'installations ou de développement de modes de productions agricoles générateurs de pollution des eaux, en particulier en ce qui concerne l'élevage hors sol (voir p. 48 : agriculture d'excellence).

Le Parc tient à jour un **tableau de bord de l'assainissement** des collectivités et des entreprises, ainsi que des points de pollution potentiels du territoire.

Afin de favoriser une gestion territorialisée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, **le Parc Naturel s'engage pour la mise en place de S.A.G.E. concertés**, à la réalisation desquels il entend jouer un rôle actif, en application des dispositions des S.D.A.G.E. relatifs à son territoire.

Pour la réalisation et l'optimisation des dispositions de sa Charte relatives à l'eau, le Parc établit, par convention, les modalités, en termes d'objectifs et de moyens techniques et humains, d'une **coopération affirmée et privilégiée avec les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse**.

MILIEUX HUMIDES, VIE PISCICOLE

La préservation et la gestion de la totalité des milieux humides (tourbières, prairies humides, mares, ripisylves, sources), identifiés sur le territoire du Parc, **constitue la seconde priorité en matière de politique de l'eau** du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Sur le territoire on recense environ **175 tourbières dont les surfaces cumulées sont évaluées à près de 1 000 ha**. Situées en marge de leurs conditions écologiques optimales, ces tourbières accueillent un grand nombre d'espèces pour le Haut-Languedoc. A ce rôle de réservoir de biodiversité, s'ajoute celui d'alimentation et de régulation du réseau hydrographique. Jusqu'à très récemment encore, ces espaces ont été délaissés ou détruits.

Outre leur rôle hydrographique, leur intérêt pour les systèmes d'exploitation agricole est réel (réserve fourragère en cas de sécheresse estivale) et une valorisation économique est envisageable en adaptant les usages agricoles aux caractéristiques de ces milieux. Sur cet objectif, des itinéraires techniques ont été mis au point et expérimentés (pastoralisme et innovation en machinisme). Le Parc souhaite encourager la mise en œuvre de ces itinéraires techniques. L'action en

faveur des milieux humides s'applique au **réseau des mares et** fossés qui caractérisent le territoire du Parc (zones d'élevage), et dont la valeur biologique et patrimoniale justifie la préservation. **Une carte des zones humides du territoire** est tenue à jour par les services du Parc (voir Notice du Plan du Parc).

Plan du Parc

En matière de connaissance, dans une démarche partenariale, *le Parc engagera les études nécessaires à la **compréhension des systèmes hydrogéologiques*** (en zone karstique, Avant-Monts, Minervois, Montagne Noire...). Ces investigations permettent de mieux gérer la ressource en eau (eaux souterraines comprises) et d'organiser l'aménagement du territoire et l'organisation de ses activités sur des objectifs de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

Afin d'améliorer **les connaissances sur la faune et la flore aquatiques** et les milieux humides, le Parc poursuit, en partenariat et en liaison avec les organismes de pêche (Fédérations Départementales de Pêche, Conseils Supérieurs de la Pêche), les études nécessaires. Il propose, en concertation avec ces mêmes organismes, les mesures de **préservation de la vie piscicole et des espèces remarquables** et menacées (écrevisses à pattes blanches, moules, loutres, ...), et de prévention contre l'introduction d'espèces exotiques.

Plan du Parc

Le Parc développe son partenariat avec les **Fédérations Départementales de Pêche**, en particulier sur des objectifs de gestion piscicole à long terme, de sensibilisation à la préservation de la qualité des eaux et des milieux humides ainsi qu'en faveur de la veille écologique du territoire.

Afin de faciliter la gestion et la connaissance des ressources en eau, le Parc encouragera la mise en place, par les services spécialisés d'un **réseau permanent de mesures** qualitatives et quantitatives à l'échelle du territoire. Un **suivi informatisé** et cartographique des données sur l'eau est établi au sein des services du Parc.

En matière d'aménagements hydrauliques : le Parc **est consulté** sur tous les projets d'équipement et de travaux relatifs aux cours d'eau du territoire (projet de microcentrales électriques, protection des berges, rectification des cours d'eau...). Il participe à la réflexion sur la prévention et le traitement des crues. Le Parc agit également pour la protection du patrimoine hydraulique rural (voir p. 71).

*En ce qui concerne les barrages hydroélectriques, **le Parc s'engage à conduire avec les Communes et auprès d'EDF, les échanges nécessaires afin d'aboutir à une gestion concertée des retenues d'eau installées sur son territoire (lacs de La Raviège, du Laouzas, des Saints-Peyres, des Cammazes, du Saut de Vézoles, d'Avène...)** en particulier sur les points suivants : gestion des débits réservés, prévention et traitement des crues, soutien aux étiages, lâchers d'eau, gestion touristique des sites.*

Plan du Parc

➤ **Sensibilisation pour la gestion de la ressource et des milieux humides.**

Le Parc conduit en partenariat, un programme de sensibilisation et d'information sur la prévention et la réduction des pollutions des eaux ainsi que sur la préservation des milieux humides. Ce programme s'adressera : aux particuliers, aux entreprises et exploitations, aux collectivités de son territoire.

A travers l'ensemble de ces orientations et mesures, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc vise deux objectifs prioritaires en matière de ressources en eau sur la durée de sa Charte :

- Concourir à la résolution effective des problèmes de qualité des eaux dans un objectif de qualification territoriale, et de confortation de l'économie de l'eau.
- Préserver durablement la ressource en eau et la biodiversité des milieux aquatiques.

1.4 - Gérer les déchets, prévenir les pollutions, valoriser l'énergie : trois enjeux d'avenir

Le traitement des déchets et la prévention des pollutions constituent de véritables impératifs pour la préservation de l'environnement, mais aussi pour la qualification du territoire du Parc.

La gestion de l'énergie, le développement de la production d'énergies locales renouvelables, représentent également des objectifs importants que le Parc Naturel Régional intègre dans sa démarche.

1.4.1 - Gérer les déchets

Le Parc se donne pour mission de participer activement au traitement des déchets sur son territoire, en particulier, en application de la Loi du 13 Juillet 1992, sur trois priorités :

- **résorption et traitement des décharges et dépôts sauvages,**
- **organisation de la collecte sélective, réduction du volume des déchets produits et valorisation des déchets,**
- **sensibilisation et information permanente auprès de la population, des collectivités et des entreprises du Parc.**

Ces priorités sont en cohérence avec les dispositions des **Plans Départementaux de traitement et d'élimination des déchets des Départements de l'Hérault et du Tarn**, pour l'application desquels le Parc est, sur son territoire, un outil d'animation et d'incitation. Le Parc favorise la mise en cohérence des dispositions des Plans départementaux et le développement d'échanges techniques. Il encourage la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux pour l'exécution des Plans.

*En articulation avec ces Plans Départementaux, et en application des trois objectifs précités, le Parc **s'engage** sur les points suivants :*

Résorption et traitement des décharges et dépôts sauvages :

- poursuite des **inventaires** des dépôts sauvages. La détermination de ces dépôts, met en œuvre un dispositif de réseau à base associative, et de mobilisation des Communes sur le territoire du Parc,
- participation à la mise en place de programmes de **réhabilitation** et à la définition des priorités d'intervention. Elaboration et mise en œuvre d'un programme **d'éradication** des dépôts sauvages (accompagné impérativement de la mise en place d'un dispositif de collecte et de tri opérationnel).

Organisation de la collecte, réduction des volumes et valorisation des déchets :

Le Parc participe aux études sur les modalités de **ramassage** et de **valorisation** des déchets au sein des structures constituées sur ces objectifs sur son territoire, en application des Plans Départementaux. Dans cette démarche, il participe à l'action pour la mise en place des collectes sélectives, des déchetteries, du compostage de déchets fermentescibles (compostage individuel, plates-formes de compostage). Le Parc s'attache, dans ses interventions, à agir pour la **réduction**

des volumes de déchets produits sur son territoire. Il veille et participe à la **bonne intégration de ces équipements dans le paysage**.

*Dans le domaine de la collecte, le Parc **s'engage** également en concertation avec les services de l'Etat, des Conseils Généraux et des Régions, à agir pour :*

- l'ouverture de véritables décharges de classe III (déchets inertes et gravats), clôturées et gardiennées. Elles peuvent être installées près des déchetteries,
- la résolution de la gestion des déchets industriels professionnels, souvent insuffisamment prise en compte,
- assurer l'accès des professionnels (artisans en particulier) aux déchetteries, installer des conteneurs spécifiques,
- proposer, en concertation, des solutions pour certaines filières : déchets agricoles (plastiques), du bâtiment, de l'automobile, des industries (boues, déchets textiles)...
- organiser la réflexion sur la gestion des déchets toxiques,
- soutenir les entreprises locales de valorisation des déchets.

Sensibilisation et information de la population et des producteurs de déchets :

Le rôle que doit jouer le Parc dans **l'information et la sensibilisation** pour le traitement des déchets sur son territoire est essentiel. Ce rôle est souligné ici, notamment auprès des habitants (jeunes et adultes), élus, entreprises, artisans, monde agricole, associations, visiteurs et usagers du Parc.

Cette action de sensibilisation sera conduite en coordination avec les services concernés, et en partenariat avec les structures de gestion des différents niveaux de mise en œuvre des Plans Départementaux de traitement et d'élimination des déchets.

1.4.2 - Prévenir les pollutions et les nuisances

La prévention des pollutions et des nuisances est un enjeu majeur pour les entreprises du Parc et pour l'économie du territoire en termes de :

- maîtrise des procédés de fabrication et positionnement commercial des produits,
- préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé des habitants,
- cohérence de la démarche de qualification territoriale engagée à travers la mise en œuvre de la Charte.

Sur ces objectifs, le Parc établit avec les Chambres de Commerce et d'Industrie et les entreprises, un partenariat visant à favoriser la mise en place et le développement par les entreprises du Parc, d'une **démarche de prévention des pollutions et des nuisances** du type « Produire Propre ». Cette démarche intègre en particulier les dispositifs suivants : plan environnemental d'entreprise, mise en place d'indicateurs de la performance environnementale des entreprises (**ISO 14000 pour les rejets et les effluents**, ISO 9000 pour les produits eux-mêmes). Ce programme prend place, prioritairement, dans l'objectif de lutte contre la pollution des eaux (voir p. 33 et suivantes).

La réalisation de cet objectif, important pour le territoire, sous la responsabilité des entreprises et des organismes consulaires en liaison avec le Parc, peut bénéficier de dispositifs et concours spécifiques (C.R.I.T.T., Procédés et Environnement de Midi-Pyrénées, A.D.E.M.E....). Cette démarche de prévention des pollutions et des nuisances d'origine industrielle (filières : textile, agro-alimentaire, mécanique, bois, eau et autres) fait l'objet d'une **communication annuelle en Comité Syndical du Parc** par les représentants consulaires.

La prévention des pollutions et nuisances d'origine agricole, est traitée dans le volet : « Projet Agricole spécifique » de la Charte (voir p. 26 et 47). Cette proposition agricole qui constitue une orientation majeure de la Charte, écarte l'installation ou le développement de modes de productions (animales en particulier), potentiellement porteuses de sources de pollutions et de nuisances, dont la perception et l'image sont en contradiction avec l'objectif d'affirmation de la liaison agriculture-nature, proposée dans le projet d'économie agricole de la Charte.

D'une manière plus générale, **le Parc est saisi** pour avis des dossiers concernant son territoire, soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de même que des dossiers de demandes d'ouverture ou d'extension d'installations classées soumis à enquête publique. Les modalités de cette saisine sont précisées par la Convention entre l'État et le Syndicat Mixte du Parc (art. 244-14 du Code Rural).

1.4.3 - Gérer l'énergie et valoriser les ressources locales

L'objectif de gestion de l'énergie recouvre à la fois, une démarche d'optimisation des consommations (économies), et la recherche d'adaptation des modes de production et d'alimentation en énergie électrique, à la situation locale.

L'énergie est un enjeu d'aménagement et de gestion sur le territoire du Parc. Pour cette raison, le Parc s'engage dans une démarche partenariale en mobilisant les compétences nécessaires (ADEME, services et entreprises spécialisés) sur trois volets principaux :

- **appui aux réflexions sur la gestion énergétique** des équipements des collectivités et des particuliers,
- **appui aux recherches de solutions alternatives locales** en matière d'alimentation et de desserte d'énergie,
- **mise en oeuvre de programmes pilotes.**

Sur le premier point, le Parc encourage et contribue à faciliter, en particulier par des actions auprès des Communes : les efforts de maîtrise de consommation d'électricité, l'établissement de diagnostics et les démarches novatrices en matière d'architecture bioclimatique et intégrée (réhabilitation, neuf).

Il est donc proposé que les collectivités informent le Parc des projets à forte implication énergétique, afin d'examiner le conseil énergétique le plus adapté au projet.

Sur le second point : le Parc participe aux politiques de promotion et d'expérimentation pour l'usage des énergies locales renouvelables. Cette action **privilégie trois sources d'énergie : le solaire, le vent, la filière bois-énergie**, en faveur desquelles le Parc fait porter ses efforts.

Pour le territoire du Parc, qui est parmi les mieux exposés (entre 1500 et 1600 kwh/m²/an), les applications en matière de solaire peuvent concerner les usages collectifs ou privés, dans les domaines de l'habitat bioclimatique et solaire, du solaire thermique et du solaire photovoltaïque. Une attention particulière est portée à la question de la maintenance des installations.

En matière d'utilisation du bois à des fins de production énergétique, les ressources du territoire sont considérables (bois d'éclaircies, rémanents d'exploitation, sous-produits de scieries et d'industries, bois de chauffage...). La mise en œuvre de la filière bois - énergie, (chauffage, compostage) pour répondre aux différents besoins et cas de figures locaux peut s'avérer très opportune. Les phases démonstratives et opérationnelles de ces applications doivent faire l'objet de la meilleure attention technique, compte tenu des enjeux de la démarche. Le développement de cette filière est conduit en respectant l'équilibre des peuplements forestiers.

D'autres sources d'énergies locales peuvent être utilisées sur le territoire du Parc. Il convient cependant d'en mesurer préalablement **la faisabilité, comme les incidences environnementales et paysagères** (microcentrales hydroélectriques, énergie éolienne). En matière de biomasse, la production de biogaz doit également être encouragée et trouver des applications territoriales.

2 - VALORISER LES PAYSAGES, MAITRISER L'OCCUPATION DE L'ESPACE ET L'URBANISME

L'action du Parc en faveur des paysages et de la gestion de l'espace est déterminante pour la réalisation du projet de la Charte, d'affirmation d'un territoire d'attractivité et de notoriété en Haut-Languedoc. Cette action intègre à la fois des objectifs de connaissance des paysages, et de mise en place d'outils appropriés de gestion de l'espace et de l'urbanisme.

2.1 - Pour une gestion active des paysages

Les paysages résultent de la combinaison des conditions naturelles (sol, eau, climat...) du territoire, et des activités humaines qui s'y succèdent. Ainsi, le paysage du Haut-Languedoc est en perpétuelle évolution, du fait des usages et des pratiques qui lient les habitants à leur espace de vie.

L'objectif du Parc, à travers une action paysagère forte, implique une mobilisation de tous les acteurs. Le sentiment d'attachement des habitants au « pays », constitue l'une des motivations essentielles pour cette démarche en faveur d'un paysage, dans lequel chacun se reconnaît d'autant plus, qu'il est imprégné de l'histoire des habitants eux-mêmes.

Ainsi le paysage, fédérateur de la mémoire et du projet du territoire, se trouve au cœur de la démarche permanente du Parc pour la construction d'un "paysage choisi" et maîtrisé, véritablement porteur de l'esprit des lieux.

LES PRIORITES PAYSAGERES DU PARC

Les objectifs majeurs du Parc en matière de paysage sont les suivants :

Plan du Parc

1. **Le maintien de l'équilibre forêt-agriculture pour la préservation d'un paysage ouvert et diversifié.**
2. **La maîtrise de l'urbanisation et de la construction, la lutte contre le mitage, et la résorption des points noirs paysagers.**
3. **La prise en compte du paysage dans les aménagements.**
4. **La mise en valeur de sites paysagers remarquables.**
5. **L'amélioration des connaissances en matière de paysage.**
6. **La sensibilisation et la mobilisation des habitants comme véritables acteurs de la gestion du paysage.**

2.1.1 - Elaborer des outils pour la gestion des paysages

Le Parc a réalisé un **Diagnostic Paysager du territoire** qui accompagne la Charte (pièce indicative annexée). Celui-ci est établi à partir d'une analyse paysagère confortée par une approche thématique (géologie, géographie, histoire, économie...). Ce diagnostic détermine **17 régions paysagères** sur le territoire du Parc, caractérisées chacune en termes d'identité et de sensibilité et faisant l'objet de propositions d'orientation et de gestion.

Plan du Parc

Cette démarche constitue la base de l'approche paysagère du Parc, particulièrement pour l'élaboration des **Plans de Paysages locaux** dont le Parc se donne comme objectif **de favoriser, d'encourager et de coordonner** la réalisation à l'échelle intercommunale. Ces **Plans de Paysages locaux**, élaborés sous la responsabilité des Communes et de leurs E.P.C.I., viennent préciser les analyses et les grandes orientations dégagées pour les régions paysagères précitées, dans un objectif directement opérationnel. Cet objectif concerne particulièrement l'élaboration des documents d'urbanisme, dont ils préparent par des propositions de mesures, les volets paysagers et les préconisations architecturales et esthétiques.

Dans son engagement pour la réalisation des Plans Paysagers locaux, le Parc :

- **apporte des moyens** pour inciter et faciliter leur élaboration, dans le cadre d'un programme et d'une dotation pluriannuels,
- **assiste les collectivités maîtres d'ouvrages**, pour la réalisation des cahiers des charges des Plans et accompagne la mise en œuvre des mesures,
- **recherche, en concertation, les outils et les procédures** les plus adaptés pour la gestion locale des paysages sensibles : sites protégés, Z.P.P.A.U.P., grands sites, dispositifs spécifiques ...,
- **favorise auprès des gestionnaires de l'espace** (agriculteurs et forestiers notamment), l'intégration des préconisations paysagères des Plans par des **dispositifs conventionnels ou incitatifs**,
- favorise la concertation et la mobilisation des concours partenariaux : C.A.U.E., D.D.E. et S.D.A.P. en particulier.

Les Communes et leurs E.P.C.I., ainsi que les départements et les régions, confient au **Parc une mission d'impulsion, d'appui et de coordination pour l'élaboration des Plans de Paysages locaux.**

RESORBER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS ET INTEGRER LA DIMENSION PAYSAGERE DES AMENAGEMENTS

L'objectif de résorption des points noirs paysagers est un élément déterminant pour la qualité paysagère du territoire, et plus généralement pour la lisibilité de l'action du Parc, comme organe de préservation de l'environnement. Les habitants du Parc, comme ses visiteurs, sont très sensibles à l'impact des nuisances paysagères : dépôts sauvages, carcasses de voitures, carcasses, verrues architecturales, friches industrielles, réseaux aériens inesthétiques et surabondants (politique d'enfouissement), publicité non maîtrisée...

Le Parc s'engage pour la résorption des points noirs paysagers sur son territoire en :

- initiant et en participant à des **campagnes de sensibilisation et de prévention** avec les collectivités, les organismes professionnels et les associations,
- **apportant son appui aux Communes** et à leurs E.P.C.I. pour les opérations d'élimination à travers un programme pluriannuel d'intervention, et en aidant au montage technique des opérations et aux recherches de solutions de substitution,
- tenant à jour un inventaire des points noirs du Parc, en partenariat avec le réseau associatif, dans le cadre d'un objectif de « veille écologique ».

Les Communes adhérentes à la Charte s'engagent pour l'éradication des points noirs paysagers de leur territoire, avec l'appui du Parc.

En matière d'application de la **loi sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes**, le Parc apporte une assistance technique auprès des Communes pour le respect des règles auxquelles veillent les services de l'Etat. La démarche et la programmation de cet objectif sont conduites préférentiellement à l'échelle intercommunale avec l'appui du Parc et des services de l'Etat.

Les sites prioritaires pour l'accomplissement de l'application de la législation sont les ensembles urbains et d'activité :

Plan du Parc

- Mazamet - Aussillon - Pont de l'Arn - Bout du Pont de l'Arn,
- Hérépian - Les Aires - Lamalou les Bains ; ainsi que les axes de la RN 112 et de la D 908.

L'intégration paysagère des aménagements est un objectif important du projet paysager du Parc et des collectivités qui le composent.

- **Pour les infrastructures routières**, une concertation est engagée entre le Parc et l'Etat (Ministère de l'Equipement) sur la qualification paysagère des travaux d'amélioration de l'axe principal du Parc qu'est la RN 112 (voir chapitre Infrastructures page 85). La qualité paysagère des voies départementales fait l'objet d'une démarche concertée en amont entre le Parc et les services des Départements du Tarn et de l'Hérault, en liaison avec les Régions. Cette démarche intègre les schémas départementaux des aménagements routiers.
- **Pour les zones d'activités**, industrielles, artisanales et commerciales, **une démarche prioritaire et concertée** est engagée sur l'agglomération Mazamétaine (A.E.P. n° 11) et sur l'ensemble Hérépian - Les Aires - Lamalou les Bains (enjeux spatiaux).
- D'une manière plus générale, le Parc souligne l'importance des **volets paysagers des études d'impact** des projets d'aménagement : aménagements touristiques, installations classées, sites d'activités...

Le Parc agit pour l'intégration paysagère des aménagements en apportant son concours aux collectivités et aux porteurs de projets dans la recherche de solutions techniques les plus adaptées, en intégrant des démarches expérimentales. Dans cet objectif, il agit en étroite relation avec les C.A.U.E. du Tarn et de l'Hérault avec lesquels il établit une convention de partenariat.

Les Communes et leurs E.P.C.I. **sollicitent l'avis du Parc** sur leurs projets d'aménagements les plus importants, en particulier en matière d'équipements touristiques.

Les Régions, les Départements et l'Etat **informent le Parc** des projets d'équipement les plus importants et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs paysagers de la Charte (voir également le volet intitulé : « Intégrer la préservation des ressources naturelles dans les politiques d'aménagement » p. 25).

2.1.2 - Mettre en valeur les sites paysagers

Plan du Parc

Dans sa politique en faveur du paysage le Parc intervient à plusieurs échelles. Le Plan du Parc propose ainsi, parmi ses Aires d'Enjeux Prioritaires, l'identification **d'ensembles de grand intérêt paysager** qui constituent de véritables emblèmes pour le territoire et dont la préservation et la mise en valeur s'imposent prioritairement : massif du Caroux, Montagne Noire Occidentale, Vallée de l'Orb, Sidobre, Vallée du Jaur, lacs...

La notice du Plan du Parc propose des orientations de gestion prioritaires pour ces espaces, dont certains font l'objet de mesures plus spécifiques :

- Sidobre : élaboration d'une Charte de Qualité incluant un volet paysager important (voir p. 81, A.E.P. n° 20),
- Vallée de l'Orb (aval de Tarassac) : proposition d'instruction d'une procédure de « grand site » (A.E.P. n° 6),
- Vallée du Jaur et de l'Orb (amont de Tarassac) : Charte de qualité du paysage routier (A.E.P. n° 4)

La Vallée du Thoré constitue également un enjeu paysager fort, celui-ci fait l'objet d'une approche spécifique au sein du programme « Porte de l'Atlantique » (A.E.P. n° 12).

Pour ces objectifs, à **mettre en œuvre dès l'agrément de la Charte**, le Parc :

- engage la concertation locale et administrative afin de définir les objectifs et les programmes de mise en valeur,
- élabore en partenariat les cahiers des charges des études et des modalités de gestion,
- recherche les financements nécessaires pour la mise en œuvre des programmes.

La mise en valeur des sites paysagers du Parc porte également sur des approches thématiques concernant l'ensemble du territoire, en particulier sur les sujets suivants :

Plan du Parc

- **mise en valeur de sites paysagers particuliers et symboliques** : paysages de cols, valorisation de belvédères et panoramas, dégagements de points de vues et perspectives paysagères, traitement visuel des abords des lacs. Ces sites sont identifiés en liaison avec les Communes et les Départements en particulier.
- **mise en valeur et préservation des routes à caractère paysager et culturel**. Ce programme est conduit en partenariat avec les Communes et les Départements concernés.

Le Parc tient à jour une cartographie de ces sites et ensembles paysagers.

2.2 - Maîtriser l'urbanisme et l'occupation de l'espace

L'organisation équilibrée des activités humaines, dans l'espace et dans le temps, est un enjeu pour chaque société. C'est l'une des missions de l'urbanisme que de tenter d'éclairer, pour chaque territoire organisé, ces questions. La Charte et le Plan du Parc s'inscrivent dans cette démarche, en proposant des orientations et des mesures relatives aux paysages, aux espaces naturels et aux activités humaines, visant à inscrire le Haut-Languedoc dans un objectif de gestion d'excellence de l'espace, pour ses habitants et le devenir du territoire.

Dans cet objectif, **le Parc accompagne et soutient les Communes dans leur démarche d'élaboration des documents d'urbanisme**. La maîtrise de l'urbanisation et de la construction, et la lutte contre le mitage, figurent parmi les objectifs principaux de cette politique en faveur de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour la qualité de la gestion de l'espace dans le Parc. Dans cet objectif, le Parc agit avec les Communes et les administrations compétentes pour la connaissance et le respect des règles de l'urbanisme et de la construction et des dispositions de la loi sur le « Développement et la Protection de la Montagne » du 9 janvier 1985, qui concerne la quasi totalité des Communes.

Les E.P.C.I. (Communautés de Communes, SIVOM...) forment **le bon niveau pour la réflexion opérationnelle**, pour la conception et l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des Schémas Directeurs, des P.O.S. ou des Cartes Communales. Le Parc **encourage l'élaboration des Schémas Directeurs** qui favorisent une meilleure expression des enjeux de la gestion de l'espace à l'échelle intercommunale.

Les P.O.S. et les Cartes Communales constituent les outils privilégiés pour la gestion des territoires. Dans cette mesure, le Parc encourage et appuie les démarches concertées et innovantes pour l'élaboration de « **P.O.S. intercommunaux** » ou de « **Cartes Intercommunales** ». Cette perspective conforme aux missions d'expérimentation des Parcs Naturels Régionaux, peut permettre une meilleure adaptation des dispositifs techniques aux volontés et aux situations locales.

Conformément à **son engagement en** faveur de la réalisation de documents d'urbanisme adaptés à la situation des Communes, le Parc :

- **apporte son appui technique** et partenarial sur le choix des outils d'urbanisme les mieux adaptés aux situations des Communes,
- **soutient par des moyens spécifiques** les démarches d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux,
- **assiste les Communes** et leurs E.P.C.I. pour l'intégration des préconisations et mesures de la Charte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (préservation des espaces ouverts, des sites naturels et paysagers, qualité architecturale, habitat, services, activités...)
- **mobilise des moyens** pour l'élaboration des documents préparatoires : Plans de Paysages, cartographie des enjeux du sol, cahiers de référence architecturaux, valorisation du bâti traditionnel, usage des matériaux locaux...
- **mobilise les soutiens techniques** et partenariaux en faveur des Communes : C.A.U.E., D.D.E. et S.D.A.P. notamment,
- **met en partenariat** des actions de sensibilisation paysagère auprès des particuliers.
- **Transmet**, à l'intention des Communes, **l'ensemble de ses connaissances**, sur le patrimoine et la gestion de l'espace dans le cadre de la phase de « porter à connaissance » de l'élaboration des documents d'urbanismes.

Sur la base de ces objectifs et de ces mesures, les **Communes du Parc signataires de la Charte et leurs E.P.C.I.**, dans le plein exercice de leurs compétences :

- **s'engagent pour la réalisation de documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux**,
- confient au Parc un **rôle d'impulsion et de coordination** territoriale pour l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

Le Parc Naturel Régional est **associé** à la mise en œuvre des Schémas Directeurs élaborés sur son territoire, ainsi qu'aux groupes de travail des P.O.S. et des cartes intercommunales. Il est **consulté** sur ces documents dont il favorise la réalisation.



axe n°2 : L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE MOTEUR DU PROJET ECONOMIQUE POUR L'EMPLOI

1 - UN PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE INNOVANT : POUR UNE AGRICULTURE d'EXCELLENCE

1.1 - Situation et potentialités de l'agriculture du Haut-Languedoc

Plan du Parc

L'Agriculture du Haut-Languedoc se caractérise par la **grande diversité de ses productions**. Sur l'ensemble de la partie Ouest et Centre du Parc (influence atlantique), il s'agit d'une zone à large dominante **d'élevage** : bovins lait et viande, ovins lait et viande, caprins (lait et mohair) et équins. La partie Est et Sud-Est du Parc (influence méditerranéenne) est, quant à elle à dominante de **productions végétales** : arboriculture fruitière et viticulture avec des productions de cerises, fruits rouges, pommes, maraîchage (navet de Pardailhan), châtaignes, marrons, olives... **En viticulture, le territoire du Parc intègre trois A.O.C. très attractives** : Faugères, Saint-Chinian, Minervois, ainsi que des vins de Pays : Vallées du Jaur et de l'Orb. Sur l'ensemble du territoire se répartissent également des piscicultures, des élevages de volailles (plein air ou semi plein air) et un très grand nombre de petites productions agricoles (miel, petits élevages...) ; les élevages industriels hors sol (volailles, porcs) sont très peu présents.

On compte sur le Parc environ **1400 exploitations** dont près de 50 % sont en pluriactivité. La moyenne d'âge des exploitants est inégale, elle se situe dans certaines zones en dessous des moyennes départementales ; partie Tarnaise et secteur viticole en particulier. Elle est sur d'autres ensembles, supérieure à ces moyennes, particulièrement sur les plateaux.

Les surfaces moyennes d'exploitation traduisent une extension régulière, avec une grande disparité, sans connaître des phénomènes de concentration particuliers, ceci tant en matière de polyculture-élevage qu'en viticulture. La Surface Agricole Utile (S.A.U.) représente une superficie légèrement supérieure à 15 % du territoire du Parc.

En matière de débouchés, un double dispositif coexiste. D'une part un réseau qui peut être qualifié de collectif et intégré : productions de lait (bovins, ovins), viandes et viticulture pour l'essentiel (collecte : quatre groupements laitiers et Roquefort, groupement de producteurs de viandes, coopératives viticoles), et d'autre part un dispositif plus individuel de commercialisation directe, qui concerne surtout les productions végétales et aussi une part non négligeable des productions viticoles et animales. Cette forte pratique de la **vente directe est une caractéristique de l'agriculture du territoire**, à partir de laquelle s'est développé un début de structuration et de qualification, notamment à travers l'action de l'A.P.E.P.

L'agriculture du Haut-Languedoc est **très riche par la diversité de ses productions** : familiale dans ses structures d'exploitation, et très souvent « **fermière** » dans ses démarches de production et de vente. Par ailleurs, cette agriculture n'est pas marquée par la présence d'une production hors sol, qui symbolise l'image d'une activité agricole détachée de son environnement naturel. La situation du point de vue de la pyramide des âges et des perspectives de maintien d'exploitation, rend crédible une poursuite et la relance de l'activité agricole. Enfin, les Chambres d'Agriculture et les organismes techniques agricoles (S.I.M.E. par exemple) restent présents et actifs sur le territoire.

Plan du Parc

Ces éléments plaident pour l'avenir. Ils doivent être rattachés à une autre considération, sans doute déterminante, qui réside dans la **proximité de centres urbains importants**, qui forment un véritable arc d'agglomérations situées à moins de 70 kilomètres du territoire du Parc (Montpellier, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Toulouse, Albi, Castres) et qui représentent une population totale de plus de 1 200 000 habitants, hors littoral et hors fréquentation estivale (de Sète à Port Barcarès, par le Cap d'Agde).

La mise en adéquation entre des productions et des produits agricoles identifiés au territoire du Parc, et les marchés régionaux que représentent ces ensembles urbains, constitue une perspective d'avenir importante pour l'agriculture du Haut-Languedoc, qui participe ainsi à la dynamique agricole des départements du Tarn et de l'Hérault et des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

1.2 - Un projet agricole pour le territoire

Le Parc Naturel Régional a besoin impérativement de l'agriculture pour faire vivre son territoire, maintenir l'activité de ses habitants et par là, conserver la qualité de ses paysages et la diversité de sa flore et de sa faune. Par ailleurs le Parc doit aussi constituer une opportunité forte pour l'agriculture, en lui permettant de retirer tous les bénéfices possibles de la notoriété et de la qualité que doit générer et stimuler son existence et son activité. C'est l'ensemble de ces objectifs que recouvre le projet territorial et concerté **d'agriculture d'excellence** proposé par la Charte, *qui représente pour l'ensemble de ces orientations et mesures, un engagement majeur de la Charte du Parc.*

1.2.1 - Priorités pour le projet agricole territorial

Quatre priorités caractérisent le projet pour une agriculture d'excellence :

1. **L'engagement volontaire du Parc et de ses partenaires dans une démarche de production agricole d'excellence**, liée à une recherche de forte valeur ajoutée (territoire singularisé, labellisation, transformation, circuits courts...). L'affirmation conjointe, du caractère dynamique et novateur de cette démarche pour une **agriculture fermière nouvelle** dans le Haut-Languedoc, expression d'un **projet de reconquête agricole contemporaine**.

2. **La nécessité de la préservation et de la confortation de « droits à produire »**, rendant possible des **installations** sur des exploitations économiquement viables. *Dans cet objectif primordial, le Parc s'engage avec les organisations professionnelles agricoles pour obtenir au plan national et européen, l'attribution de « droits à produire » complémentaires*, compte tenu en particulier du caractère de zone fragile de moyenne montagne du Haut-Languedoc et de la vocation d'espaces de référence et d'expérimentation des Parcs Naturels Régionaux. Dans une même démarche partenariale, le Parc participe à la réflexion pour la constitution d'une « banque » des droits à produire du territoire. Ces « droits à produire patrimoniaux » ou « environnementaux », sont nécessaires pour permettre à l'activité agricole de remplir ses fonctions : économiques, sociales et environnementales, auxquelles le Parc est fondamentalement attaché.

3. Le développement des **activités et productions agricoles utilisatrices d'espaces** (élevage...), garantes d'une diversité de l'occupation du territoire et d'une agriculture durable.

4. L'encouragement à la pluriactivité des agriculteurs pour favoriser **la gestion agricole et aussi rurale du territoire** en :
 - contribuant au développement de l'**agri-tourisme**, auquel le projet d'agriculture d'excellence peut donner une nouvelle légitimité et attractivité,
 - favorisant la participation des agriculteurs à la **gestion des espaces ruraux** non productifs pour l'agriculture, sur des **objectifs écologiques et paysagers**, en application des dispositions environnementales de la Charte,
 - encourageant la **participation** des agriculteurs à la **gestion des espaces forestiers**,
 - encourageant l'intégration des agriculteurs dans les **nouveaux dispositifs de prestations de services** en milieu rural, en liaison avec les collectivités territoriales du Parc.

1.2.2 - Stimuler et qualifier le développement des productions agricoles du territoire

➤ **Stimuler l'organisation du développement des productions végétales et animales d'excellence.** Ces productions susceptibles d'enrichir fortement l'offre « **d'agriculture fermière nouvelle du Haut-Languedoc** » sont les suivantes :

- Production de viande fermière : bovins, ovins, volailles, porcs, élevages de gibiers et production laitière transformée : fromages, produits frais...
- Viticulture d'excellence référencée : production maîtrisée, réduction des intrants, lutte raisonnée...,
- Arboriculture fruitière : châtaignes, marrons, cerises, pommes, petits fruits rouges...,
- Maraîchage : développement des potentialités et spécificités locales, (navets de Pardailhan)...,
- Productions spécialisées : pisciculture, miel, plantes médicinales, petits élevages, champignons... .

Cette démarche engagée à l'échelle du territoire du Parc, vise à **orienter et à organiser de manière volontaire**, ces productions sur des **objectifs d'excellence**, en cohérence avec les perspectives de développement du marché des produits agro-alimentaires certifiés, dans leur nature et leur origine. Elle nécessite la mise en oeuvre des procédures et techniques spécifiques : **chartes de qualité**, développement de l'agriculture biologique, réduction des intrants, systématisation de l'élevage de plein air ou de semi plein air, qualité de l'alimentation animale, Ce projet implique une mobilisation professionnelle et technique de l'ensemble des services agricoles. **Le Parc s'engage à apporter à ces organismes professionnels, son appui technique et sa capacité de mobilisation de moyens spécifiques, pour la mise en oeuvre du projet.**

Compte tenu de son niveau de qualité et de notoriété, **l'activité viticole du Parc**, en particulier par ses Appellations d'Origine Contrôlée (Faugères, Saint-Chinian, Minervois, soit 11 Communes concernées), doit jouer un **rôle moteur pour le développement et la promotion** de l'ensemble des productions agricoles du Parc. Celui-ci appuie l'effort qualitatif engagé et participe à la promotion de la viticulture de son territoire. Les vignes de production de « vin de Pays d'Oc » des Vallées du Jaur et de l'Orb (Coopérative Val Jaur à Mons-la-Trivalle), font l'objet d'une **démarche de restructuration et de qualification**, pour un programme pluriannuel engagé en 1998. Le Parc, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et les Communes concernées, sont engagés conjointement dans ce programme, qui constitue une des priorités agricoles de la Charte.

➤ **Soutenir et qualifier les productions structurées de l'agriculture du territoire.** Ces productions intégrées dans des dispositifs de collecte et de commercialisation, sont principalement les productions laitières et de viande (bovins, ovins), et une partie des productions viticoles. Une attention particulière est apportée par le Parc à la **production de lait de brebis (Roquefort)**, en liaison avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le Parc National des Cévennes et les espaces inter-Parcs, pour la pérennisation, par la qualification, de cette production.

Le Parc s'engage, auprès des professionnels, dans l'effort de qualification de ces productions (conduites d'élevages, agriculture raisonnée, développement de l'agriculture biologique, charte de qualité...).

Le Parc soutient également l'activité de la salaison, tout particulièrement sur Lacaune (démarche d'identification et de qualification). Ce soutien porte sur l'appui à la recherche de moyens, pour le développement d'une production de porcs, aux conditions d'élevage offrant les garanties de qualité et les possibilités de certification (conditions d'élevage adaptées semi-plein air, plein air), en adéquation avec l'image de notoriété des productions agricoles du Sud de la France, et l'attente des consommateurs. Sur le territoire du Parc, le développement d'une **production porcine fermière nouvelle**, techniquement et économiquement optimisée, est encouragé et soutenu.

➤ **Aider à l'intégration de la gestion de la nature et des paysages dans les modes de production.** Le Parc, en liaison avec les organismes socioprofessionnels, recherche les moyens et les techniques les plus adaptés, pour associer dans une même approche et pratique : activité agricole, gestion paysagère et maintien de la biodiversité sur le territoire (voir p. 27) . Cette démarche étant engagée dans un double objectif : constituer une pratique d'agriculture durable de référence, et asseoir la notoriété et l'identification commerciale des productions et produits agricoles du Parc.

1.3 - Des dispositifs adaptés pour le projet

La proposition de projet agricole de la Charte repose sur la conviction que **l'affirmation du monde rural comme territoire d'innovation et d'avenir**, s'appuie sur une agriculture elle-même renouvelée, dans sa liaison soulignée avec la nature et dans l'élargissement de ses activités aux nouveaux besoins de la vie rurale et de la société.

*Le Parc entend participer pleinement à cette évolution en **s'engageant** pour la recherche et la mise en place de **moyens consolidés pour le projet agricole de territoire** (techniques, économiques, financiers et administratifs).*

Le Parc et les Chambres d'Agriculture soulignent que ce projet d'agriculture d'excellence, par son ambition qualitative, sa dimension territoriale, son intégration et son rôle dans un projet global de gestion de territoire à travers la Charte du Parc, **constitue une démarche novatrice et exemplaire**. A ce titre, ce projet a vocation à faire l'objet d'un **soutien accru des pouvoirs publics et doit pouvoir bénéficier de dispositifs d'aides adaptés et de concours spécifiques**.

1.3.1 - Installer de jeunes agriculteurs, acteurs de la vie rurale et maintenir les structures agricoles

L'installation de jeunes agriculteurs est une priorité. Le Parc s'engage auprès des organismes socioprofessionnels sur cet objectif à travers les mesures suivantes :

1. mise en place de **dispositifs d'aides adaptés et innovants**, pour l'installation de jeunes agriculteurs sur les objectifs du projet territorial d'agriculture d'excellence, en particulier en proposant d'adapter les procédures sur les points suivants : qualification, éloignement, surfaces, statut d'exploitant pluriactif, examen des projets hors cadres et procédures classiques, Dotation Jeune Agriculteur majorée ...
2. promotion et valorisation de **l'activité et des métiers** de l'agriculture, et du monde rural,
3. participation active aux démarches initiées par les Chambres d'Agriculture pour l'identification et le suivi des **structures d'exploitation** (succession - reprise) et pour la **mobilisation du foncier**,
4. **prise en compte des orientations de la Charte** dans les procédures de gestion de l'espace rural (**maintien prioritaire de l'activité agricole** sur le Parc), par les Commissions Départementales des Orientations Agricoles du Tarn et de l'Hérault au sein desquelles le Parc a vocation à être représenté, ainsi que par leurs commissions locales, et par les S.A.F.E.R. de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

1.3.2 - Favoriser l'organisation des producteurs et la mise en marché des produits

Au titre de l'organisation des producteurs et de la commercialisation des produits, le Parc s'engage auprès des professionnels sur trois volets :

1- Appuyer la structuration et le regroupement des producteurs pour les productions d'excellence :

- appui à la **structuration territoriale des producteurs** sur la base de **l'adhésion contractuelle** au projet pour une agriculture d'excellence, **toutes productions agricoles territoriales confondues**. Ce regroupement de producteurs agricoles vient **adapter à la situation du territoire** et au projet du Haut Languedoc, l'organisation traditionnelle des producteurs en groupements par filières, en offrant, de la même manière, l'accès aux dispositifs d'aides publiques,
- appui aux groupements de producteurs existants, sur des objectifs d'excellence et de territoire (groupements d'agriculteurs, APEP...)

2- Appui opérationnel pour le développement d'une agriculture de production d'excellence :

- **sensibilisation** au projet territorial d'agriculture d'excellence et animation auprès des exploitants,
- **accompagnement technique** et formation aux démarches de productions (accompagnement de projets d'exploitation, aide à la réorientation, conduites de cultures et d'élevages, passage à l'agriculture biologique...),
- recherches de **financements adaptés**, appuis administratifs individualisés et collectifs à la démarche.

3- Commercialisation et promotion :

Soutien à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles d'excellence, par des moyens renforcés :

- aide aux études de marché, soutien aux actions en direction des marchés de proximité,
- appui aux dispositifs de transformation et de valorisation (aide à la mise aux normes des ateliers de transformation et de production), dans une **démarche économique et commerciale optimisée**,
- appui à la promotion et à l'engagement de démarches de certification pour les productions agricoles d'excellence.

Le Parc participe activement à la promotion des produits agricoles du territoire répondant aux objectifs d'excellence recherchés, en particulier à travers les dispositions relatives à **l'attribution de la marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc »**. (voir p. 67).

1.3.3 - Mise en oeuvre du projet agricole pour le territoire

Le projet agricole de la Charte est conduit sur la base d'une **convention de partenariat spécifique entre le Syndicat Mixte du Parc et les Chambres d'Agriculture du Tarn et de l'Hérault**. La mise en oeuvre de cette convention fait l'objet d'un rapport et d'une présentation annuels au Comité Syndical du Parc.

D'une manière générale, les actions engagées au titre du projet territorial pour une agriculture d'excellence, **sont conduites par les organisations agricoles** : Chambres d'Agriculture, S.I.M.E. et A.D.A.S.E.A. en particulier. Le Parc **est associé de manière étroite et permanente** à ces actions, à l'animation desquelles il participe. Il appuie leur réalisation et mobilise les moyens utiles à leur engagement et à leur mise en oeuvre.

2 - LA SYLVICULTURE ET LE BOIS : RESSOURCES D'AVENIR POUR LE TERRITOIRE

2.1 - Situation et enjeux de la forêt du Haut-Languedoc

La forêt représente plus de 70 % du territoire du Parc (soit environ 180 000 ha sur 260 000 ha), pour une répartition de plus de 65 % sur la partie Midi-Pyrénées - Tarn et de 75 % pour la partie Languedoc-Roussillon - Hérault. La forêt publique concerne 45 000 ha sur cet ensemble, soit 25 % des boisements (dont 24 % pour la partie Midi-Pyrénées - Tarn, essentiellement en boisements communaux, et 26 % pour la partie Languedoc-Roussillon - Hérault).

Ces chiffres font du Haut-Languedoc **l'un des deux Parcs Naturels Régionaux les plus boisés de France**, mais surtout celui, qui par sa localisation et ses influences climatiques, recèle **les peuplements les plus diversifiés**. Si le développement récent de la forêt du Haut-Languedoc offre une large place aux résineux (épicéas, douglas...), les feuillus restent dominants (chênes, hêtres, châtaigniers, chênes verts...).

Le Massif du Haut-Languedoc constitue également l'ensemble **le plus productif** des boisements des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Cette situation est appelée à se confirmer dans la mesure où, compte tenu de l'âge des peuplements, la production de résineux sera multipliée par quatre à échéance 2010-2020, avec un volume de production estimé à 450 000 m³ de grumes. Cette production présentera un caractère irrégulier du fait du déséquilibre des classes d'âge, faisant apparaître une diminution des volumes mis sur le marché à partir de 2030. Des techniques particulières (choix des essences, étalement des récoltes...), seront recherchées et expérimentées en vue de limiter ce déséquilibre.

La filière bois représente près de 2000 emplois sur le territoire du Parc (hors propriétaires exploitants). L'activité de sciage et de transformation est mieux structurée sur la partie Ouest du Parc, mais elle souffre sur l'ensemble du Parc d'une très faible activité de seconde transformation.

Du fait de l'importance des boisements et de l'accroissement prévisible de la récolte, les **enjeux de l'économie forestière sont considérables** pour le territoire. Ils concernent la gestion des **boisements existants**, la qualification-valorisation de la ressource en bois, ainsi que la structuration de la filière (transformation locale en particulier), dans le respect impératif de l'équilibre forêt-agriculture.

2.2 - Pour la qualification et l'identification de la forêt et des bois du Haut-Languedoc

Compte tenu de ces enjeux et perspectives, les initiatives visant à développer la **notoriété de la forêt et des bois du Haut-Languedoc**, forment une priorité pour le développement local. Cette démarche doit permettre de mieux identifier la forêt dans sa localisation, et les bois du Haut-Languedoc en termes de **provenance, de qualité et de certification**, dans une optique d'optimisation des mises en marché.

Dans cette perspective, le Parc Naturel Régional s'engage dans une action partenariale, auprès des organismes forestiers, des propriétaires, et des entreprises de la filière bois, sur les axes suivants :

2.2.1 - Affirmation d'une démarche de gestion forestière durable de référence, pour le massif du Haut-Languedoc

Cette affirmation porte en particulier sur les aspects suivants :

- choix d'itinéraires techniques et de pratiques culturelles adaptés,
- recherche d'équilibre des peuplements et des essences,
- intégration des gestions paysagères et environnementales dans les plans forestiers,
- intégration des objectifs de développement durable en matière de recherche et d'expérimentation forestières,
- effort d'information et de formation des propriétaires forestiers.

Dans l'objectif de qualification et d'identification forestière, des démarches de recherche d'application et d'expérimentation pour les **procédures d'écocertification** des productions seront conduites, en cohérence avec les politiques nationales. De même des initiatives pour l'application d'écolabels ou de la marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc » seront entreprises. Cette perspective intègre un objectif plus général visant à soutenir les initiatives des **entreprises artisanales et industrielles**, dans le domaine **du développement de la seconde transformation**. Cette démarche doit être conduite en concertation avec l'ensemble des organismes de développement forestier, tel, par exemple, « Bois et Forêts du Haut-Languedoc ».

2.2.2 - Valorisation de la forêt, des métiers et de l'usage du bois

Le Parc s'engage à valoriser le rôle et les fonctions de la forêt existante et des métiers du bois, avec les organismes forestiers, auprès des acteurs, des habitants et des élus du Parc.

Le Parc appuie également les projets de **formation aux métiers de la forêt**, en particulier en liaison avec le **Lycée Forestier de Saint-Amans Soult (Tarn)** dont la vocation d'équipement interrégional est soulignée. Il apportera son concours à ces formations, tout spécialement dans les domaines de la gestion environnementale et paysagère. Le bûcheronnage et l'exploitation forestière apparaissent comme des éléments de la filière professionnelle, particulièrement fragiles qu'il convient de conforter. La formation et la valorisation de ces métiers

constituent des priorités auxquelles le Parc Naturel Régional apporte son concours.

Le Parc encourage, chaque fois que possible, **l'usage du bois du Haut-Languedoc** dans les programmes d'investissement et d'équipement territoriaux. Il s'associe également aux initiatives visant au développement de la filière bois-énergie, et d'une manière plus générale, aux différentes recherches sur la valorisation de la ressource en bois.

2.2.3 - Affirmation de l'entité du massif forestier du Haut-Languedoc

Le Parc, par la dimension territoriale de son projet, par la nature de son organe de gestion, et en cohérence avec ses missions, s'attache à faire valoir, par delà les délimitations administratives, la **dimension géographique et économique de massif de la forêt du Haut-Languedoc** dans les diverses composantes de son activité : gestion, promotion, formation, procédures et dispositifs administratifs.

2.3 - Favoriser les relations entre la Forêt et l'Agriculture, et la Forêt et le Tourisme

En matière de relation Agriculture-Forêt, et dans le cadre des orientations de la Charte, des initiatives sont prises ou soutenues, en particulier sur les axes suivants :

- études visant à encourager le sylvopastoralisme,
- développement des démarches d'agro-foresterie, associant agriculture intercalaire et plantations à grands espacements,
- encouragement à la pluriactivité par la création ou le développement d'ateliers forestiers au sein des exploitations agricoles,
- action en faveur de l'arbre en milieu rural : haies, plantations mellifères, ornementales, trufficulture, valorisation paysagère, écologique, cynégétique...

Le Parc s'engage fortement, et de manière concertée, avec les organismes professionnels dans ce domaine appelé à connaître des applications diverses sur son territoire.

En matière de relation Tourisme-Forêt, Le Parc examine avec les organismes forestiers, les conditions du développement et de la maîtrise des activités touristiques et d'accueil en forêt. Il est également attentif à conduire auprès de ses visiteurs une démarche de sensibilisation à la prévention de l'incendie et plus généralement au respect de la forêt.

3 - POUR UN TOURISME DE PARC NATUREL REGIONAL

Le Haut-Languedoc constitue une réelle destination touristique à l'échelle des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, et des Départements du Tarn et de l'Hérault. Ce constat tient à sa fréquentation, de près d'un million de visiteurs par an, et à la notoriété de certains de ses sites : massif du Caroux, lacs, Monts de Lacaune, Sidobre, Montagne Noire ou Minervois notamment. La beauté et la variété des paysages et des ressources naturelles du territoire **dans la diversité Atlantique et Méditerranéenne à la fois**, justifient cette fréquentation touristique de séjour et d'excursions, due également à la proximité des centres urbains.

En dépit de ce constat encourageant, les conditions d'une véritable économie touristique du territoire ne sont pas encore réunies. **Un projet et une stratégie touristique pour le Haut-Languedoc restent à établir**, en faveur desquels le Parc s'engage par sa Charte.

3.1 - Un projet et une démarche touristiques identifiés pour le Haut-Languedoc

3.1.1 - Mettre en oeuvre un développement touristique durable

Le patrimoine du territoire dans sa grande diversité : nature, paysage, histoire, culture, société, savoir-faire, **constitue le propos et le cœur du projet touristique du Parc**. Il s'agit sur cette base, de permettre et d'organiser dans une démarche concertée, **la découverte sensible du territoire, à la rencontre des Midis**, dans le respect de son équilibre naturel et humain et dans le contact avec ses habitants.

Cette identité du projet touristique du Parc, **constitutive d'un tourisme durable**, s'adresse à des publics sensibles à la découverte des territoires et des hommes, et aux motivations complémentaires, de la simple curiosité à l'intérêt scientifique en passant par la contemplation paysagère ou la délectation gastronomique. Il recouvre à ce titre, **les diverses composantes du tourisme durable** : écotourisme, tourisme de nature, de patrimoine, scientifique et tourisme de santé, de bien-être et de pleine nature répondant aux conditions du tourisme durable.

Plan du Parc

Ce projet **d'économie touristique** se conçoit dans la maîtrise et l'adaptation des fréquentations et des usages, à la sensibilité des sites. Le « **principe de précaution** » s'impose pour sa mise en oeuvre, en privilégiant si nécessaire, la préservation des espaces et des sites.

Cette attention est l'une des clés de la légitimité et de la crédibilité du projet touristique du Parc dans son ensemble.

Cette orientation du projet touristique, conforme aux missions du Parc, est en **concordance avec les attentes d'un public** aujourd'hui très sensible aux thèmes de la nature et du patrimoine et, plus largement soucieux d'authenticité. Elle est également en **concordance avec les objectifs économiques de la Charte**, notamment en faveur de l'agriculture d'excellence et des produits de qualité identifiés au territoire. **La recherche d'une forte synergie entre les volets touristiques, agricoles et de gestion de l'espace** de l'action du Parc, constitue

un objectif pour le Syndicat Mixte et un enjeu important pour l'activité économique et l'emploi dans le territoire.

3.1.2 - Agir dans la cohérence

Pour la réalisation de ce projet de tourisme durable, le Parc agit à deux niveaux. Il est le porteur du projet territorial dont il impulse et assure la mise en oeuvre, la cohérence et la communication auprès de l'ensemble de ses partenaires. Il recherche et apporte des moyens pour cette mise en oeuvre. La réalisation de terrain des opérations et des programmes, relève de l'action par voie conventionnelle, des organismes spécialisés et locaux, chacun dans ses compétences et ses savoir-faire : collectivités et leurs groupements, Chambres consulaires, Offices de Pôle et de Tourisme, Comité de Bassin du Sud du Tarn, ADES des Monts de Lacaune, Plaine et Monts de l'Autan, Pays d'Accueil Touristique, prestataires. Le Parc agit auprès de ces organismes en appui, en terme d'assistance et d'expertise, et plus généralement de validation et de mise en cohérence des opérations et projets.

Le territoire du Parc a également un rôle d'articulation spatiale et touristique entre les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et les Départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron. Le Syndicat Mixte du Parc oeuvre pour développer ce rôle d'interface et de liaison entre ces entités. Il contribue auprès des Comités Départementaux du Tourisme des trois départements et des Comités Régionaux du Tourisme, à favoriser la synergie des actions touristiques de production, de qualification et de promotion impliquant son territoire.

Ce rôle est conforté par le partenariat que le Parc développe, avec son homonyme des Grands Causses. Cet objectif constitue un des aspects opérationnels d'une ambition majeure de la Charte, qui vise à confirmer le Haut-Languedoc comme terre de rencontre des Midis Méditerranéen et Atlantique au sud du Massif Central.

Les Communes adhérentes à la Charte, les Départements et les Régions, confient au Parc une mission générale et permanente d'impulsion, de coordination et de cohérence pour la mise en oeuvre d'un projet de tourisme durable pour le Haut-Languedoc. Ce projet est conduit en articulation avec les objectifs des Schémas Départementaux et Régionaux de développement touristique, dans le cadre desquels il s'inscrit. *Le Syndicat Mixte du Parc s'engage, par convention pour la mise en oeuvre, à travers son projet de tourisme durable, des objectifs des schémas départementaux du tourisme du Tarn et de l'Hérault, sur son territoire.*

3.2 - Conforter le Haut-Languedoc comme destination touristique

Au-delà de la notoriété et de l'attractivité spontanée, généralement attachées aux territoires des Parcs Naturels Régionaux, l'affirmation du Haut-Languedoc comme destination touristique qualifiée et reconnue, reste soumise à des conditions qui tiennent : à la gestion des sites et de l'espace, à **la qualité de l'offre et des produits touristiques**, à la qualité des hébergements et des équipements, et à la promotion du territoire notamment.

3.2-1 - Encourager les initiatives en faveur d'un hébergement touristique qualifié

Le potentiel d'hébergements touristiques du Parc est évalué à 12 000 lits marchands pour l'ensemble du territoire, ceci dans une répartition géographique inégale et une qualité très contrastée.

Le Syndicat Mixte considère que **l'évolution qualitative et quantitative des capacités d'hébergement touristique** est une nécessité ; dans cet objectif, il :

- **encourage** le développement d'hébergements **de caractère**, en particulier en identifiant et en valorisant le **bâti existant** ;
- **intensifie** en partenariat, son action de **qualification des hébergements**, par des mesures incitatives, par l'élaboration de chartes de qualité et par le développement de la labellisation (marque Parc et Gîtes Panda, autres ...) ;
- **encourage et soutient les initiatives des Communes**, en faveur de l'hébergement touristique : actions démonstratives et pilotes d'investissements locaux ...
- **appuie les organismes locaux** (Consulaires, Collectivités, Associations ...) pour le montage des dossiers d'opérations de développement des hébergements ;
- **mobilise les financements** et favorise les mesures pour la mise en oeuvre des dispositions précitées.

Le Parc s'attache à encourager l'approche qualitative et **innovante** dans la conception des hébergements touristiques : **architecture intégrée** (insertion paysagère, économies d'énergie, prévention des pollutions, confort et santé des usagers ...), identification d'une **image d'hébergement « Haut-Languedoc »**. Une attention toute particulière sera portée à **l'utilisation contemporaine de matériaux locaux** dans les constructions touristiques (bois, pierre ...). Ces éléments sont pris en compte dans les procédures de certification des hébergements touristiques du Parc.

3.2-2 - Organiser la promotion touristique du Haut-Languedoc

Elément de notoriété, d'information et d'accueil, la promotion constitue un aspect important de l'action touristique du Parc.

Elle est conçue de manière concertée, avec les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme, ainsi qu'avec les organismes et prestataires du territoire.

La promotion touristique du Parc, en direction des **marchés nationaux et internationaux**, est conduite par les Comités Régionaux et Départementaux du Tourisme. Le Parc participe avec ces organismes à des opérations de promotion spécifiques.

Le Parc privilégie son action de promotion **en direction des marchés de proximité**, et tout particulièrement vers les agglomérations de l'arc Toulouse-Montpellier. Cette action conduite en partenariat, s'appuie sur la valorisation des caractéristiques du territoire ; **elle met en évidence la démarche de qualité** tant en matière de prestation touristique, que de gestion de l'espace.

Sur ces objectifs, le Parc :

- **élabore un programme** de communication touristique pluriannuel intégrant une charte graphique ;
- **apporte un appui technique** et veille à la coordination des supports de communication des prestataires ;
- **prend des initiatives** en matière d'actions promotionnelles et d'accueil de presse ;
- **s'attache à promouvoir** le territoire dans l'ensemble de ses actions ;
- conduit une démarche spécifique en direction des **résidents secondaires** du territoire qui représentent un enjeu touristique réel (information sur les sites et les activités notamment).

Les Communes adhérentes à la Charte, les Départements et les Régions, s'engagent à faire connaître le Parc dans leurs diverses publications et éditions institutionnelles et promotionnelles.

3.2-3 - Conforter et qualifier les projets d'équipements touristiques

Au delà de l'aspect fondamental que revêt l'exigence de qualité de gestion de l'espace et des sites, **les choix des collectivités et des opérateurs** du Parc, en matière **d'aménagement touristique** sont également essentiels. Ils déterminent pour partie l'attractivité et la qualification touristique du territoire.

Il est, à ce titre, proposé d'organiser en amont des opérations, avec les initiateurs des projets, une **réflexion prospective** : nature, objectifs, et positionnement des propositions notamment. Dans cette perspective, les Communes adhérentes à la Charte, les Départements et les Régions **s'engagent à informer le Parc** des projets d'équipements touristiques qu'elles envisagent de conduire, ou dont elles sont saisies. Afin d'encourager cette démarche, le Parc **facilite les études de positionnement et de faisabilité des**

projets. Il conduit également une démarche prospective visant à proposer un cadre de référence pour la structuration et la cohérence des équipements touristiques et patrimoniaux, à l'échelle du territoire, sous la forme d'un **Schéma de Structuration Touristique** à engager en partenariat avec les Départements et les Régions, notamment.

Les Espaces de Réflexion et d'Action proposés par la Charte peuvent constituer des lieux d'échanges utiles, pour cette réflexion sur l'équipement et la programmation touristique du territoire et de ses différentes entités.

Afin de favoriser la qualification des équipements touristiques, le Parc :

- **apporte un appui technique** aux porteurs de projets publics et privés, en liaison avec les intervenants touristiques locaux ;
- **encourage et aide à la qualification des équipements**, du point de vue de leur attractivité architecturale et paysagère et de leurs performances environnementales.

La signalétique est un élément important de la mise en oeuvre du projet touristique du Parc. Un **Schéma de Signalisation Touristique territorial** est élaboré en concertation sur trois thèmes principaux : identification du territoire du Parc, jalonnement des sites et des itinéraires touristiques, traitement de l'information touristique de service. La préparation du Schéma de Signalisation Touristique est engagée en 1998.

La randonnée non motorisée, très pratiquée sur le territoire du Parc, constitue un élément fort de l'activité touristique (pédestre, équestre, VTT, cyclo ...). Afin de favoriser son développement, le Parc participe à la préparation et à l'actualisation des **Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** des Départements du Tarn et de l'Hérault.

Il coordonne, en partenariat avec les associations locales, les Communes et les Départements, l'organisation de la randonnée sur le territoire.

Il veille à la qualité de celle-ci, (itinéraires, entretien) en recherchant, avec les partenaires locaux, les solutions de gestion les plus adaptées. Il agit pour la promotion de la randonnée, dans le cadre de ses éditions touristiques. Il soutient l'action des opérateurs touristiques locaux spécialisés en matière de randonnée.

3.3 - Fédérer les acteurs touristiques du territoire

3.3.1 - Favoriser l'organisation touristique des prestataires

Le Haut-Languedoc compte environ 650 entreprises touristiques, souvent en pluriactivité et pour un certain nombre économiquement fragiles. Le Parc se donne comme objectif **d'appuyer et de renforcer ce tissu de prestataires** et par là, les capacités touristiques du territoire lui-même.

Dans cet objectif et dans une démarche partenariale, le Parc :

- favorise l'émergence de **prestations et de produits de qualité et professionnalisés** en apportant une assistance technique aux entreprises ;
- **favorise l'articulation** entre les entreprises, leurs produits et le territoire (valorisation du patrimoine, des savoir-faire, identification ...)
- encourage le **regroupement des producteurs** et les actions collectives : qualification, promotion, événements... ;
- favorise et met en oeuvre des **démarches de formation-action**.

3.3-2 - Structurer l'accueil et l'information touristique

L'accueil et l'information touristique constituent un des aspects essentiels pour la mise en oeuvre du projet touristique. Sur cet objectif, le Parc :

Plan du Parc

- organise et coordonne, en partenariat, un **maillage du territoire en lieux d'accueil** et d'information de réelle qualité, reliés en réseaux interactifs (Offices de Pôle, Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative),
- engage une démarche concertée pour **l'élaboration d'une documentation d'accueil** touristique et thématique de qualité,
- veille à la **capacité** des points d'information touristique à renseigner également sur la totalité du territoire (notion de renvoi),
- favorise **l'implication des prestataires** du territoire (hôtels, restaurants, campings ...) dans l'information touristique : présentation personnalisée du patrimoine, information de base sur les services.

*Les Offices de Pôle, les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiatives des Communes adhérentes à la Charte, **s'engagent à agir** pour la réalisation des objectifs touristiques de la Charte, en particulier en matière de promotion du tourisme durable, de participation au réseau territorial d'information et de mise en valeur du patrimoine.*

Le Parc **apporte une assistance** technique et matérielle pour la structuration, la mise en réseau et la formation du personnel des Offices de Pôle, des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative du territoire.

4 - L'ENVIRONNEMENT FACTEUR DE QUALIFICATION POUR LES ENTREPRISES

Sur les 4 300 entreprises recensées sur le territoire du Parc, il existe environ 2 300 entreprises non artisanales, pour un total de près de 10 500 emplois (commerce : 40 %, industrie : 36 % -dont bâtiment travaux publics : 7 % -, services : 24 %).

Les entreprises artisanales sont au nombre d'environ 2 000 pour près de 11 500 emplois (bâtiment : 24 %, production : 43 %, services : 19 %, alimentation : 14 %). Ce secteur se caractérise par une prédominance d'entreprises individuelles (67 %). L'activité des entreprises générant au total environ 22 000 emplois sur le Parc.

La mutation des activités industrielles, de services, et aussi agricoles, a profondément modifié le paysage économique du Parc au cours des vingt dernières années, en entraînant une chute importante des emplois industriels et agricoles, pour lesquels on observe aujourd'hui une stabilisation relative.

Le Parc s'engage à contribuer de manière dynamique et spécifique au maintien et au développement des activités des entreprises et de l'emploi. Cet engagement est conduit autour de trois thèmes d'actions principaux et s'appuie sur des démarches spécifiques.

4.1 - Constituer un environnement favorable aux entreprises

L'objectif du Parc vise à identifier le Haut-Languedoc comme site de production et de destination d'excellence. L'action en faveur de la préservation du patrimoine naturel et culturel et des éléments d'identité du territoire est finalisée sur cet objectif d'attractivité.

Cette démarche doit concourir à **créer un environnement favorable aux entreprises du territoire**, en organisant une liaison concrète entre l'action territoriale, la valorisation du patrimoine et le développement de celles-ci. A la gestion environnementale du territoire, impulsée par le Parc, doit correspondre l'affirmation d'un **espace économique attractif et performant, engagé dans une démarche de développement durable**.

Cet objectif s'impose d'autant plus que les Parcs Naturels Régionaux sont des espaces vivants, pour lesquels le maintien des activités économiques et humaines est une condition essentielle de la qualité patrimoniale des territoires eux-mêmes.

4.2 - L'environnement : élément pour la stratégie des entreprises

L'action du Parc porte en particulier sur la préservation des ressources naturelles. Beaucoup d'entreprises du territoire trouvent précisément leur raison d'être dans la **valorisation de ces ressources** : l'eau (sources, thermalisme (voir p. 31), la filière textile (Thoré, Mazamétain), le bois (voir p.55), la pierre (granit du Sidobre, voir page 81), l'agriculture et les espaces naturels pour le tourisme.

L'action du Parc et des entreprises doit nécessairement s'articuler, pour garantir la gestion durable de ces ressources et pour permettre, par là, une meilleure valorisation des productions.

L'un des enjeux pour l'avenir économique du territoire, tient à la **capacité des entreprises à intégrer volontairement et dans une démarche dynamique, la gestion environnementale comme élément de qualification, de stratégie et d'image de marque.**

Le Parc souhaite apporter un concours actif et déterminé à cette démarche, en liaison étroite avec les Chambres Consulaires et les entreprises.

Dans une démarche partenariale, le Parc met en place un programme d'action visant au **traitement esthétique et paysager des zones d'activités artisanales et industrielles.** Il conduit, avec les entreprises, une démarche conjointe d'intégration des équipements (assistance architecturale, requalification...), et de maîtrise des rejets et de prévention des pollutions (voir p. 39).

4.3 - Aider les entreprises à tirer partie de leur implantation sur le territoire du Parc

La **mise en synergie des actions du Parc et de l'activité des entreprises** doit constituer un objectif constant, aux applications multiples et porteuses de perspectives. Parmi celles-ci, figure la valorisation économique des **produits du Haut-Languedoc.** Le territoire est riche de nombreuses productions et de savoir-faire, qui représentent un fort potentiel de développement économique. Le Parc soutient les entreprises, petites ou plus grandes, qui s'inscrivent dans son projet de développement durable et de production de qualité et d'excellence, en faisant bénéficier **leurs produits et savoir-faire de son image de marque,** de son appui technique et logistique, et de son concours en matière de valorisation et de promotion. Dans cet objectif, il appuie également le développement ou la constitution de **groupements d'entreprises ou de producteurs, ainsi que leur fédération.**

Par ailleurs, les évolutions socio-économiques, les nouvelles manières de travailler, qui se traduisent souvent par des **initiatives individuelles ou des micro-projets, apportent de l'innovation, dans les domaines de la pluriactivité, du travail à distance, ou du partage du temps de travail** grâce, en particulier, aux nouvelles techniques de communication. Ces évolutions concernent préférentiellement des espaces situés à proximité des grandes agglomérations, ce qui est précisément le cas du Haut-Languedoc. A l'égard de ces évolutions, le Parc doit s'affirmer **comme un territoire d'investigation et d'accueil,** en soutenant les initiatives innovantes, constitutives d'une **nouvelle « techno-diversité »**, dans une démarche novatrice et concertée.

4.4 - Actions et dispositifs d'appui aux entreprises

➤ Favoriser l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet

En concertation avec les organismes consulaires, les services de l'Etat et des collectivités locales, et les structures de développement local, le Parc doit jouer un rôle **spécifique d'appui dans l'accueil** des porteurs de projets économiques sur le territoire, en particulier, en :

- informant sur le Haut-Languedoc, ses ressources, son patrimoine, son environnement humain et ses possibilités d'entreprises, les compétences et les services disponibles,
- orientant vers les compétences les plus adaptées et en veillant au suivi des dossiers,
- accompagnant les porteurs de projets dont la nature relève plus spécifiquement des missions du Parc,
- participant à la constitution d'un dispositif de suivi et de reprise d'entreprises,
- apportant un appui technique dans ses domaines de compétences privilégiés,
- proposant, conformément à sa vocation, des dispositifs expérimentaux ou spécifiques en matière d'accueil d'entreprises, d'attractivité du territoire ou de dispositifs financiers ou administratifs d'accompagnement.

Les collectivités locales, et particulièrement les communautés de Communes, ont des responsabilités et conduisent des actions en matière économique. Le Parc apporte, dans une démarche concertée, son **concours aux projets des collectivités et de leurs groupements**, en particulier dans l'évaluation et la recherche de cohérence territoriale des projets, en mobilisant au besoin les compétences nécessaires, et en contribuant à la réalisation des opérations.

➤ Agir en faveur des entreprises

Le développement des entreprises du Haut-Languedoc reste, pour beaucoup, lié aux compétences et aux savoir-faire de ses hommes. Dans cet objectif, le Parc apporte son concours à la **promotion et à la formation aux métiers liés à l'activité économique du territoire**, et à la **mise en valeur de ses ressources naturelles**.

Le maintien, le développement et la création d'entreprises sur le Haut-Languedoc, constituent un enjeu essentiel pour le Parc, dans la cohérence de son projet. La Charte met en avant, dans ce but, des orientations et des mesures visant à identifier et à conforter l'attractivité de son territoire, de ses entreprises et de ses productions.

Cet objectif de longue haleine nécessite une réflexion et un échange constants entre les différents acteurs de la vie économique et des collectivités du Parc. Dans cet objectif, il est proposé de **mettre en place un dispositif permanent de réflexion et de proposition, pour l'accueil et l'appui aux entreprises du Parc**, regroupant les Chambres consulaires, les collectivités et les organismes qualifiés publics ou associatifs, en matière d'entreprise.

La mise en œuvre du volet « entreprises » de la Charte mobilisera les Chambres Consulaires et le Parc, dans un partenariat étroit précisé par convention. L'évolution de la situation des entreprises et l'évaluation de l'application des dispositions de la Charte relatives à leurs activités, feront l'objet d'une **communication annuelle en Comité Syndical du Parc**.

5 - LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC » AU SERVICE DU PROJET ECONOMIQUE POUR L'EMPLOI

5.1 - Cadre et objectifs pour la mise en œuvre de la marque

La Marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc » est une propriété de l'Etat, déposée au terme du classement du Parc.

L'attribution, la gestion, et l'utilisation de la marque sont **déleguées exclusivement** au Syndicat Mixte de Gestion du Parc, après agrément de la Charte, sous la dénomination « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc ».

Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional contribue à accroître l'attractivité de celui-ci. Dans la même perception publique, l'attribution de la marque Parc Naturel Régional à un produit ou à un service du territoire génère un surcroît d'intérêt, de garantie et de notoriété, à travers les valeurs positives associées à l'image des territoires et des produits des Parcs. La marque est donc susceptible de constituer un outil précieux pour le développement territorial, et pour l'activité même des producteurs concernés.

Dans la mise en œuvre de son projet, le Parc entend favoriser **le bénéfice de l'image et de la marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc »**, pour les acteurs économiques, qui partagent et traduisent concrètement ses objectifs dans la qualité de leurs produits et de leurs services.

Cette image doit ainsi permettre de valoriser des produits et des services qui expriment un **lien fort** avec la gestion durable des ressources naturelles, les politiques de gestion de l'espace, la prévention des pollutions et des nuisances, la valorisation du patrimoine, les savoir-faire locaux et les productions locales.

Les modalités d'obtention et d'utilisation de la marque font l'objet d'un **règlement cadre** commun à tous les Parcs Naturels Régionaux. Sur ces bases, le Syndicat Mixte **précise les modalités territoriales d'obtention et d'utilisation de la marque**. Celles-ci intègrent la mise en place d'une **procédure interne et des moyens spécifiques** pour l'instruction et le contrôle de la marque, dont les règles sont arrêtées par le Syndicat Mixte.

La constitution de cet organisme et de ses règles de fonctionnement est arrêtée par le Syndicat Mixte, après concertation avec les Chambres Consulaires, les producteurs et **les organismes représentant les consommateurs qui sont intégrés à ce dispositif**. Cette procédure donne lieu à la définition de **Chartes de qualité** intégrant les quatre valeurs essentielles de la marque :

- **caractère d'origine** (territoire),
- **caractère de nature**,
- **caractère d'authenticité**,
- **caractère de démarche artisanale**.

L'attribution de la marque par le Syndicat Mixte du Parc fait l'objet d'une **convention par bénéficiaire**. Son usage est strictement personnel, s'applique à un produit ou à un service et non à l'entreprise, il est limité dans le temps, fait l'objet de contrôles, peut être dénoncé et peut donner lieu à des **conditions financières d'octroi**.

Les approches collectives sont encouragées pour la mise en œuvre de la procédure de marque « Parc Naturel Régional ». Sur cet objectif, des conventions spécifiques peuvent être signées avec des groupements de producteurs du territoire, fédérés ou non.

Les produits et services qui peuvent bénéficier de la marque sont principalement :

- les productions et produits agricoles d'excellence issus du territoire, les matières premières et produits forestiers,
- les productions manufacturées et les activités artisanales basées sur l'utilisation des ressources, des produits ou des savoir-faire locaux,
- les services, notamment touristiques, proposés sur le territoire, intégrant en priorité la découverte des patrimoines.

Les produits et services, bénéficiant de l'image et de la marque Parc Naturel Régional, reçoivent un appui en promotion et en commercialisation de la part du Parc, comme produits d'appel pour l'ensemble du territoire.

Hors attribution de la marque, l'utilisation à des fins commerciales ou promotionnelles, de la référence à la provenance d'origine territoriale « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc », pour des produits ou services, **doit faire l'objet d'un accord préalable** du Parc Naturel Régional.

La démarche d'attribution de la marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc » n'est pas exclusive. Le Syndicat Mixte apporte son aide au développement concerté et cohérent des labels de qualité existants, et aux programmes similaires, compatibles avec les objectifs, orientations et mesures de la Charte.



axe n°3 : **AGIR POUR LE PATRIMOINE, LA CULTURE ET LA CONNAISSANCE DU HAUT-LANGUEDOC**

Le Haut-Languedoc est une terre d'histoire particulièrement vivante. A la présence des premiers hommes du paléolithique, ont succédé les chasseurs sédentaires du néolithique (- 5000 à - 2500), période qui voit l'émergence des mégalithes (dolmens, statues-menhirs et menhirs), et de la civilisation saintponienne qui caractérisent le territoire du Parc. Avec l'âge des métaux (-3000) apparaissent les premiers paysans qui pratiquent l'élevage en montagne et l'agriculture en plaine, où les Ibères introduisent les céréales.

Avec le début du dernier millénaire avant notre ère, commencent à se succéder des mouvements et brassages de population, liés aux conquêtes successives des Celtes (- 800), des Grecs (-600) qui apportent le vin et l'olivier, et des Romains (-120) qui créent la province Narbonnaise, préfiguration du Languedoc d'aujourd'hui, avant les invasions des barbares et des Wisigoths, qui installent la Septimanie et précèdent eux-mêmes les Sarrasins (711), jusqu'à l'émergence du pouvoir Carolingien (VIIIème Siècle).

Entre le IXème et le XIème Siècle, s'opère une grande mutation, qui voit s'installer la dualité linguistique entre le Nord du Pays (langue d'Oïl) et les Pays du Midi, de langue d'Oc, qui conservent cette spécificité forte jusqu'au XIXème Siècle. Après l'an 1000, le renouveau occidental bénéficie également au Languedoc. C'est une époque de forte activité : défrichage, commerce, construction, et de l'affirmation de villes nouvelles et actives : Saint-Pons, Revel, ou Pézenas (XIIème) notamment. Cette période est aussi celle du développement du Catharisme, religion populaire s'efforçant de retrouver la pureté de l'église primitive. La lutte contre celui-ci (début de l'inquisition 1233), marquera profondément le territoire.

La période du XVIème au XVIIIème est celle d'une expansion économique du Languedoc et également de l'apparition du protestantisme : la Réforme s'installe vers le milieu du XVIème dans le Haut-Languedoc. Aux guerres de religions succède le temps des Déserts, avant la reconnaissance de la fin du XVIII ème.

Ainsi, pendant plus de trois mille ans, le Haut-Languedoc aura successivement été, dans un brassage constant, une terre de refuge pour les peuples chassés par les mouvements de l'histoire, ou pourchassés pour leurs croyances (Cathares, Protestants), et une terre de passage ; les montagnes ouvrant leurs vallées au commerce des produits des plaines fertiles méditerranéennes et atlantiques et aux importations maritimes du littoral languedocien.

Le Haut-Languedoc s'affirme ainsi, à travers sa riche histoire, comme un territoire de convictions et de confrontations, mais aussi d'échanges et d'accueil que n'ont pas démenties les périodes les plus noires de ce siècle.

L'histoire du Haut-Languedoc révèle pour beaucoup, l'identité du territoire du Parc, et plus encore celle de ses habitants. Il lui revient de la faire vivre et de la dire avec eux, pour mieux être, et s'affirmer dans le monde contemporain. Ce sont là l'enjeu et l'objectif du Parc, dans son action en faveur du patrimoine et de la culture.

1 - AGIR POUR LE PATRIMOINE

La notion de patrimoine culturel est ici entendue dans son sens large, **patrimoine matériel et immatériel réunis** : architecture, patrimoine vernaculaire, archéologie, histoire, techniques et savoir-faire, société et vie locale, tradition orale, muséologie, et paysage notamment.

Le Parc entend agir pour la connaissance, la préservation et la valorisation de ces éléments constitutifs de l'identité et de la vie du Haut-Languedoc.

1.1 - Valoriser le patrimoine bâti

1.1.1 - Reconnaître l'architecture du Haut-Languedoc

La priorité réside dans l'identification et la préservation des **éléments caractéristiques de l'architecture** du Haut-Languedoc : formes, matériaux, techniques, manières de faire, dont la diversité tient tant à l'influence climatique qu'à la géologie. Une attention particulière sera portée à la caractérisation des constructions et des savoir-faire, selon les différents ensembles du territoire du Parc, pour mieux les préserver et aussi les intégrer à la construction et à l'architecture contemporaine. La variété des matériaux et des formes de toiture est, à cet égard, très démonstrative (ardoises, tuiles, lauzes, genêts).

*En matière de bâti et d'architecture, le Parc s'engage à réaliser des **cahiers de références architecturales** pour les différentes régions paysagères du Parc (voir Diagnostic Paysager) portant, en particulier, sur les gammes de couleurs, les volumes et les matériaux. Ces cahiers de références architecturales **ont vocation à intégrer les « Plans de Paysages Locaux »** (voir p. 42). Cette démarche sera conduite en collaboration étroite avec les C.A.U.E., les S.D.A.P. et les D.D.E. des deux Départements. L'action en faveur de la préservation du patrimoine bâti nécessite dans le même temps, une bonne application sur l'ensemble des Communes du Parc, **des règles de la construction et de l'urbanisme** (permis de construire, de démolir, déclaration de travaux en particulier). **Le Parc s'engage, avec les services concernés, pour le respect de ces règles.***

1.1.2 - Préserver le patrimoine monumental et rural

Le patrimoine monumental protégé du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc concerne en 1997, 59 édifices (classés ou inscrits : mégalithes, architecture romane, patrimoine religieux...). Le Parc procède, avec les services de l'Etat, à une **évaluation de l'état de conservation de celui-ci et étudie avec eux des propositions** de rénovation et d'extension des protections, en accord avec les Communes concernées.

Un inventaire **des éléments du petit patrimoine rural** a été engagé par les services du Parc ; il est **poursuivi, complété et hiérarchisé**. Des programmes de réhabilitation et de sauvegarde seront proposés, en liaison avec les Communes, leurs E.P.C.I. et les propriétaires. Cet engagement pour la connaissance du patrimoine rural concerne également **le patrimoine immatériel** : société, vie locale, ethnologie notamment, dont le Parc encouragera l'étude et la connaissance.

Le patrimoine vernaculaire identifié, et à préserver, recouvre en particulier : les moulins hydrauliques (farines, huiles, châtaignons...) et d'une manière générale toutes les petites constructions constitutives du **paysage agraire**, liées à l'eau (« pesquiers », « béals », fontaines, « paissieire »...), à la culture castanéicole, à

la viticulture et au pastoralisme (sécadous, terrasses, capitelles, cabanes de vignes, bergeries...), sans oublier les lavoirs, les croix ou les extraordinaires clôtures lithiques. **Les Plans de Paysages Locaux** intègrent ces éléments à préserver et à valoriser, ainsi que les témoignages des itinéraires de **Saint Jacques de Compostelle**.

L'histoire industrielle et artisanale du Haut-Languedoc est riche et en perpétuelle évolution. Le Parc s'attachera à témoigner et à mettre en valeur **les savoir-faire et les techniques locales** développés dans les différents domaines de l'activité du territoire. *Il s'engage en particulier pour la préservation des fours à verre, ainsi que pour la valorisation de la mémoire industrielle en matière de textile (réflexion en cours à Mazamet), de la pierre (granit, marbre, ardoise) et du bois (Maison du Jouet en bois à Hautpoul - Mazamet), sur son territoire.*

Cette démarche de préservation fait appel à **une mobilisation associative et à une mise en œuvre des procédures d'aide à l'emploi par la formation et l'insertion**.

Les Espaces de Réflexion et d'Action proposés par la Charte, forment un bon niveau pour l'étude sur la connaissance et les moyens de préservation du patrimoine rural des différentes entités du Parc, en liaison avec les E.P.C.I. *Le Parc s'engage à rechercher les moyens de préservation du patrimoine rural de son territoire et à appuyer les acteurs locaux dans cette démarche. Il étudie avec eux une programmation de mesures et des travaux.*

Plan du Parc

La préservation des bourgs et villages de caractère architectural et historique du Parc, demeure un **enjeu patrimonial et identitaire pour le territoire**. Ces sites, dont les principaux sont inventoriés sur le Plan du Parc (et le Diagnostic Paysager), font l'objet d'une démarche concertée (Communes concernées, D.D.E., S.D.A.P., D.R.A.C.), d'évaluation des mesures de préservation et de programmation de mise en valeur architecturale, paysagère et touristique.

1.2 - Le patrimoine archéologique

Un inventaire du patrimoine archéologique du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a également été entrepris. Il est complété et hiérarchisé. Le territoire du Parc est marqué par les témoignages des différentes époques de l'occupation de son territoire : Berniquaut à Sorèze (occupation du néolithique au Moyen-Age), grottes habitées du Néolithique à Saint-Pons et Olargues..., camps et voies romaines (oppidum à Saint-Pons, Colombières...), sites wisigothiques (Hautpoul-Mazamet, Les Aires...), toponymie sarrazine et site de bataille à Anglès...

Une approche archéologique **territorialisée** est engagée en concertation (en particulier avec la D.R.A.C.) à l'échelle du Parc, et prend la forme d'une **carte archéologique**, incluant les mesures de préservation établies ou proposées et une proposition de travaux de préservation concertée avec les services (D.R.A.C., S.D.A.P.) et les Collectivités.

Plan du Parc

L'une des caractéristiques patrimoniales **majeures** du Parc, réside dans la très grande richesse de son **patrimoine mégalithique** (statues-menhirs, menhirs, dolmens). Des actions ont été conduites en faveur de sa protection, un schéma de préservation et de mise en valeur général paraît nécessaire. *Le Parc s'engage en concertation avec les associations spécialisées (Association pour l'Etude et la Protection du Patrimoine Mégalithique du Haut-Languedoc...), les services de*

*l'Etat concernés (D.R.A.C.) et les collectivités, pour la mise en œuvre d'un **projet global en faveur du patrimoine mégalithique** (connaissance, protection, étude pour la création d'un site attractif d'interprétation et de présentation).* L'action en faveur du patrimoine mégalithique est **une des priorités patrimoniales** de la Charte. Elle est engagée en 1998.

Pour mener à bien la poursuite du travail d'inventaire des patrimoines, portant sur les thèmes précités, le Parc **élabore, avec l'appui des services des D.R.A.C., une méthodologie d'inventaire** des patrimoines ruraux du Haut-Languedoc. L'établissement de cette méthodologie est engagée dès l'agrément de la Charte.

1.3 - Une muséographie attractive pour dire le Haut-Languedoc

Il existe une quinzaine de musées sur le territoire du Parc, qui sont des établissements des collectivités (certains sont contrôlés) ou associatifs. Les thèmes et les collections de ces musées sont centrés sur l'histoire et la préhistoire locales et leurs spécificités, ainsi que sur la société industrielle et rurale du Haut-Languedoc.

Le Parc s'attache à développer et à mettre en place une **approche territoriale et conceptuelle cohérente**, pour les établissements dont le propos et les collections sont susceptibles de structurer le contenu **d'une expression muséographique du territoire** et de sa mise en réseau. Cette expression, à travers le temps, de la **relation des hommes à leur environnement** dans le Haut-Languedoc, est élaborée dans une démarche de **Musée de Société**.

Cette réflexion est conduite en concertation avec les services de l'Etat, des Départements et des Communes et avec les associations gestionnaires de musées. Il s'agit, à travers le projet, de **donner à voir, à partir de la connaissance scientifique (ou tout au moins rigoureuse) du patrimoine, l'histoire et la culture -au sens large- du territoire et des populations qui s'y sont succédées**.

L'objectif, par cette orientation vise à renforcer l'attractivité de chaque site, à travers la spécificité et la qualité du propos, en définissant (ou en actualisant) en propre, **pour chacun d'eux un projet culturel**, s'appuyant sur des expressions muséographiques complémentaires, attractives et accessibles au plus grand nombre. Cette démarche doit traduire **l'approfondissement et l'expression d'une cohérence d'ensemble** visant à exprimer et à communiquer au public, **l'histoire vivante du Haut-Languedoc**.

Plan du Parc

La mise en œuvre de ce projet muséographique territorial peut s'appuyer en particulier, et de manière non exclusive, sur les établissements suivants : **Ecomusée de la Montagne Noire et de la Vallée du Thoré** à Labastide-Rouairoux, Musée de la Préhistoire Régionale à Saint-Pons, Musée des Arts et Traditions Populaires à Nages (Rieu-Montagné), Musée du Protestantisme à Ferrières, Musée de la Spéléologie à Courniou, Musée Mémoire de la Terre à Mazamet, Musée des Arts et Traditions Populaires à Lacaune... Une réflexion pourrait également être engagée, avec toutes les parties concernées, sur les conditions de la **réalisation d'un site à vocation culturelle et touristique dans le Sidobre**. Cet espace (de type Musée de Société, Musée de Plein air), serait consacré à l'histoire du Sidobre, de ses hommes et de ses activités, et s'inscrirait

dans l'objectif général de promotion de ce territoire et de ses productions. Une réflexion de ce type est engagée (étude de faisabilité) sur **le témoignage de l'histoire industrielle de Mazamet** et de la Vallée du Thoré, le Parc soutient cette démarche.

2 - POUR UNE CULTURE REGIONALE VIVANTE ET OUVERTE SUR LE MONDE

La culture régionale s'entend ici dans sa pleine expression, à **travers la pratique de la langue occitane**, de la production dans les domaines de la littérature, de la musique, du chant, de la danse et, d'une manière plus générale, dans un art de vivre exprimé par les traditions festives ou par la gastronomie par exemple.

Pour le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, **la culture régionale est un élément d'identité locale et d'affirmation collective et individuelle**. Elle concourt à la reconnaissance, à la diversité et à la richesse culturelle universelle. Elle constitue un élément de spécificité, en adéquation avec l'objectif de notoriété et d'attractivité territoriale du Parc. Elle peut, enfin, permettre l'établissement de solidarités ou de partenariats interrégionaux, et jouer un rôle de communication commerciale.

Pour ces raisons, le Parc entend soutenir, dans une démarche partenariale, les actions en faveur de la pratique de la langue occitane. D'une manière plus générale, il accompagne également les initiatives visant à favoriser les pratiques culturelles et la création occitane (collectage, publications, spectacles vivants...).

La **signalisation touristique du territoire**, de même que certaines de ses publications, intègrent l'occitan qui est également représenté, par une personne qualifiée, au sein du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc.

3 - L'ACTION CULTURELLE ELEMENT MAJEUR DE LA VITALITE DU TERRITOIRE

Les possibilités d'accès à la vie et aux activités culturelles constituent un élément de cadre de vie important et parfois déterminant dans le choix du lieu de résidence. L'organisation culturelle du territoire, est pour le Parc un objectif à part entière de sa politique d'aménagement et de développement. Ses habitants doivent pouvoir accéder

aux pratiques et activités culturelles de manière satisfaisante. Dans une démarche partenariale, le Parc souhaite agir autour de trois thèmes :

➤ **Favoriser l'accès aux pratiques culturelles**

En liaison étroite avec les Communes et les E.P.C.I., les Départements et les Régions, le Parc recherche les moyens les mieux adaptés pour permettre et faciliter l'accès aux pratiques culturelles pour tous les publics (pratiques amateurs), et en particulier pour les jeunes : théâtre, musique, danse, lecture, notamment.

➤ **Encourager la diffusion culturelle**

La programmation de **spectacles vivants de qualité** est un objectif culturel auquel le Parc doit contribuer, tout particulièrement **hors période estivale**. Dans cette mesure, il s'associe aux réseaux départementaux et régionaux de diffusion culturelle, pour lesquels il est un relais et un acteur de terrain. Il soutient la démarche des associations culturelles dans une perspective de diffusion et d'animation territoriale.

➤ **Soutenir les acteurs de la vie culturelle et encourager la création**

Des initiatives sont conduites par des groupes locaux, en matière d'action culturelle. Le Parc apporte son soutien, sur des objectifs concertés, à ces acteurs culturels, dont il favorise le regroupement en réseau actif au sein du territoire.

Plan du Parc

Il apporte également son **appui aux collectivités** (et à leurs E.P.C.I.) qui agissent en matière d'animation et d'action culturelle. Cette action donne lieu à la signature de conventions de partenariat pour la mise en oeuvre de programmes d'action culturelle concertés.

Le Parc encourage la **création culturelle et artistique**, dont le patrimoine, la vie locale et la rencontre des habitants offrent autant de prétextes ou de conditions favorables à l'expression. Ce soutien se traduit par sa participation et son appui aux initiatives en faveur de la création conduites sur son territoire par l'Etat ou les collectivités.

4 - VIVRE ET FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE DU HAUT-LANUEDOC

Pour vivre en bonne harmonie avec son environnement naturel et culturel, il est préférable de le connaître ou plutôt de le reconnaître. Il n'est pas question ici d'exhaustivité, mais bien davantage de perception sensible des choses, dans une manière de voir et de vivre avec la nature qui fait le pays, et de composer durablement avec elle, pour les transmettre, elle et lui, en « bon père de famille », dans toute leur intégrité.

Il y a, dans cette approche, l'idée de donner corps aux liaisons, entre les connaissances sur la nature, le « savoir-être », et le « savoir devenir » et ainsi d'une possible traduction de ces liaisons dans les comportements et l'activité de chacun, susceptible de constituer une véritable **culture de territoire pour le Haut-Languedoc et son devenir**.

4.1 - Restituer les connaissances sur le patrimoine

Les connaissances sur le patrimoine du territoire du Parc doivent être **rendues accessibles à ses acteurs et à ses habitants**. Le Parc s'attache impérativement à cette mission qui est un préalable à la gestion durable du territoire.

En ce qui concerne les acteurs du territoire, cette démarche s'adresse particulièrement aux : élus locaux, organismes consulaires et socioprofessionnels, exploitants agricoles et forestiers, entreprises, administrations ainsi qu'aux enseignants et aux associations. Le Parc entend, à l'égard de ces acteurs, développer une politique **de restitution et d'information sur le patrimoine en systématisant la pratique du « porter à connaissance »**. Il associe les gestionnaires publics et privés de l'espace, à la réflexion sur les projets d'étude, en soulignant **la finalité** de ces travaux : valorisation du patrimoine, gestion durable et qualification du territoire.

Les thèmes prioritaires sur lesquels porte cet objectif de transmission et d'échange concernent : le patrimoine naturel, la gestion des paysages et de l'espace, le patrimoine bâti et la mise en œuvre du tourisme de Parc. Cette démarche prend des formes adaptées : transmission d'études, élaboration de documents de synthèse ou de vulgarisation, conférences, campagnes d'information et de sensibilisation.

Dans cet objectif, le Parc recherche systématiquement au sein de son organisation, **les conditions d'un partenariat actif** pour la gestion du territoire, en **organisant la rencontre et l'échange** entre les élus, les entreprises et exploitants, et les naturalistes et gestionnaires du patrimoine.

En ce qui concerne les habitants, le Parc joue un rôle général d'information et de vulgarisation, en liaison avec son projet d'évolution vers une culture patrimoniale de territoire. Il adapte la forme de cette information en fonction des sujets et des publics : mémoire, édition d'ouvrages sur le patrimoine, films, C.D..... Il mène régulièrement des campagnes thématiques :

- connaissance de la faune et de la flore du territoire et de la biodiversité,
- préservation de la ressource en eau, gestion des rivières,
- réduction des déchets ménagers,
- aménagement paysager de proximité..., notamment.

Plus largement, le Parc réalise un « **cahier du patrimoine** » par secteur culturel. Les cahiers, conçus comme une source d'information à caractère opérationnel, sur le patrimoine naturel et culturel local, sont remis aux mairies, aux gestionnaires de l'espace et aux services concernés ; cette démarche étant complémentaire à l'informatisation des données sur le patrimoine, engagée au sein du Parc, et accessible aux acteurs et gestionnaires du territoire.

A travers ses actions, le Parc doit être pour ses habitants, un **centre d'information vivant** sur son patrimoine. Il agit en cela en partenariat avec les C.P.I.E. et le Centre CEBENNA notamment. Il constitue, en la matière, un véritable service territorial, et doit être, à travers ses actions pour la population et les acteurs patrimoniaux, **le garant authentique de la préservation du patrimoine naturel et culturel de son territoire.**

4.2 - Agir pour l'éducation à l'environnement et la découverte des patrimoines

L'action du Parc s'adresse bien entendu aux **enfants, et en premier lieu à ceux du territoire**, dont **l'éveil au patrimoine** représente un **enjeu de société**, intégrant le devenir même du territoire. Il s'agit là d'une volonté forte du Parc.

Dans cet objectif, le Parc développe, sur la base du contenu et du projet de sa Charte, un partenariat avec tous les acteurs de l'éducation à l'environnement intervenant sur le territoire. En premier lieu, il propose une convention avec l'Education Nationale, afin d'inscrire les actions dans la durée. Celle-ci concourt à la mise en œuvre des conventions signées par les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 1997.

L'action pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement conduite par le Parc, s'adresse sous des formes adaptées (activités de pleine nature comprises), à tous les niveaux de scolarité et de formation, pour lesquels le territoire forme une **véritable école de terrain**. Elle permet la connaissance et la compréhension du Haut-Languedoc et ouvre à une conception plus universelle du patrimoine.

La démarche pédagogique du Parc privilégie une **approche active et sensible du monde vivant**. Elle souligne la **nécessité d'une gestion durable** des ressources naturelles et du territoire, et favorise l'émergence et l'affirmation d'un **civisme environnemental et patrimonial**.

Sur ces objectifs, le Parc confie, **par voie de convention**, des missions de pédagogie et de sensibilisation, en direction du public scolaire et de la jeunesse, aux **Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc Héraultais (La Salvetat) et des Pays Tarnais (Castres)**. De même, **le Centre CEBENNA d'Olargues** intervient, par voie conventionnelle, en matière de vulgarisation scientifique. L'O.N.F. et l'O.N.C. notamment, participent également à l'action pédagogique du Parc.

Au titre de ses missions et de ces collaborations, le Parc, en matière d'éducation à l'environnement :

- apporte son appui aux projets pédagogiques locaux sur le patrimoine et la vie locale,
- propose et réalise des outils pédagogiques sur le patrimoine du territoire,
- favorise le développement des échanges scolaires au sein du Parc (villes portes comprises) et du réseau des Parcs Naturels Régionaux,
- contribue à créer les conditions d'un travail pédagogique créatif et dynamique pour les enseignants, facilite l'usage de nouveaux outils de communication et l'accès à une documentation enrichie,
- participe à la formation des enseignants et à l'accueil de formations,
- favorise l'accueil et le séjour sur son territoire, des publics scolaires français ou étrangers, en particulier sur les thèmes de la découverte du patrimoine et du monde rural,
- encourage le développement des actions extra-scolaires sur le patrimoine et la vie locale. Dans ce but, il participe à l'action des associations et des organismes intervenant hors cadre scolaire, dont il appuie les initiatives sur son territoire, en se rapprochant notamment des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports.

axe n° 4 : AMENAGER LE TERRITOIRE AVEC ET POUR SES HABITANTS

Trois lignes de force guident l'action du Parc en matière d'aménagement du territoire :

- privilégier les visions d'ensemble et l'approche intégrée des enjeux du développement dans la conception des programmes et des opérations,
- recueillir et diffuser l'information, comme outil de gestion territoriale et levier pour le développement,
- fédérer les initiatives locales et les ressources humaines.

Au-delà de cette vision pour l'action, certains thèmes paraissent relever de démarches prioritaires ou spécifiques : il en est ainsi des Vallées du Thoré et du Jaur, du Massif du Sidobre, des infrastructures de desserte du territoire, de l'organisation des bourgs et de l'intercommunalité notamment.

1 - DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT SPECIFIQUES

1.1 - Les Vallées du Thoré et du Jaur

Les Vallées du Thoré et du Jaur structurent le territoire. Elles forment son axe de pénétration et de desserte le plus important. Elles sont le siège d'une vie urbaine et d'une activité d'entreprise et agricole, historique et présente. Elles constituent également un enjeu touristique et culturel important et concentrent une partie significative des villes et des bourgs (23) ainsi que des habitants du Parc (43 000). Enfin, elles illustrent et concrétisent l'articulation Atlantique - Méditerranée, qui représente l'identité du territoire du Parc. Pour ces raisons, la gestion et l'aménagement des Vallées du Thoré et du Jaur représentent un enjeu d'importance pour l'organisation territoriale et l'activité du Parc.

1.1.1 - Vallée du Thoré (Porte de l'Atlantique)

Cette vallée est à la fois industrielle et rurale, son histoire est pour beaucoup liée à celle du textile, qui reste une activité vivante dans un paysage agricole et d'élevage de moyenne montagne. De Labastide-Rouairoux (amont) à Labruguière (aval), la vallée s'étire dans le Parc, le long de la RN 112 et de la RD 621 sur 36 km. Elle réunit 13 Communes pour 37000 habitants (dont Mazamet-Aussillon). On peut distinguer sur son cours une partie à dominante rurale, en amont de Mazamet (six Communes et une dizaine d'industries) et une partie plus urbaine, englobant l'ensemble Mazamet-Aussillon et sa périphérie, jusqu'à Labruguière (sept Communes pour plus d'une vingtaine d'entreprises industrielles).

*Le Parc s'engage à conduire, dans une démarche partenariale, une **action déterminée et inscrite dans une perspective d'avenir, pour la mise en valeur de la Vallée du Thoré** (Aire d'Enjeux Prioritaires n° 12 - voir Plan du Parc). Cette action, conduite sur un objectif général de*

Plan du Parc

qualification territoriale pour l'affirmation de la spécificité de la vallée comme « **Porte de l'Atlantique** » recouvre plusieurs volets :

- lutte contre la pollution des eaux (voir p. 33)
- qualification urbaine (centres-bourgs et entité Mazamet-Aussillon : esthétique, architecture, fonctionnalité...),
- insertion industrielle et commerciale,
- traitement paysager : points noirs, friches, publicité,
- préservation des espaces agricoles et naturels,
- équipements touristiques, valorisation de sites de proximité.

*Une réflexion, pour la conception et la mise en œuvre de ce projet englobant les objectifs précités, sur laquelle **s'engage l'ensemble des Communes riveraines du Thoré***, est proposée en 1998, avec le Département du Tarn, le District Castres-Mazamet, la Région, les Communes et les E.P.C.I. territorialement concernées...

Un **programme d'action pluriannuel constituant une priorité du Parc**, est mis en œuvre dans l'année qui suit la signature de la Charte et mobilise des moyens financiers et techniques spécifiques. Le Parc joue un rôle d'impulsion, de coordination et d'animation de cette démarche, en liaison avec les collectivités concernées.

Cette démarche au sein de l'ensemble de l'action du Parc, doit également permettre de renforcer le **pendant rural, naturel et touristique** du projet de **développement de l'agglomération Castraise** et plus largement du **district Castres-Mazamet**.

Cette recherche d'articulation, de cohérence et de complémentarités doit favoriser l'affirmation **d'une dynamique et d'une attractivité accrues** pour cet ensemble urbain et rural au sein du Département du Tarn.

1.1.2 - Les Vallées du Jaur et de l'Orb (Porte de la Méditerranée).

Les Vallées du Jaur et de l'Orb forment l'axe de pénétration du versant méditerranéen du Parc, sur une distance de 40 km (de Courniou à Hérépian, soit 10 Communes pour 7000 habitants). Baptisée également route de Piémont, cette voie formée de deux routes, (RN 112 et D 908) forme un accès au Parc aux qualités paysagères exceptionnelles, et de grande importance touristique et culturelle.

Le tracé de la RN 112 ne suit pas le cours du Jaur qu'il quitte après Saint-Pons, pour se diriger vers Béziers par Saint-Chinian. C'est cet axe, lui aussi très paysager, qui draine l'essentiel de la circulation de transit et de desserte du territoire.

L'objectif réside ici dans une approche spatiale des vallées et de la RN.112, visant à **préserver les qualités paysagères et fonctionnelles de ces voies** dans leur spécificité méditerranéenne, en articulation avec le projet de mise en valeur de la Vallée du Thoré. Une **charte paysagère** est élaborée afin de garantir la qualité paysagère de ces voies. Une attention particulière est portée à la qualification urbaine, esthétique et culturelle de la ville de Saint-Pons de Thomières, nœud stratégique de la circulation dans le Parc et première cité méditerranéenne du territoire.

1.2 - Le Sidobre

Plan du Parc

Le Sidobre est un territoire qui se caractérise par sa géologie. C'est un espace granitique d'environ 120 km², situé au Nord-Ouest du Parc, dont il englobe partiellement sept Communes. Réputé pour ses chaos de pierres roulées et ses rochers aux formes aussi étranges que spectaculaires, source de bien des légendes, le Sidobre est un pays de notoriété et aussi de fierté.

Le début du travail du granit par les paysans « peiraires » remonte à la fin du XIX^e siècle. C'est après les années 1950 et plus particulièrement en 1970 que l'exploitation du granit a connu son expansion, dans la continuité de laquelle elle s'inscrit aujourd'hui. Son activité regroupe 250 entreprises pour la quasi totalité artisanales, pour 1500 emplois directs et environ 500 emplois indirects de service.

Le poids de l'industrie du granit est considérable pour l'économie locale et représente un enjeu majeur pour le Parc. Les entreprises du Sidobre bénéficient d'un savoir-faire reconnu, assis sur une solide tradition. Cependant, depuis le début des années 1990, le marché du granit est devenu beaucoup plus concurrentiel, en même temps que les choix des clientèles ont évolué et que les données environnementales se sont précisées. Ces facteurs combinés nécessitent aujourd'hui de la part des entreprises locales une adaptation rapide des productions et des stratégies.

Dans le cadre de ses missions, le **Parc soutient l'activité et les métiers du granit, en étroite liaison avec les entreprises** et leurs groupements (Union des Métiers du Granit du Sidobre, Association des Carriers notamment) ainsi qu'avec les Communes concernées.

Ce soutien est engagé sur les trois axes suivants :

1.2.1 - Affirmation de la place de la filière granit dans la Charte du Parc

Le granit du Sidobre est une ressource naturelle du Haut-Languedoc. Son exploitation fait partie de l'histoire du territoire et de ses hommes, et à ce titre **du patrimoine du Parc**. Le Parc soutient la démarche de structuration professionnelle des entreprises. Il accompagne, par des moyens adaptés et concertés, les efforts de diversification et de promotion des productions. **Il encourage et soutient l'usage du granit** du Sidobre dans les équipements et travaux régionaux, et **recherche avec les professionnels et les pouvoirs publics**, les moyens les plus adaptés pour encourager cet usage, en particulier sur son territoire. Dans ce but, les collectivités membres du Syndicat Mixte et particulièrement les Communes signataires de la Charte, **s'engagent à examiner les possibilités d'usage du granit dans les travaux et commandes publiques qu'elles souhaitent réaliser**. Le Syndicat Mixte du Parc s'engage à faciliter la mise en œuvre de cet objectif, qui concerne l'ensemble de la filière pierre du Parc (marbre, ardoise, calcaire...). **De la même manière, le Parc s'engage, en partenariat avec les C.A.U.E. et les Architectes des Bâtiments de France, du Tarn et de l'Hérault notamment, à promouvoir l'usage du granit et des matériaux locaux dans la construction privée** (voir chapitre "Patrimoine culturel, architecture et paysage").

L'intégration de la dimension environnementale dans l'activité granitière, est **un élément à part entière de la pratique professionnelle des exploitants, qu'ils conduisent eux-mêmes**. Le Parc appuie cette démarche, en recherchant avec les professionnels et les organismes spécialisés, les moyens techniques et financiers les plus adaptés à la situation locale. Cette intégration environnementale (préservation et réhabilitation des paysages, des milieux naturels et des zones humides, prévention des pollutions et des nuisances) repose sur des dispositifs et des objectifs élaborés en concertation et formalisés au sein d'une « **Charte qualité Sidobre** » dont l'élaboration à court terme (1998), constitue **un des engagements** de la Charte du Parc.

L'ensemble du dispositif doit concourir à l'affirmation d'une **image de marque** et à des procédures de certification au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Sidobre et de leur activité.

1.2.2 - Elaboration du Plan du Parc pour le SIDOBRE

Plan du Parc

Dans le cadre de l'élaboration réglementaire du Plan du Parc, il est procédé à une approche spécifique pour le site du Sidobre, consistant en une révision de la Z.E.R.C. initiée en 1986, sous le nom de **Plan du Parc pour le SIDOBRE**. Ce plan, proposé au terme d'une démarche locale concertée, propose un nouveau zonage pour l'activité granitière du SIDOBRE (voir carte spécifique au 1/20.000°). **Les sept Communes du SIDOBRE** qui ont participé à l'élaboration de ce Plan (Burlats, Vabre, Ferrières, Saint-Salvy, Lacrouzette, Brassac, Le Bez), **s'engagent à intégrer ses dispositions dans leurs documents d'urbanisme communaux (P.O.S.)**, dont l'élaboration constitue également un engagement de la Charte. **Le Schéma Départemental des Carrières du Département du Tarn, en cours d'élaboration, intègre les dispositions du Plan du Parc pour le Sidobre. Celles-ci sont précisées dans la convention d'application de la Charte élaborée entre l'Etat et le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (art.244.14 Code Rural).**

Le Parc conduit également avec les professionnels et les organismes spécialisés, des démarches novatrices, adaptées au contexte du Sidobre. Dans cette perspective, une attention particulière est portée à la question du traitement des **déchets d'exploitation** qui font l'objet d'une étude et de propositions spécifiques, constituant une priorité paysagère et technique. De même, en matière de **réaménagement des carrières**, des solutions diversifiées seront recherchées : valorisation écologique (faune, flore), touristique, pédagogique, de loisirs (sports, plein air), lutte contre l'incendie (réserves d'eau) ou artistique (créations, spectacles). Cette démarche fait l'objet d'une **réflexion prospective** associant les entreprises, les organismes spécialisés et les collectivités concernées.

En matière de formation, le Parc se rapprochera du Centre de Formation des Apprentis de Lacrouzette, sur deux objectifs principaux :

- promotion des métiers de la pierre, en particulier auprès des jeunes du territoire ; innovation et transfert de technologie et créativité,
- participation au volet environnemental et patrimonial des formations.

La valorisation touristique de l'activité de la pierre et du Massif du Sidobre, est intégrée au projet touristique du Parc, en liaison avec l'Office de Tourisme du Sidobre, les professionnels et les mairies (voir également chapitre : **Une muséographie** attractive pour le Haut-Languedoc – p. 72).

1.2.3 - Commission Permanente pour l'Aménagement du Sidobre

Il est créé au sein du Parc, une instance de réflexion et d'action concertée pour le SIDOBRE, intitulée : « **Commission Permanente pour l'Aménagement du Sidobre** ». La Commission a pour objet principal de proposer des programmes et des actions ainsi que des avis sur les conditions de la mise en œuvre de l'activité granitière tout particulièrement dans les domaines suivants :

- **préservation de l'environnement et du patrimoine,**
- **gestion paysagère et gestion des déchets,**
- **suivi des ouvertures, renouvellements, réaménagements d'exploitations de carrières, devenir des carrières orphelines,**
- **préparation et mise en œuvre de la « Charte Qualité Sidobre ».**

Ces domaines constituent des engagements pour les professionnels de la pierre du Sidobre (Association des Carriers du Sidobre et Union des Métiers du Granit du Sidobre).

Plus généralement, la commission a vocation à être saisie par les Pouvoirs Publics des projets touchant notamment à **l'équipement, aux infrastructures, et au développement touristique du Sidobre.**

La composition de la Commission Permanente pour l'Aménagement du Sidobre est la suivante :

- un représentant de chacune des Communes du Sidobre (soit 7 représentants),
- six représentants des professionnels du granit (UMGS, ACS),
- un représentant du Conseil Général du Tarn et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- un représentant du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
- un représentant de l'Union de Protection de la Nature du Tarn,
- deux représentants des services de l'Etat.

La commission entend, en tant que de besoin, des avis d'experts sollicités sur ses domaines d'intervention. Elle désigne, en son sein, des délégués chargés auprès des professionnels, de la mise en œuvre de ses orientations et avis.

1.3 - Les infrastructures

En matière d'infrastructures routières de desserte et d'accès au territoire, les priorités du Parc sont les suivantes :

Plan du Parc

- assurer l'accessibilité et la bonne articulation du territoire, avec les grands centres urbains de proximité et les axes autoroutiers périphériques (A75, A9, A61...),
- améliorer la qualité des axes structurants du territoire du Parc : RN.112 et RD.907 notamment,
- faciliter la vie locale par des accès de bonne qualité aux principaux pôles de service et pôles urbains,
- préserver et valoriser les routes d'intérêt paysager et patrimonial,
- rechercher l'excellence en matière d'intégration paysagère et environnementale des aménagements.

En ce qui concerne la RN.112, le Parc souligne le rôle déterminant et prioritaire de cette voie pour la desserte et l'activité du territoire, ainsi que sa dimension de **liaison interrégionale** et d'articulation Méditerranée-Atlantique. Le Parc est attentif à la poursuite régulière de l'aménagement fonctionnel de la voie et à l'excellence de son intégration paysagère et urbaine, dont il est systématiquement saisi en amont.

Au Nord du Parc, la liaison avec le Département de l'Aveyron (Millau) et le nord du Tarn, par Lacaune et La Salvetat (D.907), vers St.Pons constitue un enjeu économique et d'aménagement très important pour le territoire. La liaison Castres-Lacaune-Hérépian par la RD.622 joue également un rôle économique et touristique important et croissant.

A l'Est du Parc, l'amélioration des liaisons avec l'Autoroute A.75 est un impératif d'avenir auquel le Parc est très attentif (de Millau par le Parc Naturel Régional des Grands Causses, et de Bédarieux par la D.908).

Au Sud, la liaison entre Béziers (et la A.9) et le Parc est essentielle, car elle commande l'articulation du territoire avec l'ensemble urbanisé du littoral Languedocien, et plus largement avec l'Arc Méditerranéen. Trois voies relient le Parc à celui-ci (RN.112, RD.14, RD.909). La RN.112 en est **l'axe prioritaire**, dont le rôle structurant pour le territoire a déjà été souligné.

La RD.14 par ses caractéristiques de route paysagère et la très grande qualité des sites et des villages qu'elle relie, représente un **enjeu touristique et patrimonial très fort**. Le Parc mène avec le Département de l'Hérault, une réflexion pour la préservation et la valorisation des caractéristiques de cette route (voir notice du Plan du Parc A.E.P. n° 6)

La RD.907 (et 607) qui traverse le Parc dans un axe Nord-Sud en liant les Départements de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault et de l'Aude, constitue également un enjeu touristique majeur dont l'aménagement doit être coordonné et l'itinéraire valorisé.

A l'Ouest, l'accès à l'autoroute A.61 est appelé à être assuré de manière principale et privilégiée par la liaison Castelnaudary-Revel-Castres, vis-à-vis de laquelle la RD.118 (Mazamet-Carcassonne) joue un rôle complémentaire. L'objectif d'amélioration de l'accès vers Toulouse est partagé par le Parc (RD.622 incluse), de même que celui concernant la liaison Castres-Albi par la RN.112. Celle-ci fera prochainement l'objet d'une modification de son tracé sur le tronçon Castres-Mazamet.

En matière de desserte ferroviaire, la voie Mazamet-Castres-Toulouse représente un **atout à préserver** pour l'activité marchandises et voyageurs de la partie Ouest du Parc. Il en est de même, à l'Est du Parc, de l'importance et du rôle de la **gare de Bédarieux**, sur la ligne Paris - Béziers par Clermont-Ferrand.

Il faut rappeler également l'intérêt stratégique et le rôle croissant de **l'aéroport de Castres-Mazamet** (situé dans le Parc), pour le territoire et sa périphérie urbaine.

D'une manière générale, en matière d'infrastructures, **le Parc doit être systématiquement saisi par les maîtres d'ouvrages, en amont des procédures des études de réalisation ou des décisions**, conformément aux termes du décret du 1^o septembre 1994.

1.4 - Les bourgs-centres et l'intercommunalité

Plan du Parc

Le Parc conduit sur son territoire, dans une démarche concertée, en particulier avec les Départements et les Communes concernés, une réflexion visant à la **confortation ou à l'émergence de bourgs-centres** qui organisent les bassins de vie. Ceux-ci, dans un objectif de structuration et d'animation du territoire, peuvent jouer un rôle pour la dynamisation d'espaces à l'échelle intercommunale. Il s'agit de favoriser une démarche d'organisation locale, autour de centres de vie correspondant à des unités de territoire et de population, susceptibles de répondre efficacement au traitement et à la bonne échelle de différents objectifs : appui au maintien des services, développement de l'intercommunalité de projet, organisation touristique locale, action pour le patrimoine...

Ces bourgs-centres peuvent être des outils pour la mise en œuvre des politiques du Parc, dans un fonctionnement en réseau volontaire. Ils ne sont pas nécessairement des chefs lieux de cantons, qui sont au nombre de 14 sur le territoire du Parc.

Plus largement, dans cette réflexion pour l'organisation du territoire, le Parc Naturel Régional soutient et **encourage le développement de l'intercommunalité de projet**, qui constitue une condition impérative à la mise en place de niveaux d'opérationnalité politiques et techniques pertinents, et au renforcement du tissu économique et social. Les E.P.C.I. (Communautés de Communes en particulier) sont des interlocuteurs privilégiés du Syndicat Mixte et des Pouvoirs Publics pour la mise en œuvre de la Charte (voir p. 93).

Dans cette perspective, le Parc est associé à la réflexion sur l'organisation de l'intercommunalité sur son territoire, et à l'élaboration des schémas départementaux d'organisation de la coopération intercommunale.

1.5 - Les villes et Parcs de proximité

L'établissement de relations d'échange et de solidarité entre le territoire du Parc et ses villes de périphérie, petites ou grandes, est un élément de sa politique d'aménagement territorial. Ces relations donnent lieu à des conventions **de Villes Portes** ou de **Villes Partenaires du Parc**. Celles-ci s'efforcent notamment de mettre en œuvre, dans une démarche de **recherche de réciprocité**, un réel contenu dans l'objectif d'échange et de développement de projets et de services, entre le monde urbain et le monde rural.

Les conventions de villes-portes définissent des objectifs et des engagements de partenariat précisés (tourisme, pédagogie, échanges techniques, valorisation du patrimoine...). Ainsi, en ce qui concerne Saint-Chinian et Bédarieux, le rôle historique de liaison assuré par ces villes, entre la montagne et la plaine languedocienne vers Béziers et Montpellier est valorisé, de même que la perspective offerte, pour la découverte de la montagne du Haut-Languedoc. Au sein même du Parc, certaines Communes, par leur localisation et leurs qualités particulières, peuvent jouer un rôle de porte du Parc.

La perspective d'élaboration d'une politique cohérente de développement durable, pour le Sud du Massif Central, entre les **Parcs limitrophes** : Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, Parc Naturel Régional des Grands Causses et Parc National des Cévennes, constitue un **enjeu d'importance** pour l'aménagement du territoire, dans sa dimension interrégionale et au sein de l'espace français et européen.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Parc Naturel Régional des Grands Causses décident d'engager une collaboration et un partenariat permanents pour la mise en œuvre concertée de leurs Chartes respectives.




Plan du Parc

2 - UNE POLITIQUE ACTIVE DE SERVICES A LA POPULATION

Près de 85 000 personnes habitent le Parc, dont 65 000 en zone rurale. Les conditions de vie offertes, en particulier à travers la qualité des services, représentent un élément déterminant, pour l'investissement humain et professionnel des habitants sur le territoire. La qualité des services a cependant tendance à **se dégrader**, et des inquiétudes s'expriment à ce sujet pour le Haut-Languedoc, alors même que celui-ci est considéré comme un espace à soutenir dans son développement (zone de revitalisation rurale, fonds structurels). Alors également que sa population, après une phase de déclin, se stabilise, avec une perspective de démographie positive, en faveur des classes jeunes des pyramides démographiques. Plusieurs études prospectives indiquent une croissance prévisible de la population rurale de « l'arrière pays » de la façade méditerranéenne et du Sud du Massif Central ; phénomène lié aux prévisions de forte croissance des populations du Grand Sud (plus 30 à 35 % d'habitants à échéance 2020).

La question de la qualité des services est donc un enjeu majeur, à court terme, de **maintien des conditions du développement local** et, à moyen terme, de **transition** et de confortation, vers une démographie consolidée et porteuse de perspectives.

Quatre préoccupations qui constituent des **engagements** pour son action, guident le Parc dans ce domaine :

Plan du Parc

- **Le maintien des services de proximité et de première nécessité,**
- **Le maintien, l'amélioration et l'adaptation des services publics,**
- **L'amélioration de l'offre d'habitat, notamment locatif,**
- **L'attention à l'évolution du tissu social et à la lutte contre l'exclusion.**

En ce qui concerne les services de proximité, outre le domaine de la **solidarité** où des actions importantes sont conduites (portage, aides à domicile...), la pérennité de l'activité artisanale et commerciale, est une priorité pour le maintien et l'installation de la population. Ces activités concourent aussi à la cohésion et à l'animation du tissu social et rural.

Pour ces raisons, le Parc s'engage dans une démarche concertée avec les collectivités, les Chambres consulaires et les organismes intéressés pour le **maintien des services de proximité**, en particulier à travers les actions suivantes :

- réflexion sur l'organisation et le maillage des services de première nécessité, articulés en particulier sur les bourgs-centres (voir p. 85),
- appui à la mise en place de dessertes adaptées, et identification de services nouveaux susceptibles de générer des compléments de revenus,
- appui aux **initiatives et projets innovants**, pour des formules locales de services de proximité (points services, multiples ruraux, utilisation des nouvelles technologies de la communication, services partagés...).

Le Parc se donne également pour objectif d'agir en faveur du **maintien ou de la réimplantation de services de première nécessité**, pour les Communes du Parc les moins bien desservies et les plus isolées (épiceries de base, dépôts, tournées, multiples ...). Cet objectif fait appel à des dispositifs partenariaux et innovants en faveur desquels le Parc entend jouer un rôle actif.

En matière d'amélioration et d'adaptation des services publics, la situation **reste préoccupante**. Des services ont été localement supprimés, d'autres demeurent en situation incertaine.

Pour le maintien et l'adaptation des services publics, le Parc est, conformément à ses missions, un partenaire privilégié des pouvoirs publics, pour la réflexion, **l'innovation, et l'expérimentation**. Dans cet objectif, il se prononce pour :

- la réaffirmation du principe de la **permanence et de la qualité** des services publics en milieu rural,
- l'engagement d'une concertation régulière et prospective avec l'Etat (conférence bisannuelle) et les gestionnaires des services publics,
- l'établissement d'un tableau de bord territorial des services publics,
- la saisine du Parc en amont des décisions relatives à l'organisation locale des services publics.

L'habitat représente également une préoccupation forte sur le Parc. Les demandes locatives en particulier, ont beaucoup de mal à être satisfaites notamment sur la partie Est. Pour ces raisons, le Parc appuiera l'élaboration de **politiques locales en faveur de l'habitat** à l'initiative des collectivités.

Sur cet objectif, le Parc encourage la **réalisation de programmes locaux et d'habitat** de qualité et de dispositifs de suivi en matière d'habitat : rénovations, constructions, connaissance de l'offre et du marché, tableaux de bord... Les bourgs-centres, doivent ici jouer leur rôle de pôle de structuration de l'habitat local. Cette démarche intègre la **recherche d'outils** juridiques, techniques et financiers spécifiques, pour répondre aux enjeux locaux, du développement de l'offre d'habitat sur le Parc. Le Syndicat Mixte peut jouer son rôle d'outil pour l'innovation et l'expérimentation, en faveur des collectivités dans les programmes pour l'habitat.

D'une manière générale, les collectivités et leurs groupements **sont maîtres d'ouvrage des programmes** appuyés ou initiés par le Parc en matière de services ruraux. Le Parc peut, par exception, conduire certaines opérations.

En matière de solidarité et de lutte contre l'exclusion, des **besoins et des demandes nouvelles apparaissent**. Ainsi, la question de la maîtrise de l'accueil et de l'intégration de **populations nouvelles** issues de secteurs urbains, souvent en situation de repli face au chômage, pose des problèmes importants pour les Communes. Devant ce phénomène préoccupant, appelé vraisemblablement à se développer, le Parc souhaite l'engagement d'une démarche concertée d'assistance aux Communes, à laquelle il se propose de participer.

Plus généralement, le Parc agit dans la mesure de ses moyens **contre l'exclusion et pour l'intégration**. Dans cet objectif, il participe activement aux programmes initiés dans ces domaines sur son territoire, par l'Etat, les Départements, les Collectivités et les Organismes publics et privés spécialisés. Le Parc **veille à intégrer en permanence** cette dimension et cette action dans l'ensemble de ses programmes, dont certains peuvent être, par voie de convention, **le support d'initiatives concertées** : actions en faveur de la gestion du patrimoine naturel et culturel notamment (voir aussi page 87 « Agir avec la jeunesse... »).

3 - AGIR AVEC LA JEUNESSE, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Les habitants du Parc sont aussi les jeunes, et son territoire est tout autant le leur, que celui des élus ou des différents acteurs de l'aménagement ou de l'économie fréquemment mis en avant. A l'égard de la jeunesse scolarisée, en apprentissage, ou aux portes de la vie professionnelle, le Parc souhaite être en situation **d'écoute attentive**, pour mieux répondre à ses attentes, en liaison étroite avec les enseignants, formateurs, animateurs et éducateurs.

Deux préoccupations générales guident le Parc dans cette démarche : faire en sorte que celle-ci puisse autant que possible permettre aux jeunes d'acquérir **une meilleure perception de leur territoire**, de son patrimoine, et de ses enjeux, et par là contribuer à rendre plus aisée leur **insertion dans la société**.

En liaison avec les collectivités et les organismes spécialisés, il doit favoriser la création **de lieux d'expression et de rencontre** pour les jeunes au sein de son territoire. Il s'efforce de contribuer à rendre possible les projets collectifs proposés par les jeunes, ou à leur intention, sur des objectifs culturels, (échanges, découvertes), et sociaux.

Dans son action en direction de la jeunesse, le Parc souhaite agir **en étroite relation avec les établissements d'enseignement et de formation** : collèges et lycées du territoire (10 lycées et 12 collèges pour 6000 élèves). Ces établissements doivent jouer un rôle de plus en plus important dans la **vie locale**. Ils sont le lieu d'enjeux très importants, pour la transmission des connaissances et des savoir, en faveur desquels le territoire du Parc, peut être un espace d'acquisition de connaissances, d'apprentissage et aussi d'implication.

Le Parc doit être très attaché à **favoriser la rencontre du territoire avec ses établissements scolaires**. Le **projet de territoire** qu'il porte, peut s'articuler avec des **projets d'établissement** déclinés en autant de thématiques, et qui peuvent donner aux jeunes l'occasion de découvrir et de participer, avec leurs établissements, à des moments ou à des événements de la vie locale, représentant parfois leur dernier point d'ancrage. **L'implication directe** des élèves dans la vie locale, leur attention à la compréhension du milieu physique et humain, peut aussi être un facteur très fort de mobilisation auprès des habitants du Parc. La possibilité de **mise en réseau des établissements scolaires**, dans la cohérence du projet de la Charte, doit également être étudiée en concertation.

L'infrastructure et les équipements des établissements, ont aussi vocation à représenter des centres de ressources ou de services potentiels pour la vie locale.

Pour favoriser cette démarche et l'ensemble de ses objectifs, le Parc mettra en place un **dispositif spécifique pour encourager et organiser l'expression et la prise en compte des préoccupations de la jeunesse** de son territoire au sein de ses instances.

Plus généralement, le Parc s'attache de manière constante, à mettre **son action au service des programmes de formation et d'apprentissage conduits localement**, pour lesquels il doit apparaître comme une véritable école, terrain d'émulation et aussi **d'intégration sociale** en faveur de la jeunesse (emplois-jeunes).

De la même manière, le Parc est un partenaire actif et permanent, pour la mise en œuvre des **procédures et des initiatives en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes**. Ses programmes constituent un **terrain d'application constant pour ces politiques** : entretien des milieux naturels et des paysages, préservation du patrimoine bâti, lutte contre les nuisances... Le Parc Naturel Régional doit ainsi être, dans la réalisation de son projet, une institution active pour la **cohésion sociale** et la **lutte contre l'exclusion** sur son territoire.



axe n°5 : ORGANISATION ET MOYENS DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC

1 - UNE DYNAMIQUE ET UNE DEMARCHE POUR LE PROJET

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pendant la durée de sa Charte, conduit le projet défini par celle-ci : faire du Haut-Languedoc, pour son devenir et celui de **ses habitants**, un territoire d'excellence et de notoriété, et un **espace symbole et de référence pour la rencontre des Midis Atlantique et Méditerranéen**.

Le Parc est **ainsi au service du projet pour le territoire**. Il en est le garant et l'animateur, sans en constituer la finalité.

Ce projet est celui de tous les acteurs qui adhèrent et participent à la Charte : Communes, Départements, Régions, Chambres Consulaires, associations pour le patrimoine et le développement, services et organismes territoriaux, groupements professionnels, agriculteurs, forestiers, entreprises, artisans..., réunis dans une démarche et un objectif commun pour le Haut-Languedoc.

Le fonctionnement du Parc prend donc nécessairement appui sur **l'organisation dynamique de la rencontre et de l'échange, permanente et décloisonnée, entre tous les acteurs** de l'aménagement sur le territoire. Il s'agit, par cette démarche, de privilégier la mise en synergie, l'action concertée et coordonnée, et de permettre, à chaque collectivité ou organisme, de **traduire, dans ses compétences et ses actions, les engagements** pris en adhérant à la Charte ou en signant une convention d'application avec le Parc.

Dans cet esprit, le rôle du Parc est **d'organiser**, au sein du Syndicat Mixte et de ses groupes de travail, **l'échange et la réflexion** pour la réalisation du projet territorial. Il est aussi **d'impulser, d'animer et d'appuyer**, dans **une démarche fédératrice**, les actions conduites sur le territoire, par ses membres et partenaires, en application des orientations et mesures de la Charte.

Ainsi, si le Parc est amené à conduire en propre des initiatives et des programmes liés à ses missions, **il agit tout autant en institution qui facilite, par des moyens qu'il concourt à mobiliser, la mise en oeuvre des compétences des organismes publics ou privés** qui agissent sur son territoire, pour la réalisation de la Charte.

1.1 - Le Syndicat Mixte du Parc

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc regroupe les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, les Départements du Tarn et de l'Hérault, les Communes adhérentes, ainsi que les représentants des organismes et groupements partenaires du Parc.

Le Syndicat Mixte est chargé d'assurer, pour le Parc, un fonctionnement conforme aux missions confiées par la loi du 8 janvier 1993 et par le décret du 1^o septembre 1994. Il veille à la bonne application de la Charte et conformément au décret précité « assure, sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement ». Il agit avec le concours de l'Etat.

Le Comité Syndical et son Bureau forment les instances décisionnelles du Syndicat Mixte, ils mettent en place les modalités et les dispositifs utiles au bon fonctionnement du Parc. Ils peuvent également entendre, à tout moment, les organismes ou personnes qualifiés de leur choix, à propos des enjeux et des actions de la Charte.

1.2 - L'Organisation territoriale

Pour la mise en œuvre de la Charte, le Parc établit un niveau d'échange local dénommé « **Espaces de Réflexion et d'Action** ». Ces espaces correspondent autant que possible, aux différentes entités géographiques et culturelles du Parc, ils s'appuient sur l'intercommunalité existante. Ils ne sont pas formalisés statutairement, leurs contours peuvent être modifiés, et sont figurés dans le Plan du Parc et sa notice.

Ils forment le niveau où s'organise la concertation pour l'application des dispositions de la charte. C'est à leur échelle que s'élabore l'échange pour l'application locale de la Charte, entre le Syndicat Mixte du Parc, les Communes et leurs E.P.C.I., et les forces vives de ces différents secteurs de proximité, en particulier, dans les domaines de la gestion du patrimoine et de l'espace, de l'aménagement local, du tourisme ou de l'organisation des services.

Les Espaces de Réflexion et d'Action, favorisent l'expression des compétences communales et intercommunales pour l'application de la Charte et concourent à la bonne articulation entre l'action locale et la construction du projet territorial à l'échelle du Parc.

Les « **Espaces de Réflexion et d'Action** », pour la mise en œuvre de la Charte, sont au nombre de sept : Caroux - Espinouse ; Avant-Monts ; Saint-Ponais - Minervois ; Monts de Lacaune et de La Salvetat - Plateau d'Anglès ; Montagne Noire - Vallée du Thoré ; Montagne Noire - Pays d'Autan ; Sidobre - Plateau de Brassac - Val d'Agoût.

1.3 - Les Communes, les Départements, les Régions

Fondé sur le principe de la **libre adhésion** des Collectivités Locales à la Charte du Parc et au Syndicat Mixte, *le classement en Parc Naturel Régional implique l'engagement des collectivités à mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences.*

➤ **Les Communes du Parc** sont celles dont le territoire est, au terme de leur adhésion, classé en Parc Naturel Régional. Les Communes sont des interlocutrices permanentes et forment la cellule de base du Parc. Celui-ci constitue auprès d'elles un organe d'assistance et d'appui constant, pour l'application de la Charte et de son projet de développement territorial.

L'engagement des Communes pour la mise en œuvre de la Charte et du Plan du Parc, porte notamment sur : la gestion de l'espace, la mise en valeur du patrimoine et les stratégies de développement local. Chaque Commune désigne, au sein de son Conseil Municipal, deux délégués au Parc.

Le Parc est favorable au **développement de l'intercommunalité**, comme réponse adaptée aux enjeux d'organisation et au devenir du monde rural. Les E.P.C.I. sont des interlocuteurs privilégiés du Syndicat Mixte, tout particulièrement les Communautés de Communes et les Districts.

Les Communes, les Communautés de Communes et les Districts agissent pour la réalisation de la Charte, dans le **plein exercice de leurs compétences**, en **articulation avec le Parc**, qui ne se substitue pas à eux dans cette action, mais assure la **cohérence des programmes et des actions**, et intervient, au besoin, pour inciter à l'engagement effectif des dispositions prévues.

Des **conventions d'objectifs et de moyens**, peuvent être signées entre le Syndicat Mixte et les E.P.C.I. pour la réalisation de la Charte.

➤ **Les Départements du Tarn et de l'Hérault** jouent un rôle essentiel pour l'action du Parc, à travers la place qu'ils occupent au sein du Syndicat Mixte, et par les concours qu'ils apportent à son action. Pour les Départements, le Parc est, à travers les dispositions de la Charte, l'outil de valorisation du patrimoine et de développement local fédérateur sur son territoire. Il est l'interlocuteur privilégié des services. Il concourt, par son action, à enrichir l'attractivité et la notoriété patrimoniale, touristique et économique des départements. *Les Départements s'engagent au titre de leurs compétences, pour la réalisation et la prise en compte des orientations et mesures de la Charte*

Les Départements s'engagent aussi:

- à ce que le Parc soit pour eux, un espace privilégié pour le développement d'initiatives et actions interdépartementales dans les domaines d'application de la Charte,
- à apporter au Parc un appui technique et administratif, notamment avec la désignation d'un correspondant « Parc » pour chaque Département,
- à réfléchir ensemble à la réalisation d'opérations spécifiques permettant la mise en valeur des sites d'hébergements contribuant à la création de produits d'appels : hébergements de caractère...

➤ **Les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon** jouent, conformément aux dispositions sur les Parcs Naturels Régionaux, un rôle privilégié pour l'action du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. *Les Régions s'engagent au titre de leurs compétences pour la réalisation et la prise en compte des orientations et mesures de la Charte.* Les politiques de développement territorial, conduites par les Régions, dans le parc, sont conçues en cohérence avec les objectifs et dispositions de la Charte.

Au-delà de ces implications liées à l'approbation de la Charte et à l'adhésion au Parc, *les Régions s'engagent* :

- à informer, pour avis, le Parc Naturel Régional, de toute demande de financement sur un projet émanant de son territoire, afin d'assurer sa compatibilité avec les exigences de la Charte,
- à tenir informé chaque Parc Naturel des projets d'aménagement et d'équipement suffisamment en amont, afin que ceux-ci puissent prendre appui sur la dynamique et les moyens techniques du Parc et s'inscrire en cohérence avec les orientations et mesures de la Charte,
- à considérer le Parc Naturel Régional comme destinataire privilégié de toute information produite ou diffusée par la Région (à charge de réciprocité) et faciliter la mise en relation avec les réseaux régionaux de recherche et d'enseignement,
- à apporter à chaque Parc un appui technique et administratif privilégié, grâce notamment à la désignation de correspondants « Parc » au sein des différents services et organismes partenaires,
- à mettre en œuvre, prioritairement sur chaque Parc, les politiques régionales liées à l'environnement, au tourisme et à l'aménagement du territoire,
- à promouvoir, dans les établissements scolaires relevant de sa compétence, des aménagements répondant aux exigences environnementales évoquées dans la Charte (intégration paysagère, traitement des rejets et des déchets, énergie...) ainsi qu'une gestion et une stratégie d'action exemplaires en matière de développement durable,
- à consulter annuellement chaque Parc pour l'établissement des référentiels de formation professionnelle afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire,
- à faciliter les liaisons entre chaque Parc et les villes de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon dans la perspective de la mise en place de nouvelles solidarités, et d'une implication plus active des réseaux régionaux d'enseignement et de recherche sur chaque Parc.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc participe, par ses programmes, à la mise en œuvre de politiques de développement durable des Régions, et à leur attractivité patrimoniale et touristique. Il constitue un outil privilégié pour le développement des actions et politiques interrégionales, pour lesquelles il représente un espace d'expérimentation.

Les politiques de développement territorial, conduites par les Régions, dans le Parc, sont conçues en application des orientations et des mesures de la Charte, et en cohérence avec elle.

1.4 - L'Etat

L'Etat est le garant et le **propriétaire de la marque « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc »**. Aux plans départementaux et régionaux, le partenariat entre le Parc et les services de l'Etat s'impose pour l'intégration des orientations et des mesures de la Charte dans l'action de l'Etat, et pour le concours actif de ses services, qui participent à la réalisation de la Charte, à la réussite de ses objectifs.

Conformément aux termes du décret du 1° septembre 1994, une convention entre le Préfet de Région Languedoc-Roussillon et le Président du Syndicat Mixte du Parc, précise les engagements de l'Etat pour la mise en œuvre de la Charte.

1.5 - Les Chambres Consulaires

Les Chambres Consulaires siègent au Syndicat Mixte du Parc. Elles sont associées de manière permanente à sa réflexion et à son action territoriale.

Cette démarche d'implication et d'appropriation du projet se traduit notamment, par un rôle actif d'animation et d'assistance de terrain, en liaison étroite avec les services du Parc, pour la réalisation des volets socio-économiques de la Charte, en particulier auprès des agriculteurs, des forestiers, des artisans, des commerçants et des entreprises. Les services des Chambres Consulaires et du Parc établissent des modalités de travail communes, pour la réalisation des objectifs de la Charte, en application des conventions de partenariat qui les lient.

1.6 - Les Associations

Le Parc souhaite développer son partenariat avec les associations qui agissent exclusivement sur son territoire, en particulier en matière de patrimoine naturel et culturel, d'action culturelle, de jeunesse et d'action économique et sociale. Les associations locales, qui regroupent des habitants du territoire, participent à la vie du Parc, notamment dans le cadre des Espaces de Réflexion et d'Action.

Afin de favoriser l'émergence de démarches concertées et l'expression d'initiatives territoriales en **matière de patrimoine**, le Parc propose la mise en place d'une **assemblée des Associations pour le Patrimoine du Parc**.

Les associations témoignent de l'implication des habitants dans la vie du Parc et dans ses initiatives, et concourent avec les acteurs de terrain, à l'expression **d'une démocratie participative** sur le territoire et au sein du Parc.

1.7 - Les commissions de travail consultatives

Le Comité Syndical crée des **commissions de travail consultatives** thématiques et sectorielles pour la mise en œuvre des objectifs de la Charte. L'un des principes de fonctionnement de celles-ci repose sur le décloisonnement administratif et technique pour l'approche territoriale et multicritères des sujets.

Les commissions, maîtrisées dans leur nombre, regroupent les élus locaux et les E.P.C.I. de l'aire du Parc, les Chambres Consulaires et les organismes conventionnés avec le Parc. Les commissions de travail contribuent à la réflexion et à l'action du Syndicat Mixte et lui font des propositions. La Commission Permanente pour le Sidobre (voir p. 83) est une commission de travail du Parc.

Il est créé, dans le cadre de l'organisation technique du Parc, **une réunion technique du territoire**. Celle-ci regroupe les chargés de missions des Communes et des E.P.C.I. des collectivités du Parc, des Chambres Consulaires et des organismes conventionnés avec le Parc, ainsi que les services du Parc lui-même.

Le Parc anime ces réunions techniques du territoire, dont le fonctionnement est pérennisé, et représente un outil opérationnel pour la mise en œuvre du projet territorial.

1.8 - La Conférence du Parc

La conférence du Parc rassemble, une fois par an, à l'initiative du Président du Parc, les représentants : de l'Etat, des Collectivités Locales concernées, des élus du Parc et des organismes socioprofessionnels et associatifs participant à la réalisation de la Charte. La Conférence constitue un lieu d'échange pour l'action territoriale et la mise en œuvre de la Charte.

Une **Assemblée territoriale** rassemblant les élus des Communes et des Communautés de Communes du Parc peut également être convoquée, en tant que de besoin, par le Président du Parc.

1.9 - Le Conseil Scientifique et Prospectif

Il est institué, au sein du Parc Naturel Régional, et auprès du Comité Syndical, un Conseil Scientifique et Prospectif, composé de vingt-deux personnalités, désignées par le Comité Syndical sur proposition du Président du Parc, pour leur compétence et leur notoriété dans les domaines des sciences de la nature, du patrimoine culturel, de l'histoire, et des sciences sociales et économiques. Les membres du Conseil sont nommés pour cinq ans, sur un mode de renouvellement précisé par le Syndicat Mixte.

Le Conseil formule des avis ou des conseils et apporte des informations sur l'ensemble des sujets touchant aux missions et objectifs du Parc, soumis à son examen par le Syndicat Mixte. Il veille à la qualité des études et des inventaires en matière de patrimoine naturel et culturel. Il est l'organe de contrôle interne et de suivi du Diagnostic Naturaliste du territoire (voir p. 22). Le Conseil Scientifique et Prospectif est chargé d'une **mission d'évaluation interne**, de l'action du Parc en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le Conseil Scientifique et Prospectif peut également proposer au Président du Parc, des initiatives ou des sujets d'études susceptibles d'aider le Parc à remplir ses missions. Les membres du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc participent aux délégations et missions de représentation du Parc. Son Président est invité aux réunions du Comité Syndical, en tant que de besoin.

1.10 - Le partenariat de voisinage et international

Les territoires limitrophes du Parc peuvent, dans la mesure où ils présentent une proximité du point de vue des enjeux de préservation du patrimoine, et une convergence de situation et d'intérêts en matière de développement local, faire l'objet de démarches partenariales avec le Parc. Celles-ci prennent la forme de conventions d'objectifs, compatibles avec les orientations de la Charte, signées avec les Communes ou les E.P.C.I. concernés.

Le Parc joue également un rôle actif pour développer, dans les domaines relevant de ses missions, les initiatives permettant d'élargir **les échanges et les coopérations** entre le Haut-Languedoc et d'autres territoires, aux niveaux national, européen ou international.

1.11 - La Communication

La communication revêt une importance particulière dans l'action du Parc. Elle recouvre plusieurs volets et objectifs :

- permettre et **faciliter l'échange** entre les acteurs et les habitants du Parc, et par là, contribuer à l'expression de la vitalité et à la dynamique du Haut-Languedoc,
- **faire connaître**, sur le territoire, les actions du Parc et de tous ceux qui agissent (acteurs publics ou privés), en application ou en cohérence avec la Charte,
- **faire découvrir** le Haut-Languedoc et ses réalisations, et **accroître la notoriété** du territoire.

Le Parc met en place les moyens techniques et financiers nécessaires à cette politique de communication, qui constitue un élément essentiel pour le renforcement de la cohésion du territoire et pour la réussite du projet : réalisation prioritaire d'un **journal du Parc**, publications diverses, manifestations, animations...

2 - LES MOYENS DU PARC

2.1 - Le personnel du Parc

Le personnel du Parc remplit une **mission de service territorial** auprès des collectivités, des acteurs économiques, sociaux et culturels, et des habitants du Parc, en mettant en œuvre la Charte.

Il joue un rôle **d'action, et d'impulsion** pour la réalisation de la Charte, en particulier dans la **mise en réseau** et l'animation des services des organismes intervenant sur le territoire en matière d'aménagement, de développement local et de patrimoine, et des adhérents au Syndicat Mixte du Parc.

L'équipe technique du Parc **regroupe les compétences** nécessaires à la réalisation de la Charte, notamment en termes **d'assistance, d'expertise** et d'animation.

Les domaines de compétence et de missions privilégiés du personnel du Parc sont les suivants :

- préservation et valorisation des ressources et du patrimoine naturel,
- préservation et gestion du patrimoine culturel,
- gestion de l'espace, des paysages et de l'urbanisme (agriculture, forêt),
- développement économique et touristique,
- qualité de la vie rurale, services,
- connaissance, sensibilisation, animation pour le patrimoine,
- promotion du territoire.

L'équipe technique du Parc sera, progressivement complétée, dans un développement maîtrisé, en priorité dans les secteurs suivants :

- préservation et valorisation du patrimoine naturel et gestion de l'espace,
- développement touristique,
- valorisation économique du territoire,
- gestion des paysages et de l'urbanisme,
- qualité des eaux, déchets, nuisances.

La formation revêt un aspect déterminant pour la conduite du projet de la Charte.

L'équipe du Parc agit en **liaison étroite** avec les chargés de mission des Chambres Consulaires, des collectivités et des organismes de développement local qui interviennent sur le territoire. Cette **démarche est formalisée** en termes d'organisation des interventions (conventions), et **de réseau**, pour la mise en œuvre du projet territorial de la Charte (voir réunion technique du territoire page 96).

2.2 - Les moyens financiers

Les moyens financiers du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc proviennent, en fonctionnement, des cotisations syndicales des collectivités membres du Syndicat Mixte, définies statutairement, ainsi que de dotations de l'Etat et de l'Union Européenne.

Ces recettes de fonctionnement sont assurées pour une large part, par les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et par les Départements du Tarn et de l'Hérault, auxquelles contribuent également les Communes membres du Syndicat Mixte de gestion du Parc.

Le Syndicat Mixte peut disposer de recettes propres, et solliciter les concours complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du Parc, en particulier auprès de l'Etat et de l'Union Européenne.

Les moyens financiers du Parc en investissement, sont liés aux programmes mis en œuvre, conformément aux objectifs de la Charte. Ces programmes sont réalisés par le Parc lui-même, ou par les différents opérateurs du territoire (collectivités, acteurs économiques...), pour lesquels le Parc joue un rôle d'assistance et d'appui, dans la mise en place des financements, pour la création d'équipements ou la conduite d'actions conformes aux orientations de la Charte, et validés par le Comité Syndical. Pour la réalisation de ces opérations, les financements sont sollicités auprès des collectivités locales, de l'Etat et de l'Europe. Les moyens en investissement pour les opérations mise en œuvre par le Parc, en qualité de maître d'ouvrage, proviennent, outre les recettes propres du Syndicat Mixte, des contributions des régions de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon, des Départements du Tarn et de l'Hérault, des Communes, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre concours conforme aux statuts du Syndicat Mixte.

Le financement du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc a vocation à bénéficier d'une dotation identifiée, au sein des Contrats de Plans Etat-Région de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.



PRESENTATION DES PIECES JOINTES

- **Index**
- **Lexique des abréviations**
- **Loi du 8 janvier 1993**
- **Décret du 1^o septembre 1994**

INDEX THEMATIQUE

THEMES	PAGES et RENVOIS
ACCUEIL	62, 65
AGRICULTURE	14, 26 à 27, 47 à 53, 56
AIRES d'ENJEUX PRIORITAIRES	19, 23, notice du plan p. 7, 17, 21, 35, 43, 44
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12, 25, 79 à 90
ARCHEOLOGIE	70
ARCHITECTURE	46, 70, 81
ARTISANAT	voir entreprises
ATTRACTIVITE	12, 41, 47, 63, 72
ASSOCIATIONS	24, 71, 72, 95
BIODIVERSITE	15, 16, 22, 28, 36, 76
BOIS	40, 55, 56, 64
BOURGS et VILLAGES	71, 85, 87
CHAMBRES CONSULAIRES	26, 28, 39, 48, 50, 51, 53, 64, 66, 95, 99
CHASSE	23, 24, 25, 28
COMMISSIONS DE TRAVAIL	96
COMMUNES DU PARC	17, 19, 33, 42, 43, 45, 46, 60, 93
COMMUNICATION	98
CONCERTATION	23, 29, 34, 56, 65, 83, 86, 91 à 99, notice du plan p. 7
CONFERENCE DU PARC	96
CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF	97
CUEILLETTE	28
CULTURE - CREATION ARTISTIQUE	45, 73, 75
DECHETS	37, 83
DEPARTEMENTS	17, 37, 44, 48, 58, 60, 61, 93
DEVELOPPEMENT DURABLE	25 à 40, 57
DIAGNOSTIC NATURALISTE DU PARC	22, 27
DIAGNOSTIC PAYSAGER DU PARC	27, 42
DOCUMENTS d'URBANISME	20, 42, 45, 82, notice du plan p. 6
EAU	16, 31 à 33, 64
EDUCATION	30, 55, 77, 82, 89
EMPLOI	47, 63, 67, 81, 90
ENERGIE	40
ENGAGEMENTS DU PARC ET DES COLLECTIVITES ADHERENTES	17 à 23, 25, 27, 28, 30, 33 à 35, 37, 38, 40, 42, 43, 46, 48 à 52, 55, 56, 58, 60, 62, 63, 70 à 72, 79, 80, 82, 84, 86, 87, 93, 94
ENJEUX	voir Aires d'Enjeux prioritaires
ENSEIGNEMENT	voir Education et Formation
ENTREPRISES	31, 39, 55, 63 à 66, 81
ESPACES DE REFLEXION ET D'ACTION	92, notice du plan p. 7
ESPECES	15, 21, 35 voir notice de plan p. 56 à 62
ETAT	23, 24, 28, 34, 42, 67, 71, 72, 77, 83, 88, 95
FAUNE	15, 21, 35
FINANCES	100
FEDERATEUR (rôle)	12, 24, 41, 62, 79, 91, 99
FLORE	15, 21, 35
FORÊT	14, 16, 17, 26, 28 à 30, 41, 54 à 56, notice du plan p. 52
FORMATION	58, 65, 82, 89, 90
GEOLOGIE	20, 81
GROTTES	20, notice du plan p. 51
HABITAT	88
HABITANTS, HABITÉ	12, 41, 74, 75, 79, 87, 91, notice du plan p. 53
HABITATS NATURELS	18, 19, 20, 21, 22, 75, 76, notice du

HEBERGEMENT	plan p. 44 à 52
INFORMATION (voir aussi porter à connaissance)	59 voir accueil et communication et p. 75 restituer les connaissances
INFRASTRUCTURES	25, 43, 84, 85
INTERCOMMUNALITE	85
JEUNESSE	89, 90
LABELS	39, 55, voir aussi Marque Parc
LANGUE D'OC	voir Occitan
MARQUE PARC	53, 67, 68
MASSIF CENTRAL	11, 13, 58, 86, 87
MEGALITHES	72
MUSEES	72
NATURA 2000	23
NOTORIETE	12, 19, 41, 51, 98
NUISANCES	voir Pollution
OCCITAN	69, 73
OFFICES DE TOURISME	62
PATRIMOINE BÂTI	70, 71, 75
PATRIMOINE NATUREL	voir Habitats Naturels
PAYSAGE	40, 41 à 44, 80
PÊCHE	35
PERSONNEL DU PARC	99
PIERRE	64, 81, 82
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	voir documents d'urbanisme
POINTS NOIRS PAYSAGERS	37, 41, 43
POLLUTION	16, 39, 41 à 43
PORTER à CONNAISSANCE	20, 75
PRECAUTION (Principe de)	57
PROMOTION	53, 56, 60, 65, 99
PUBLICITE	43
RENCONTRES DES MIDIS (Atlantique et Méditerranéen)	12, 58, 79, 80, 84, 91
REGIONS	17, 24, 44, 58, 60, 77, 94
SIDOBRE	81
SIGNALETIQUE	61
SPORTS	61
SYNDICAT MIXTE DU PARC	92
THERMALISME	32, 33
TOURBIERES	19, 31, 34, notice du plan p. 45
TOURISME	49, 57 à 62
URBANISATION	41, 45
URBANISME	voir documents d'urbanisme et urbanisation
VALORISATION	22, 28, 41, 55, 82, 84, 86, 99
VILLAGES	voir Bourgs et Villages
VILLES	86
VITICULTURE	47, 50
VIVANT	12, 73, 76, 77, notice du plan p. 53
ZONES HUMIDES	16, 19, 31, 34 à 36, notice du plan p. 47

LEXIQUE des SIGNES et TERMES LOCAUX UTILISES DANS LE RAPPORT de CHARTE et la NOTICE de PLAN de PARC

SIGLES	SIGNIFICATION
ACS	Association des Carriers du Sidobre
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADES	Association de Développement Economique et Social (des Monts de Lacaune)
AEP	Aire d'Enjeux Prioritaires
AFP	Association Foncière Pastorale (de Fraïsse-sur-Agoût)
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APEP	Association pour la Promotion des Entreprises du Parc
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CETA	Centre d'Etudes Techniques Agricoles
CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRITT	Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Equipeement
DFCI	Défense de la Forêt contre l'Incendie
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGN	Institut Géographique National
ISO	International Standard Organization
LIFE	Instrument Financier (européen) pour l'Environnement
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
PNR	Parc Naturel Régional
PNRHL	Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SIG	Système Informatique Géographique
SIME	Service Interdépartemental Montagne Elevage
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
UMGS	Union des Métiers du Granit du Sidobre
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VTT	Vélo Tout Terrain
ZERC	Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnés de carrières
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

TERMES LOCAUX

BEAL	Canal d'Irrigation
CAPITELLE	Petit abri en pierres sèches
CHATAIGNON	Châtaigne séchée et fumée
MURAILLOU	Muret de pierres sèches
PAÏSSIÈRE	Retenue d'eau pour l'alimentation d'un moulin ou d'une usine
PEIRAÏRE	Tailleur de pierres
PESQUIER	Bassin permettant l'irrigation de parcelles
SECADOU	Maisonnnette comportant, au rez-de-chaussée, un foyer sur terre battue qui fume et sèche les châtaignes disposées sur un plancher à claire-voie à l'étage supérieur.

LA LOI

Extrait de la **LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Art. 2 - Il est inséré, dans le chapitre IV du titre IV du livre II du Code Rural, un article L. 244-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 244-1 - Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.

« La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et en concertation avec les partenaires intéressés. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional, pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional.

« L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »